

DEPARTEMENT DU LOIRET



PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE et PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES – OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

DE

JARGEAU – DARVOY – SANDILLON - FEROLLES

❖ 1^{ère} partie : RAPPORT D'ENQUETE

❖ 2^{ème} Partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

DEPARTEMENT DU LOIRET
AMENAGEMENT FONCIER
DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

**_*_*_*_*_*_*_

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE :
AU PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE et PROGRAMME DES
TRAVAUX CONNEXES – OPERATION D'AMENAGEMENT
FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
DE

JARGEAU – DARVOY – SANDILLON - FEROLLES

§§§§§§§§§§

 RAPPORT D'ENQUETE Pages 1 à 30

 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE Pages 1 à 7

 ANNEXES Page 1

SOMMAIRE

❖ 1^{ère} partie : RAPPORT D'ENQUETE

CHAPITRE 1

- 1.1. – GENERALITES
 - 1.1.1 – LOCALISATION ET CADRE GENERAL DU PROJET.
 - 1.1.2 – OBJET DE L'ENQUETE.
 - 1.1.3 – CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE.
 - 1.1.4 – PRESENTATION DU PROJET
 - 1.1.5 – LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES PRESENTEES AU PROJET
- 1.2. – ORGANISATION DE L'ENQUETE
 - 1.2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.
 - 1.2.2. – ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE.
 - 1.2.3 – REUNION ET VISITE DES LIEUX.
 - 1.2.4. – LES MESURES DE PUBLICITE.
- 1.3. – DEROULEMENT DE L'ENQUETE
 - 1.3.1. - MISE A DISPOSITION DES REGISTRES ET PERMANENCES REALISEES.
 - 1.3.2. – REUNIONS PUBLIQUES.
 - 1.3.3. – COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS.
 - 1.3.4. – CLOTURE DE L'ENQUETE.

CHAPITRE 2

- 2.1. – BUT DU P.V. DE SYNTHESE.
- 2.2. – ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS.
 - 2.2.1. – EXAMEN DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTAL.
 - 2.2.2. – EXAMEN DE L'AVIS DES COMMUNES CONCERNEES.
 - 2.2.3. – EXAMEN DE L'AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.
 - 2.2.4 – AVIS DE L'ETAT (DRAC ET PREFECTURE)
 - 2.2.5 – AVIS DE LA C I A F.
 - 2.2.6 –REPARTITION DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS EMIS PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE.
 - 2.2.7. – SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE.

SOMMAIRE (suite)

EXAMEN DES OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

- REGISTRE DE FEROLLES
- REGISTRE DE SANDILLON
- REGISTRE DEMATERIALISE
- REGISTRE DE DARVOY
- REGISTRE DE JARGEAU

❖ 2^{ème} partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

CHAPITRE 1 - CONTEXTE GENERAL

- 1.1. - RAPPEL
- 1.2. – OBJET DE L'ENQUETE
- 1.3. – PROCEDURE DE L'ENQUETE

CHAPITRE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

- 2.1. - SUR LA PROCEDURE
- 2.2. - SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC
- 2.3. – SUR L'IMPACT DU PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AMENAGEMENT FONCIER
DEPARTEMENT DU LOIRET

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE et PROGRAMME DES
TRAVAUX CONNEXES – OPERATION D'AMENAGEMENT
FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
DE
JARGEAU – DARVOY – SANDILLON – FEROLLES
DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

1^{Ere} partie : RAPPORT D'ENQUETE

CHAPITRE 1

1.1. GENERALITE

1.1.1. LOCALISATION ET CADRE GENERAL DU PROJET

- **LOCALISATION**

En 2016, après enquête publique, le projet de déviation de la RD 921 entre JARGEAU et SAINT DENIS DE L'HOTEL porté par le département du Loiret, a fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en date du 16 septembre 2016.

En parallèle de cette procédure, le Conseil Départemental du Loiret a diligenté dès 2014, une étude préalable d'aménagement foncier sur le territoire des communes de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et MARCILLY EN VILLETTE, étude complétée sur le secteur de FEROLLES en 2018.

La partie nord de la commune de MARCILLY EN VILLETTE faisant partie du périmètre d'étude étant essentiellement composée de bois et étangs et de quelques poches de terres agricoles, la CIAF (commission intercommunale d'aménagement foncier), a décidé d'exclure, lors de sa séance du 29/11/16, cette commune du périmètre de l'opération d'aménagement foncier et d'inclure une partie du territoire de FEROLLES, en raison des imbrications parcellaires des exploitations impactées par la déviation.

Un pré-périmètre a été établi suivant divers principes :

- Exclusion des zones urbaines et hameaux.
- Exclusion des parcelles à urbaniser (par application des différents documents d'urbanismes communaux).
- Exclusion des parcelles boisées et étangs.

Certaines parcelles exclues sur MARCILLY EN VILLETTE se trouvant sous l'emprise de l'ouvrage, le département a dû procéder à l'acquisition de ces parties de parcelles.

- **CADRE GENERAL DU PROJET**

Depuis 2006, les départements sont désormais chargés de mener à bien les opérations d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnementales. Le projet de déviation de la route départementale 921 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016.

Cet arrêté faisait référence à l'obligation, pour le maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en menant à bien des opérations d'aménagement foncier (remembrement).

L'opération d'aménagement foncier est financée par le département, (en tant que maître d'ouvrage de la déviation) qui supporte les frais de procédure d'afafe et une partie des travaux connexes, rendus nécessaires par le passage de la déviation. La procédure est réglementée par le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-4, L 123-24, R 123-30 et R 123-31. La procédure d'afafe est conduite par une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sous la responsabilité du département.

La CIAF de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et FEROLLES a été constituée par délibération modificative de la commission permanente le 15 décembre 2017. Elle s'est prononcée pour la réalisation d'un remembrement avec inclusion d'emprise (l'emprise de la déviation étant remembrée) sur son territoire, après avoir pris connaissance de l'étude préalable d'aménagement foncier. Plusieurs phases de procédure se sont ensuite succédées : la détermination d'un périmètre sur lequel l'opération de redistribution parcellaire allait être conduite, a abouti, après enquête publique, à un arrêté ordonnant l'opération d'afafe en date du 11 février 2020 (sur un périmètre de 1826 ha 03 a et 65 ca). Par la suite, la phase de classement des terres a été conduite afin que l'ensemble des parcelles puissent être classées en valeur de productivité (points) par la méthode de comparaison avec des parcelles étalons. Une consultation relative au classement des terres a eu lieu du 1^{er} mars au 2 avril 2021.

Par la suite, la phase d'avant-projet a été réalisée, elle a été suivie d'une consultation officielle du 28 novembre au 2 décembre 2022, il s'agissait de proposer une redistribution parcellaire et un canevas pour le programme des travaux connexes à l'afafe. Ces travaux doivent permettre d'améliorer l'exploitation des parcelles, ils peuvent être de plusieurs natures (dépierrement – empierrement – défrichement – plantations).

Après les phases de classement des terres et d'avant-projet, la CIAF de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et FEROLLES a adopté le 15 mai 2023, un projet de redistribution parcellaire et un programme de travaux connexes. Ce projet propose aux propriétaires et exploitants concernés par l'opération, de nouvelles parcelles, en contrepartie des parcelles apportées dans le périmètre concerné par l'opération.

Ce projet et le programme de travaux connexes doivent être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du code rural et de la pêche maritime, durant un mois, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et faire part de leurs éventuelles observations ou réclamations. C'est l'objet de la présente enquête.

Cette enquête publique porte donc sur le projet de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes. Elle a lieu du 6 novembre au 8 décembre 2023 en mairie de JARGEAU.

1.1.2. OBJET DE L'ENQUETE

L'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, soumise à enquête publique doit permettre de remédier aux impacts causés sur les exploitations agricoles (effet de coupure, allongements de parcours), conformément à l'article L 123-24 du code rural et de la pêche maritime.

L'objet de l'enquête publique est donc de recueillir l'avis de la population sur le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental des communes de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et FEROLLES et le programme des travaux connexes établis par la CIAF et soumis à enquête publique par le Président du conseil départemental.

Cette enquête doit porter un éclairage sur les redistributions parcellaires proposées et les travaux connexes qui en découlent, grâce notamment aux éléments suivants :

- Le plan d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental.
- Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer.
- Le mémoire justificatif des échanges proposés et les conditions et dates de prise en possession.
- L'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes et le programme des travaux connexes.
- L'étude d'impact.
- Les avis émis par l'autorité environnementale et les collectivités territoriales.

1.1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Dans son arrêté du 1^{er} septembre 2023, le Président du département du Loiret, prescrit l'ouverture d'une enquête publique emportant le projet d'aménagement foncier, forestier et environnemental sur le territoire des communes de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et FEROLLES du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cet arrêté est conforme avec :

- Les articles R123-9 à 123-14 et D 127-3 du code rural et de pêche maritime.
- Les articles L 123-4 à L 123-18 et R 123-5 à R 123-3 du code de l'environnement.

Cette enquête a donc pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, portant sur l'intérêt général que représente le projet.

1.1.4. PRESENTATION DU PROJET

Le projet est un projet important tant au regard de la surface remembrée, qu'au regard du nombre de propriétaires et d'ayants droits.

Surface remembrée	1826 ha 10 a 80 ca (cadastre) 1831 ha 50 a 78 ca (terrain)
Nombre de comptes de propriétaires	233 dont 90 monoparcélaires après
Nombre d'ayants droits	403
Nombre d'exploitants intéressés	31

	AVANT	APRES	%
Nombre de parcelles cadastrales (chemins compris)	1310	482	-63 %
Nombre d'ilots de propriété	724	412	-43 %
Nombre moyen d'ilots par compte de propriété	3.1	1.8	-42 %
Surface moyenne d'un ilot de propriété	2.5 ha	4.4 ha	+76 %
Nombre d'ilots d'exploitation	402	158	-61 %
Nombre moyen d'ilots par compte d'exploitation	13.0	5.0	-61 %
Surface moyenne par ilot d'exploitation	4 ha	10.5 ha	+162 %

S'agissant du programme des travaux connexes, l'estimatif des travaux est de **1 145 137 € T.T.C.**

Ce coût comprend notamment : les empièvements de chemins nouveaux, les dépièvements de chemins existants, les travaux sur les fossés existants à buser, la construction d'un réseau d'eau potable (déviation d'un réseau existant), la plantation de haies, le nettoyage du terrain comprenant le débroussaillage + enlèvement des résidus végétaux + nivellement ou le nettoyage du terrain consistant à l'enlèvement des gravats et/ou encombrants + nivellement*(l'ensemble des travaux et le détail de ce montant est présenté dans le dossier d'enquête dans sa partie dédiée aux travaux connexes).*

La répartition des prises en charges sur la base de cet estimatif est actuellement la suivante :

- Prise en charge **du département du Loiret** estimée à **620 004.00 €**
- Part à la charge des **communes** estimée à **188 496.00 €**
- Reste à charge des **propriétaires** estimé à **336 636.96 €**
Soit un prix à l'hectare de 184.00 € T.T.C (pour 1827 ha)

Le montant définitif ne sera connu qu'après réalisation des travaux connexes, il ne s'agit que d'un estimatif. Le programme, et donc le coût et la répartition de ces travaux, peuvent évoluer suite aux réclamations/observations qui seront déposées lors de l'enquête publique.

Les communes de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et FEROLLES ont été sollicitées pour savoir si elles souhaiteraient assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes qui seront arrêtés définitivement par la CIAF ou la CDAF pour l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental les concernant.

L'ensemble des communes a refusé d'assurer cette maîtrise d'ouvrage, dès lors, et en application des dispositions de l'article L 133-2 du C.R.P.M., une association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier (AFIAFAF) va être créée et c'est elle qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes.

L'AFIAFAF assurera donc la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux connexes.

Le principe de prise en charge financière des travaux connexes est fixé par le code rural et de la pêche maritime.

Le programme des travaux connexes a été élaboré en réunion de travail avec les membres de la CIAF puis validé par la CIAF le 15/05/23.

La répartition de la prise en charge des travaux connexes s'effectue de la manière suivante :

Le département prend en charge les seuls travaux connexes rendus nécessaires par le passage de la déviation et ceux liés aux compensations environnementales.

Les communes ne prennent en charge que les travaux de création de chemins ruraux (empierrement) sur leur territoire respectif.

Les propriétaires prennent en charge financièrement le solde des travaux connexes au prorata de leurs attributions dans le périmètre d'aménagement foncier (article R 123-38), à l'exception des dépenses afférents aux travaux hydrauliques qui sont répartis selon leur degré d'intérêt (article R 133-8).

L'enquête publique doit donc se concentrer sur le projet de redistribution parcellaire et le programmes des travaux connexes.

1.1.5. LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES PRESENTEES AU DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend :

1. L'arrêté d'ouverture d'enquête.
2. L'avis d'enquête publique.
3. Une note de présentation non technique.
4. Les plans d'aménagement foncier pour chaque section cadastrale de chacune des communes (21) et un tableau d'assemblage.
5. Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles attribuées avec les apports (346 pages).
6. Le mémoire justificatif des échanges proposés (42 pages).
7. a. et b. les plans des travaux connexes arrêtés par la CIAF (a. planche nord, b. planche sud) (2 planches).

8. Le programme des travaux connexes arrêtés par la CIAF avec estimation de leurs montants et de la part qui revient au département du Loiret, aux propriétaires et aux communes.
9. L'étude d'impact et son résumé non technique (404 pages).
10. L'avis de l'autorité environnementale.
11. Les avis des collectivités territoriales transmis : Commune de SANDILLON et la réponse du département (11 bis).
12. L'avis de la communauté de commune des Loges et la réponse du département (12 bis).
13. Les autres avis émis sur le projet
 - a. L'avis de la préfecture du Loiret et son mémoire en conformité.
 - b. L'avis de la DRAC Centre Val de Loire.
 - c. L'arrêté préfectoral fixant la liste des prescriptions environnementales.
14. Le procès-verbal de la CIAF du 15/05/23 pour mise en enquête.
15. Les plans des exploitations avant/après AFAFE
 - a. Plan apports.
 - b. Plans attributions.
 - c. Etat des exploitations apports/ attributions.
16. Autres documents pour la bonne information du public :
 - a. Les états de section apports.
 - b. Les états de section attributions.
 - c. Liste des propriétaires par ordre alphabétique.

Les registres d'enquête publique paraphés et numérotés par mes soins.

En résumé :

Un dossier très volumineux, accompagné de nombreux plans et cartes à étudier attentivement pour bien comprendre le dossier.

Néanmoins, c'est un dossier bien structuré, riche et étayé, et rédigé avec clarté.

Il répond aux exigences de la réglementation en vigueur, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

L'analyse de l'état initial et des enjeux notamment sur l'environnement, le parcellaire et les travaux connexes, y sont bien détaillés.

La lecture des résumés non techniques est facilement exploitable par le public et rend accessible les données essentielles du projet.

Le dossier présente, situe, justifie le projet et donne une synthèse de l'étude d'impact au regard des différents milieux (physique, naturel, humain, patrimoine, paysager ...). Il rappelle également les effets cumulés.

L'étude analyse les effets directs, indirects et permanents, elle décrit les composantes du projet et les différentes étapes, elle prend bien en compte tous

les aspects environnementaux liés au projet. Les impacts sont identifiés, les analyses semblent cohérentes. L'ensemble des servitudes y sont détaillées.

1.2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ma désignation en tant que commissaire enquêteur a été prononcée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, en date du 12 juillet 2023.

1.2.2. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Par arrêté du 1^{er} septembre 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret a prescrit une enquête publique du lundi 6 novembre 2023 à 14 heures au vendredi 8 décembre 2023 à 17 h 30 portant sur le projet de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental des communes de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et FEROLLES établi par la CIAF et soumis à enquête publique par Monsieur Le Président du département du Loiret. Par ce même arrêté, il a confirmé ma désignation en tant que commissaire enquêteur.

1.2.3. REUNION ET VISITE DES LIEUX

Le vendredi 8 septembre 2023, j'ai rencontré au cours d'une réunion sur le dossier, les représentants du conseil départemental ainsi que Monsieur Jérôme TRIMOUILLE représentant le cabinet GEOMEXPERT SAS qui suit le dossier en tant que géomètre expert agréé. Au cours de cette réunion, nous avons défini ensemble toutes les modalités à mettre en place pour le déroulement de cette enquête, notamment étudier les nombreuses cartographies nécessaires à ce type de dossier.

Le dossier m'a été transmis par voie dématérialisée avant le début de l'enquête par les services du département afin que je puisse en prendre connaissance en amont.

Le 6 novembre 2023 au matin, j'ai à nouveau rencontré le géomètre, ainsi que les représentants du conseil départemental pour affiner le déroulement de l'enquête et valider tous les documents.

Au cours de l'enquête, je me suis rendu sur le terrain afin de m'éclairer sur cette opération de façon plus visuelle.

1.2.4. LES MESURES DE PUBLICITE

Lors de mes diverses visites et permanences, j'ai constaté que l'affichage de l'arrêté était correctement effectué, ainsi l'information du public a été assurée par l'affichage sur les panneaux d'information municipale des mairies concernées par l'opération et de surcroit au panneau lumineux de la mairie de JARGEAU.

D'autre part, j'ai constaté lors de mes visites et passage, que l'affichage de l'arrêté sur le terrain était effectué conformément à la réglementation, et constaté par huissier.

En outre, cette enquête a également été précédée de la parution de l'avis d'enquête publié dans 2 journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête puis rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, conformément à la réglementation. :

- Le courrier du Loiret du 18 octobre 2023 et du 8 novembre 2023.
- La république du centre du 18 octobre 2023 et du 8 novembre 2023

Soit dans le délai imparti pour cette enquête.

L'avis d'enquête a été notifié par courrier recommandé avec accusé réception plus d'un mois avant le début de l'enquête à l'ensemble des ayants droits concernés.

1.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.3.1. MISE A DISPOSITION DES REGISTRES ET PERMANENCES REALISEES

- Un dossier d'enquête publique papier était consultable :
 - ✓ A la mairie de JARGEAU.
 - ✓ A la mairie de DARVOY.
 - ✓ A la mairie de SANDILLON.
 - ✓ A la mairie de FEROLLES.
 - ✓ A la mairie de SAINT CYR EN VAL.
- Un dossier d'enquête publique dématérialisé était consultable en continu sur le site internet du conseil départemental du Loiret et également :
 - ✓ A la mairie de JARGEAU (mise à disposition d'un poste informatique dédié).
- Mise à disposition d'un registre papier :
 - ✓ A la mairie de JARGEAU.
 - ✓ A la mairie de DARVOY.
 - ✓ A la mairie de SANDILLON.
 - ✓ A la mairie de FEROLLES.
 - ✓ A la mairie de SAINT CYR EN VAL.

Où toutes observations, propositions, contre-propositions peuvent être consignées.

- Un registre dématérialisé a été mis en place où le public pouvait intervenir à tous moments durant toute la durée de l'enquête.
- Faculté pour le public de faire parvenir ses observations par courrier à l'attention du commissaire enquêteur :
 - En mairie de JARGEAU.
- Organisation de permanence en mairie de JARGEAU :

DATES	HORAIRES		LIEU
Lundi 6 novembre 2023	14 h 00	17 h 30	Salle du conseil à JARGEAU
Mardi 14 novembre 2023	8 h 30	12 h 30	Salle du conseil à JARGEAU
Samedi 25 novembre 2023	9 h	12 h 30	Salle du conseil à JARGEAU
Mardi 28 novembre 2023	8 h 30	12 h 30	Salle du conseil à JARGEAU
Vendredi 8 décembre 2023	14 h	17 h 30	Salle du conseil à JARGEAU

1.3.2. CONCERTATIONS

Dans ce type de projet, il n'y a pas de réunions publiques ; toutefois les propriétaires, exploitants et ayants droits de parcelles situées dans le périmètre du remembrement ont été consultés à différents stades de l'opération :

- Lors de la phase périmètre : enquête publique périmètre (29/08/2018 au 28/09/2018).
- Lors de la phase classement des terres : consultation officieuse sur le classement (8,9,11/12/2020) puis consultation officielle (1/03.2021 au 2/04/2021).
- Lors de la phase avant-projet de redistribution parcellaire : consultation officieuse avant-projet (288/11/2022 au 3/12/2022).
- Le programme des travaux connexes et le projet de redistribution parcellaire objet de l'enquête publique ont été élaborés lors de plusieurs réunions de travail avec les membres de la CIAF, par secteur, avec l'aide du géomètre-expert.

Pour le projet de redistribution parcellaire :

11 réunions sur l'avant-projet de redistribution parcellaire ont eu lieu selon le calendrier suivant :

- ✓ Réunion pour l'étude des chemins : décembre 2021.
- ✓ Réunion pour recueillir les souhaits des exploitants : décembre 2021.
- ✓ Réunion de travail avec les exploitants / propriétaires par secteur pour le calcul de l'avant-projet : entre le 31 janvier et le 16 février 2022.
- ✓ Réunion de la CIAF pour la présentation de l'avant-projet et d'une première version du plan des travaux connexes : 4 avril 2022.
- ✓ Réunion de travail sur les travaux connexes : avril 2022.
- ✓ Réunion de présentation des travaux connexes avec la DDT : septembre 2022.
- ✓ Réunion de présentation de l'étude pédologique pour le secteur des Boires : octobre 2022.
- ✓ Réunion de la CIAF pour la mise à consultation officieuse de l'avant-projet : 8 novembre 2022.
- ✓ Consultation officieuse avant-projet : entre le 28 novembre et le 2 décembre 2022.
- ✓ Réunion de travail pour examen des observations : décembre 2022.
- ✓ Réunion de travail pour examen des quelques secteurs posant problème et validation avec les communes du nouveau réseau de chemins : avril 2023.

Pour les travaux connexes :

Une réunion de travail ayant pour objet le plan et le programme des travaux connexes et à laquelle l'ensemble des exploitants et exploitants/propriétaires avait été convié par courrier, a été organisée le 22/04/2022 à la salle polyvalente de Jargeau. Comme pour toutes les réunions de travail de ce type, les exploitants avaient eu pour consigne de relayer l'information auprès de leurs propriétaires. En amont, une réunion avec les communes avait été organisée (09/12/2021) pour travailler sur le réseau de chemins.

Le plan des travaux connexes a ensuite été présenté aux membres de la CIAF le 08/11/2022 et mis en enquête officielle sur l'avant-projet du 28/11 au 02/12/2022. Tous les propriétaires et exploitants avaient été informés individuellement par courrier du déroulement de cette enquête officielle.

Un groupe de travail composé de membres de la CIAF (hors Présidente) s'est réuni le 15/12/2022 dans la salle polyvalente de Jargeau pour examiner les réclamations et proposer certaines modifications tant au niveau du parcellaires que du programme des travaux connexes.

Enfin, la réunion sur la répartition du financement des travaux connexes organisée le 12/04/2023 à la salle polyvalente de Jargeau et à laquelle étaient présents des représentants de chaque commune, des propriétaires et des exploitants (membres de la commission) a également permis de débattre à nouveau sur le programme des travaux connexes.

1.3.3. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

Un registre papier était déposé dans 5 mairies concernées :

JARGEAU - DARVOY – SANDILLON – FEROLLES – SAINT CYR EN VAL.

Un registre dématérialisé a été mis en place.

Durant les 5 permanences, j'ai reçu 127 visites selon la répartition suivante :

Lundi 6 novembre 2023	14 h 00	17 h 30	28
Mardi 14 novembre 2023	8 h 30	12 h 30	27
Samedi 25 novembre 2023	9 h	12 h 30	17
Mardi 28 novembre 2023	8 h 30	12 h 30	19
Vendredi 8 décembre 2023	14 h	17 h 30	36

En majeure partie, ces visites concernaient des consultations des cartes et des demandes de renseignements concernant les parcelles échangées, ainsi que les travaux connexes.

89 contributions sont déposées et retenues selon le décompte suivant :

- ✓ Registre de DARVOY : 1
- ✓ Registre de FEROLLES : 1
- ✓ Registre de JARGEAU : 78
- ✓ Registre de SANDILLON : 2
- ✓ Registre de SAINT CYR EN VAL : 0
- ✓ Registre dématérialisé (e-mail) : 3
- ✓ Registre dématérialisé (Web) : 4

Parmi les contributions déposées au registre dématérialisé (e-mail) 1 seule est arrivée hors délais, mais acceptée par le commissaire enquêteur.

1.3.4. CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans grosses difficultés malgré l'importante affluence due à l'intérêt du projet.

A l'issue de l'enquête, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 du Président du Conseil Départemental du Loiret, j'ai clos les registres d'enquête publique le 8 décembre 2023 à 17 h 30 et établi mon procès-verbal de synthèse dans les 8 jours qui ont suivi.

SYNTHESE

J'ai reçu le dossier complet avec les divers documents liés à cette enquête dans des conditions satisfaisantes, pour me permettre de l'étudier et d'avoir les contacts préalables à l'enquête.

Il a été élaboré dans le respect du dispositif légal et réglementaire.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et des photos explicites qui facilitent une bonne approche ainsi qu'une bonne compréhension du projet.

Il s'agit d'un dossier très volumineux. Eu égard à la technicité et la spécificité du dossier, il convient de considérer qu'il est relativement accessible au plus grand nombre au travers de nombreuses illustrations.

Le dossier était accompagné de nombreux plans et cartes qui ont été très consultés et qui ont facilité la compréhension de ce dossier.

Je dois ajouter que le soutien appuyé et efficace du cabinet GEOMEXPERT représenté par Monsieur Jérôme TRIMOUILLE qui était présent à chaque permanence, ont été un facteur déterminant pour la bonne lecture et compréhension des documents et plans d'enquête.

L'organisation de l'enquête s'est effectuée en concertation avec les services du département du Loiret de façon satisfaisante. La publicité et l'information du public ont été correctement effectuées et aucun manquement dans les conditions d'affichage et de publicité ne m'est apparu, dans ces conditions, celles-ci me semblent suffisantes et régulières.

L'enquête s'est déroulée normalement et sereinement, dans un climat relativement convivial avec mes interlocuteurs, aucun incident n'a été relaté au cours de cette enquête, malgré le sujet très sensible de celle-ci.

A l'expiration de l'enquête, j'ai donc clos celle-ci dans le même climat de sérénité.

CHAPITRE 2

2.1. BUT DU P.V. DE SYNTHESE

Le procès-verbal de la synthèse des remarques du public et du commissaire enquêteur a pour but :

- D'exprimer un certain nombre de réflexions du commissaire enquêteur qui nécessite d'obtenir des éléments de réponses indispensables à la formulation d'avis motivé.
- De faire la synthèse des observations formulées par le public au cours de l'enquête.
Les éléments de réponse à ces observations seront inclus dans le rapport final du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions sont adressées en mairie, en préfecture et au département où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

2.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

2.2.1 EXAMEN DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTAL

- MRAe
 - La MRAe n'a pas donné d'avis sur ce dossier.

2.2.2. EXAMEN DE L'AVIS DES COMMUNES CONCERNEES CONCERNANT L'IMPACT DU PROJET AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT.

- DARVOY :
La commune de DARVOY n'ayant pas délibéré dans les 2 mois impartis, est réputée ne pas avoir d'observations sur la prise en compte des incidences notables du projet sur l'environnement.
- JARGEAU :
La commune de JARGEAU n'ayant pas délibéré dans les 2 mois impartis, est réputée ne pas avoir d'observations sur la prise en compte des incidences notables du projet sur l'environnement.
- SANDILLON :
 - Avis favorable
- FEROLLES :
La commune de FEROLLES n'ayant pas délibéré dans les 2 mois impartis, est réputée ne pas avoir d'observations sur la prise en compte des incidences notables du projet sur l'environnement.

2.2.3. EXAMEN DE L'AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes n'a pas été en mesure de transmettre une délibération pour une question de calendrier. Cependant, elle attire l'attention sur la coïncidence de ce projet avec celui de l'adoption des schémas directeurs des mobilités actives.

2.2.4. AVIS DE L'ETAT

La D.R.A.C a renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive dans son courrier en date du 03/2023.

La préfecture a indiqué, par courrier en date du 10/0/.2023, que le projet de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes étaient conformes à l'arrêté portant prescriptions environnementales en date du 04/02/2019.

2.2.5. AVIS DE LA C.I.A.F.

Dans sa séance du 15 mai 2023, la C.I.A.F. :

- ✓ Valide les ajustements du programme des travaux connexes, ainsi que les coûts estimés de ces travaux.
- ✓ Adopte le projet de redistribution parcellaire et le programme de travaux connexes.
- ✓ Rappelle que le projet de redistribution parcellaire et des travaux connexes sont en conformité avec l'arrêté préfectoral définissant les prescriptions environnementales.
- ✓ Demande l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles, selon certaines dates limites liées à la production végétale en place.

2.2.6. REPARTITION DES RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS EMIS PAR LE PUBLIC DUTANT L'ENQUETE

89 contributions sont déposées et retenues selon le décompte suivant :

- Registre de DARVOY : 1
- Registre de FEROLLES : 1
- Registre de JARGEAU : 78
- Registre de SANDILLON : 2
- Registre de SAINT CYR EN VAL : 0
- Registre dématérialisé (e-mail) : 3
- Registre dématérialisé (Web) : 4

2.2.7. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE

J'ai personnellement examiné et étudié l'ensemble des 89 contributions qui ont été déposées.

Il en ressort que certaines se recoupent, ce qui semble inévitable, dans le cas d'un remembrement puisqu'il s'agit d'échange parcellaires en propriété.

D'autres reviennent de façon récurrente, ex : le coût des travaux connexes.

En ce qui concerne les travaux connexes, beaucoup de réclamations font doublon, mais ceci semble inévitable dans ce type d'opération.

J'ai réalisé un examen personnel de chaque observation du public, à la demande du département.

EXAMEN DES OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et FEROLLES

Pour faciliter le travail de la C.I.A.F. en aval de l'enquête, il m'a semblé utile de m'aligner sur la numérotation des réclamations dans chaque registre.

Registre de FEROLLES :

F.1 Réclamation de M. le Maire de FEROLLES :

Monsieur le Maire de FEROLLES exprime une inquiétude des élus sur l'impact de la déviation induite par la construction du nouveau pont de JARGEAU et sur la surcharge qu'apporterait la création de nouveaux itinéraires secondaires.

Avis C.E. : Observations ne concernant pas directement l'opération d'aménagement foncier, à voir avec le maître d'ouvrage de la déviation.

Registre de SANDILLON :

S.1 Réclamation de M. Jacques MORET : En lien avec J.23, J.66, J.53.1 et la J.68

- Ne souhaite pas la proposition qui lui est faite, et fait 3 propositions qui lui conviendraient dont les plans sont joints à son courrier au registre de SANDILLON.
- Souhaite également conserver son chemin situé aux Boires de SANDILLON, et qui accède à la Loire.

Avis C.E. :

Point 1(S.1.1) : une solution parcellaire pourrait être envisageable afin de réattribuer la parcelle d'apport au propriétaire d'origine, il appartiendra à la CIAF d'en décider.

Point 2 (S.1.2) : relève de la compétence de la commune pour le réseau de chemins.

S.2 Réclamation de la commune de SANDILLON :

- Parcelle H/SAN/44 : parcelle prévue pour un terrain d'aéromodélisme, souhaite que la haie restituée à la parcelle H/SAN/37 soit supprimée au nord sur 1/3 de la longueur. Eviter de planter une haie coté ouest (pour permettre le décollage et l'atterrissage des avions).
- Création d'un rond-point au carrefour de la déviation de la route de FEROLLES.
- Création d'une réserve foncière pour la création d'une voie cyclable route de JARGEAU.
- Création d'une voie cyclable le long de la R.D.951.

Avis C.E. :

Point 1 (S.2.1) : Il appartiendra au C.I.A.F d'en décider, une attention particulière sera apportée en cas de travaux connexes avec impact sur l'environnement. La haie ne semble pas se situer sur la parcelle de la commune.

Point 2 (S.2.2) : Il appartiendra au Département, maître d'ouvrage de la déviation d'en décider.

Point 3 (S.2.3) : La CIAF devra décider, et vérifier si la commune dispose d'apports suffisants pour créer la réserve foncière.

Point 4 (S.2.4) : A voir avec le Département, maître d'ouvrage de la déviation, car ces observations ne concernent pas directement l'opération d'aménagement foncier.

Registre dématérialisé :

Web 1 LUPEAU Florence :

- Se déclare contre les frais engendrés par les travaux connexes, à la charge des propriétaires arguant d'une très mauvaise information en amont de cette opération.

Avis C.E. :

Il s'agit d'une remarque générale relative aux travaux connexes. Il appartiendra à la CIAF de rappeler des règles de financement de ces travaux : le Département ne prend en charge que les travaux connexes rendus nécessaires par le passage de la déviation ainsi que les travaux connexes en lien avec les compensations environnementales. La CIAF peut décider de retirer certains travaux du programme des travaux connexes, à condition qu'ils soient nommés précisément dans la réclamation.

Web 2 FOURRAGE Thierry :

- Ne souhaite pas changer la localisation de sa parcelle AE 56.

Avis C.E. : une solution parcellaire pourrait être envisageable. Il appartiendra à la CIAF d'en décider en étant attentif aux impacts sur les tiers touchés.

Web 3 M. PURIERE Dominique :

- Demande que la parcelle N° ZN 2318 lui soit réattribuée à l'endroit de ses apports.

Avis C.E. : Une solution parcellaire pourrait être envisageable, il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider en lien avec J.1.

Web 4 M. SARRIOT Jean Luc :

- Demande que la clôture prévue à retirer autour de sa parcelle N° ZW1240 ne soit pas retirée en bordure du chemin rural des Marais.

Avis C.E. : La modification du programme des travaux connexes semble être possible. Il appartiendra à la CIAF d'en décider.

Web 5 : Mme DEBOURG Florence (indivision VOISIN – VARANNE- VOISIN – DEBOURG)

- La parcelle ZK 26 bénéficie de 1 ha 62a 76 ca, classée T5, la nouvelle parcelle attribuée n'en comporte que 95 a 89 ca. L'indivision souhaite donc une réunion de parcelle Clos des Rogères à l'emplacement ou proche de la parcelle ZK 26, additionnée d'un surplus.
- Compte tenu du coût élevé des travaux connexes, aurait souhaité que les attributions qui lui sont proposées l'aient été sans avoir à démolir le chemin.

Avis C.E. :

Point 1 (W.5.1.) : Une solution parcellaire pourrait être envisageable. Il appartiendra à la CIAF d'en décider en fonction des impacts sur les tiers touchés.

Point 2 (W.5.2.) : La CIAF devra rappeler les principes de répartition de la prise en charge financière des travaux connexes.

Web 6 : Mairie de Darvoy :

- La marie de DARVOY demande :
 - 1) - La réduction de la largeur de la voie à 6 m au droit des forages hydrauliques agricoles des exploitations GAEC CAMUS et EARL DUBOIS et Fils sur une longueur de 20 m.
 - Hors forage, le maintien de la largeur de la voie à 11 m de large comme borné sur le terrain pour l'enquête.
 - 2) La commune de DARVOY, après consultation des propriétaires riverains, demande la suppression des travaux connexes C/DAR/34 empiérement d'un chemin rural N°58 dit de Rebonty aux Pointes, sauf si ceux sont pris en charge financièrement par le département.
 - 3) La commune de DARVOY demande l'annulation des travaux connexes C/DAR/41, empiérement d'un chemin rural dit chemin de Rebonty à Jargeau, sauf si ceux-ci sont pris en charge financièrement par le département.
 - 4) La commune de DARVOY demande la création d'un sentier piétonnier pour accéder au chemin du haut de la levée (piste de la Loire en vélo).
Le chemin crée par les travaux connexes, C/DAR/03 est en effet un chemin sans issue.
Par ailleurs, ce chemin n'a pas vocation à être utilisé par des engins agricoles ni véhicules motorisés. Un empiérement est superflu.
 - 5) La commune de DARVOY alerte la commission sur le fait que la conduite d'eaux usées de la commune de JARGEAU qui passe actuellement sous le chemin rural dit de fossés à herbes sera désormais sous des terres cultivées du fait de la destruction de ce chemin. (Réf C/DAR/02, C/DAR/33, C/JAR/02) les parcelles concernées sont les 2285,2311,2312,2453, et 2454. La création d'une servitude de passage paraît indispensable pour parer à tout incident résultant de cette décision.

- 6) La commune de DARVOY demande que soient exclus les travaux connexes F/DAR/27 et F/DAR/28 à savoir la création de fossés au long du chemin rural dit de FEROLLES à ORLEANS.

Avis C.E. : Intervention à traiter au même titre que celle de la commune de DARVOY D.1.

Point 1 (W6.1) : La décision revient à la C.I.A.F. qui devra tenir compte de la sécurité routière dans sa décision. En lien avec J24, J55.6, J59.2.

Point 2 (W6.2) : Réclamation à étudier par la C.I.A.F avec J 37-J.42 et J 76 – Si la CIAF décide de modifier le parcellaire pour conserver le chemin actuel, les postes de travaux connexes C/DAR/33 et C/DAR/34 pourront être supprimés.

Point 3 (W6.3) : la modification du programme des travaux connexes avec modification parcellaire semble envisageable. Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider. En lien avec J8.1, J76, J52, J70.3, J65.2.

Point 4 (W6.4) : Ne semble pas de la compétence de la C.I.A.F. en lien avec J77, la suppression des travaux C/DAR/3 est possible. Le sentier piétonnier semble se situer hors périmètre d'aménagement foncier.

Point 5 (W6.5) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'étudier la faisabilité réglementaire de l'inscription d'une servitude.

Point 6 (W6.6) : il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider, la situation de F/DAR/28 pourrait être revue. En lien avec J70.3 et J76.4.

Web 7 : M. GRASSIN Laurent :

- Va engager son exploitation dans une MAE réduction phyto à partir de mai 2024. En cas de changement de parcelle, des pénalités peuvent intervenir avec un remboursement partiel des indemnités.

Avis C.E. : Il est conseillé à l'exploitant de se rapprocher des services de l'état, la contractualisation à la fin du remembrement semble compliquée.

Registre de DARVOY :

D.1 Réclamation de la commune de DARVOY :

- Doublon avec Mairie de DARVOY (WEB 6)

Avis C.E. : Intervention identique à celle de la mairie de DARVOY (Web 6) (la commune ayant fait une intervention sur le registre dématérialisé, et de plus, joint cette même intervention au registre).

J.1 Réclamation 1 de M. PURIERE Dominique :

(ZN 2318) :

- Demande que la parcelle ZN 2318 lui soit réattribuée à l'endroit de ses apports.

Avis C.E. : Identique à la réclamation W.3.

J.2. Réclamation 2 de Mme MAZURAY Lydie :

- Demande le dépierrement du chemin situé dans la parcelle ZO 1595 sur la commune de DARVOY.

Avis C.E. : un ajout au programme des travaux connexes pourrait être envisageable. Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider, à savoir pour la prise en charge.

J.3 Réclamation 3 de M. BAUDU Jean-Paul :

(Parcelle ZN 1975) :

- Demande attribution en long et non en encoche de la parcelle 1974.
- Même chose pour ZR 1978.
- Signale l'absence d'une borne au nord entre ZR 1568 et 1569.

Avis C.E. :

Point 1 (J.3.1) : il appartiendra à la CIAF d'en décider en tenant compte du respect des seuils de tolérances.

Point 2 (J.3.2) : il appartiendra à la CIAF d'en décider, l'avis des propriétaires pourrait être sollicité.

Point 3 (J.3.3) : Il appartiendra au géomètre de faire la vérification.

J.4 Réclamation 4 de M. BRUSSEAU Gilbert :

(Parcelle ZM 1170 et ZM 1169) :

- Demande de revenir au découpage initial afin que chaque propriétaire conserve son forage (CPTÉ 13320 et 13330)

Avis C.E. : une solution parcellaire pourrait être envisageable, il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider (contribution idem à J.17)

J.5 Réclamation 5 de M. GRASSIN Laurent :

(ZS 1254):

- Que la limite reste conforme aux apports (drainage)
- Souhaite conserver la parcelle ZT 2407, suite à une perte de réserve au motif que l'irrigation est enterrée.
- Refuse l'attribution de la parcelle ZR 1577 (zone de non traitement due à la rivière)

Avis C.E. :

Point 1 (J.5.1) : Une solution parcellaire pourrait être envisageable, il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider.

Point 2 (J.5.2) : Une solution parcellaire pourrait être envisageable, il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider, à voir les impacts sur les tiers touchés.

Point 3 (J.5.3) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'examiner la faisabilité de cette demande, il convient d'étudier la situation au global du compte de propriété.

J.6 Réclamation 6 de M. GRASSIN Laurent :

- Demande à ne pas être contribuable sur les travaux connexes.

Avis C.E. : Remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en WEB 1, la CIAF devra rappeler les principes de prise en charge des travaux connexes.

J.7 Réclamation 7 M. BAUDU Jean-Patrick :

(ZO 2436) :

- Demande à ce que l'empierrement du chemin soit exécuté avec les pierres du chemin détruit.

Avis C.E. : Remarque un peu imprécise, il ne semble pas y avoir d'empierrement de prévu sur ce secteur.

J.8 Réclamation 8 M. CHENAULT Sylvain :

(ZX 1809) :

- Pour ZX 1809 : le déplacement de la canalisation d'eau à la charge de la commune et non à celle du propriétaire.
- Pour ZX 1390 et ZX 1587 : le déplacement du chemin pour longer la rivière et faire une seule parcelle.
- Pour ZW 1464 : reprendre un chemin le long de la parcelle 1464 et supprimer l'élargissement de 2 mètres du chemin derrière le silo.
- Pour ZW 1422 : revenir à l'ancienne limite avec le pylône.
- Pour ZW 1422 : déplacement du bornage de la route de Sandillon pour l'adapter à plus de réalité.
- Pour ZW 2463 : déplacement de la mare présente sur cette parcelle pour la mettre sur la parcelle ZT 1590.
- Déclare être opposé aux travaux connexes à la charge des propriétaires.

Avis C.E. :

Point 1 (J.8.1) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider concernant la suppression de certains travaux connexes, à voir si le chemin sera ou non modifié. Se rapprocher de W6.3, J.52, J.65.2, J70.3 et J76.

Point 2 (J.8.2) : Se rapproche de J.75.1. – le tracé du chemin est de la compétence des communes.

Point (J.8.3) : A rapprocher de J.71.6. – le tracé du chemin est de la compétence des communes.

Point (J.8.4) : Se rapproche de J.71.2 – A examiner en C.I.A.F. au regard de la situation globale du compte de propriété.

Point (J.8.5) : Il appartient au géomètre de vérifier.

Point (J.8.6) : Présence d'une mare. Ces travaux ne semblent pas possible au titre des prescriptions environnementales. En lien avec 71.1.

Point (J.8.7) : remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en WEB 1, la CIAF devra rappeler les principes de répartition de prise en charge des travaux connexes.

J.9 Réclamation 9 M. MENARD Louis :

(ZM 2427) :

- Demande la suppression d'un carré derrière l'exclu pour conserver la façade sur rue.

Avis C.E. : une solution parcellaire pourrait être envisageable, il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider en fonction de l'impact sur les tiers touchés.

J.10 Réclamation 10 GFA de la Grelottière :

(ZT 1423 et 1430) :

- Demande : reprendre la limite NORD-OUEST de ZT 1424 pour mise en parallèles de la rive du bois.

(Demande co-signée par le fermier Jean Paul PARAUT)

Avis C.E. : une solution parcellaire pourrait être envisageable, il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider en fonction de l'impact sur les tiers touchés.

J.11 Réclamation 11 MORET Jean-Claude :

(ZO 2382) :

- Demande de déplacer la limite ZO 2382 pour que le collecteur ne se trouve plus sur le chemin.

Avis C.E. : Il conviendra de préciser l'emplacement du collecteur.

J.12 Réclamation 12 SAVARY Christian :

ZM-ZN 1066 :

- Demande à conserver sa parcelle initiale.
- Demande à conserver l'accès au chemin rural.

Avis C.E. : (une partie du chemin est en zone exclue) le chemin est maintenu et une partie de celui-ci se situe en zone exclue.

J.13 Réclamation 13 GFA des Ormeaux :

ZN 2418 – ZV 2408 – ZV 2421 :

- L'attribution de ces 3 parcelles au GFA est conditionnée à un échange de foncier entre le département et le GFA.

Avis C.E. : La CIAF prendra note de cette information.

J.14 Réclamation 14 Cts MICHAUX :

ZR 1977 – 1978 :

- Demande que les travaux connexes soient à la charge du maître d'œuvre et non à celle des propriétaires.

Avis C.E. : remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en WEB 1, la CIAF devra rappeler les principes de répartition de prise en charge des travaux connexes.

J.15 Réclamation 15 JULLIEN Jean-Marc :

ZT 2053 – ZV 2487 :

- Demande la suppression de la limite d'emprise pour l'attribution à ZT 1719 pour suppression d'un décroché.

Avis C.E. : Doubleton avec J.40.

J.16 Réclamation 15 JULLIEN Jean-Marc :

ZT 1719 – ZV 1718 :

- Demande le redressement de cette limite pour être parallèle à la limite de l'ancien chemin.

Avis C.E. : la réclamation manque de précision quant au besoin de modification, il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider.

J.17 Réclamation 17 M. RIMAY-BRUSSEAU Michèle :

- Demande venant en appui de J.4. de Monsieur BRUSSEAU Gilbert.

Avis C.E. : Contribution à traiter avec J.4., une solution parcellaire pourrait être envisageable, il appartiendra à la CIAF d'en décider.

J.18 Réclamation 18 M. DE JESUS (Béton Val de Loire SCI Les Egronnières):

- Terrain exclu OF 430 – 436 – 432 - 98 – 99 – 100

Refuse :

- La bande périphérique prévue pour plantation.
- La bande d'accès au nord, prévue pour créer un chemin d'accès.

Demande :

- L'attribution de la parcelle OF 93.
- La création d'un accès direct sur la parcelle OF 93.

Avis C.E. :

Point 1 (J.18.1) : La C.I.A.F. étudiera si une solution parcellaire est possible et devra examiner les impacts sur les tiers touchés. Attention aux haies (impact sur l'environnement).

Point 2 (J.18.2) : une solution parcellaire pourrait être envisageable. Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider, en étant attentif aux tiers touchés.

J.19 Réclamation 19 SCI EGRONIERES :

- Demande le rapprochement de la parcelle 1234 à la parcelle exclue Béton Val de Loire.

Avis C.E. : la CIAF prendra note.

J.20 Réclamation 20 Mme COUTELIER Elisabeth :

(2263) :

- Refuse l'attribution de sa parcelle.
- Refuse de payer les travaux connexes.

Avis C.E. :

Point 1 (J.20.1) : une solution parcellaire pourrait être envisageable. Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider (doublon avec J.73.1.).

Point 2 (J.20.2) : remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en WEB 1 la CIAF devra rappeler les principes de répartition de prise en charge des travaux connexes.

J.21 Réclamation 21 M. GATELIER Daniel :

(CPTÉ 27050)

- Se déclare opposé à payer les travaux connexes.

Avis C.E. : Remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en WEB 1 la CIAF devra rappeler les principes de répartition de prise en charge des travaux connexes.

J.22 Réclamation 22 M. SORET Rémi :

(ZX 1588)

- Demande le déplacement de la limite côté Ouest pour la ramener à la limite du chemin.

Avis C.E. : Réclamation demandant à être précisée, à étudier avec la C.I.A.F. si une solution parcellaire est possible.

J.23 Réclamation 23 M. MENARD Louis :

(ZM 2427)

- Refuse l'attribution de la parcelle qui lui est proposée et qui est à l'état de décharge.

Avis C.E. : Doublon avec J.66.

J.24 Réclamation 24 M. BALLOUX Marc :

- Regrette le projet de retour à 6 m de large de la route de FEROLLES à CROIX D'AZON. Il demande une réunion de concertation avec toutes les personnes, organismes, et communes concernés (courrier N°24).

Avis C.E. : A traiter avec W 6.1, J 55.6 et J 59.2.

J.25 Réclamation 25 Mme JULLIEN Jocelyne :

- Demande la modification de son attribution en attribuant la parcelle CP 5500 appartenant à Monsieur Jules BAILLARD pour coller la parcelle 5500 à la parcelle CP 56040 appartenant à l'indivision TRASSEBOT (projet d'achat avec la mairie).

(Demande co-signée avec Madame COURTILLE Danièle).

Avis C.E. : Une solution parcellaire pourrait être envisageable. Il appartient à la CIAF d'en décider.

J.26 Réclamation 26 M. et Mme PILLETTE A et D :

(F 140)

- Se déclarent opposés à la modification du chemin qui va du hangar au pont sur la parcelle F 140 pour réaliser une ligne d'irrigation enterrée.

Avis C.E. : Pas de travaux connexes prévus à ma connaissance, à étudier avec la C.I.A.F. en lien avec J 78, la commune est souveraine sur le réseau de chemins.

J.27 Réclamation 27 MORET Jean- Claude (GFA de La Motte) :

- Demande une clôture entre la carrière Ligérienne et les parcelles qui lui sont attribuées à JARGEAU (pour cause de dégâts de gibiers)

Avis C.E. : A ma connaissance, il ne s'agit pas de travaux connexes, à voir avec le département du Loiret pour transmission à la Ligérienne.

J.28 Réclamation 28 M. GATELIER Michel :

- Se déclare opposé aux travaux connexes (courrier N°28).

Avis C.E. Remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en WEB 1 la CIAF devra rappeler les principes de répartition de prise en charge des travaux connexes.

J.29 Réclamation 29 M. LORGEAU Christophe :

- Se déclare opposé aux travaux connexes.

Avis C.E. : Remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en WEB 1 la CIAF devra rappeler les principes de répartition de prise en charge des travaux connexes.

J.30 Réclamation 30 M. LORGEAU Patrick :

- Se déclare opposé aux travaux connexes.

Avis C.E. : Remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en WEB 1 la CIAF devra rappeler les principes de répartition de prise en charge des travaux connexes.

J.31 Réclamation 31 M. MORET Marie José :

AD 42 -43 - 44

- Refuse l'attribution qui lui est faite, ainsi qu'à ses cohéritiers et souhaite garder son ancienne parcelle.

Avis C.E. : Il s'agit d'une succession en cours, la C.I.A.F. prendra note.

J.32 Réclamation 32 Mme MATHE Françoise et Mme MATHE Virginie :

- Souhaite que le financement intégral des travaux connexes soit pris en charge par le département.
- Habitant à 50 m des travaux, déplore la détérioration de son chemin d'accès.

Avis C.E. :

Point 1 (J.32.1) : Remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en WEB 1 la CIAF devra rappeler les principes de répartition de prise en charge des travaux connexes.

Point 2 (J.32.2) : La décision de cette réclamation revient à mon avis, au maître d'ouvrage de la déviation (département du Loiret).

J.33 Réclamation 33 Mme BOIN Dominique et Mme SOHARD Anne :

AC 36

- Propose leur parcelle à la vente au département du Loiret.

Avis C.E. : La CIAF prendra note, proposition à transmettre au Département.

J.34 Réclamation 34 M. DELAVARANNE Christian :

(1274)

- Le décaissement de remblais sur la largeur de la parcelle.
- Est-il nécessaire de créer une servitude sur la parcelle pour la canalisation du gaz ?

Avis C.E. : A traiter avec J 60.

Point (J.34.1.) : Il appartient à la C.I.A.F. d'en décider en prêtant attention aux canalisations de gaz si avis favorable.

Point 2 (J.34.2) : Il appartient à la C.I.A.F. d'en décider et de vérifier une éventuelle servitude GRDF.

J.35 Réclamation 35 M. DELAVARANNE Christian :

(2432 et 2433)

- Les parcelles sont entourées d'exclus « bois » qui dépassent de 1 m voire 3 m
Qui doit élaguer ?

Avis C.E. : L'élagage devrait être à voir avec le propriétaire des bois.

J.36 Réclamation 36 M. DELAVARANNE Fabrice :

Parcelle 2372 (code F/DAR/32).

- Demande le repoussement du fossé situé sur la parcelle, en limite de la parcelle 2367, avec ciel ouvert entre 2 chemins et busé au niveau du chemin.

Avis C.E. : Le comblement de fossé est interdit au titre des prescriptions environnementales.

J.37 Réclamation 37 M. DELAVARANNE Fabrice :

Parcelle 2372 (code C/DAR/33)

- Souhaite que le chemin existant reste en place tout en respectant la bouche d'irrigation au coin de la parcelle.

Avis C.E. : Doublon avec W 6.2.

J.38 Réclamation 38 LIGERIENNE GRANULATS :

(Parcelle 2228)

- Demande le changement de parcelle proposé sur DARVOY (ZP 2228) contre une autre située à proximité immédiate d'une autre parcelle octroyée sur la commune de JARGEAU (ZN 2444).

Avis C.E. : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider, à voir si une solution parcellaire est possible. En lien avec J 47.2.

J.39 Réclamation 39 M. HATTON Patrick, HATTON Chantal, HATTON Christelle.

(ZI N° 41)

- Demandent la conservation de la parcelle telle qu'elle était avant, au niveau de la route de CHAMPMARCOU, avec un biais jusqu'à la route de FEROLLES.

Avis C.E. : Une solution parcellaire pourrait être envisageable. Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider.

J.40 Réclamation 40 M. JULLIEN Jean-Marc :

(Parcelle 1719)

- Demande de faire la compensation sur la nouvelle attribution et supprimer la bande de 7 m jusqu'à la nouvelle attribution vers collection de drainage.

Avis C.E. : Remarque en doublon avec J.15, il appartiendra à la CIAF d'en décider, demander précision sur la localisation du collecteur.

J.41 Réclamation 41 M. JULLIEN Jean-Marc :

(1707)

- Ne pas planter de haie de compensation écologique en bordure de la parcelle 1707, au risque de boucher le collecteur de drainage en bordure.

Avis C.E. : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider, après accord des services de l'état.

J.42 Réclamation 42 M. TRASSEBOT DENIS :

(Parcelle 1234 et 2363)

- Demande de laisser le chemin de Rebondy existant sans travaux connexes.

Avis C.E. : Réclamation en doublon avec W.6.2. et J.37.

J.43 Réclamation 43 M. TRASSEBOT DENIS :

(Parcelle 1504)

- Le chemin du bord de la Loire est sur les parcelles. La mairie compte-t-elle régulariser la situation avant de défaire le chemin ?

Avis C.E. : En lien avec J 49 et J 57, réclamation hors sujet, les travaux ont été réalisés par la commune de JARGEAU sur des propriétés privées.

J.44 Réclamation 44 Mme GOMBAULT Marie Edith :

(ZN 1912)

- Donne une parcelle cultivable et cultivée et reçoit une parcelle en friche.
Demande que la partie qu'elle reçoit, soit défrichée au titre des travaux connexes.

Avis C.E. : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider, et étudier la prise en charge.

J.45 Réclamation 45 M. ROBERT Marcel :

(ZD 20-21-22 – ZI 58-28)

- Demande de garder en l'état les parcelles ZD 20 – ZD 21 – ZD 22).
- Demande de garder en l'état la parcelle ZI 58 avec la même façade.
- Idem pour la parcelle ZE 28.
- Demande à ce que la surface totale de ses parcelles reste identique.

Avis C.E. : A voir avec la CIAF si une solution possible sans remise en question du secteur, en lien avec J 53.2.

J.46 Réclamation 46 M. GOUJON Franck :

- Demande la remise en état :
 - Des chemins existants attribués dans son exploitation (5 chemins)
 - De la friche de 2 ha Clos des Rogères.
 - Le busage d'un fossé clos de La Blouse.

Avis C.E. :

Point 1 (J.46.1) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider quant à la modification du programme des travaux connexes et sa prise en charge.

Point 2 (J.46.2) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider quant à la modification du programme des travaux connexes et sa prise en charge.

Point 3 (J.46.3) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider quant à la modification du programme des travaux connexes et sa prise en charge.

J.47 Réclamation 47 M. GOUJON Franck :

(Parcelle 1848 et 1834)

(Parcelle 2228 et 1564)

- Déplacer ces 2 entités en bout de propriété.

Avis C.E. :

Point 1 (J.47.1) : A voir avec la C.I.A.F. si techniquement possible.

Point 2 (J.47.2) : A voir avec la J 38. Une solution parcellaire pourrait être envisageable si le propriétaire en est d'accord. Il appartiendra à la CIAF d'en décider.

J.48 Réclamation 48 M. TOURNE Nicolas :

(ZN 1504)

- Demande le déplacement de la bouche d'irrigation qui se retrouve en pied de levée sur le chemin, pour que celle-ci soit sur la parcelle en rive de chemin.

Avis C.E. : La modification du programme des travaux connexes semble être possible. Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider et sur la prise en charge.

J.49 Réclamation 49 M. TOURNE Nicolas :

- Doublon avec J.43 et J.57.

Avis C.E. : Doublon avec J.43 et J.57.

J.50 Réclamation 50 M. TOURNE Nicolas :

(X/SAN/10)

- Trouve anormal que la démolition du bâtiment soit prise dans les travaux connexes, alors qu'elle devrait être faite par le propriétaire abandonnant la parcelle.

Avis C.E. : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider quant à la modification du programme des travaux connexes et sa prise en charge, liée à J.76 et J 65.2.

J.51 Réclamation 51 MORET Jean-Claude :

(ZN 2440)

- Le GFA de La Motte ne reprendra la parcelle ZN 2440 à JARGEAU qu'à la condition que Monsieur TRASSEBOT Florent attribué sur la parcelle 2415, soit équipée d'un forage (compensation).

Avis C.E. : La C.I.A.F. prend note, le déplacement du forage est prévu au titre des dommages travaux.

J.52 Réclamation 52 M. MERCIER Jean-Michel :

- Travaux C/DAR/40 et 41
- C/FER/05 – 06 et 07
- Refus du redressement du chemin pour une question de coût.

Avis C.E. : Doublon avec W.6.3. et J.8.

J.53 Réclamation 53 M. BOITARD Stéphane :

- Est contre l'exécution de travaux connexes pour les parcelles F/DAR/07 – F/DAR/17 – F/DAR/12 – F/DAR/23 – F/DAR/25 – F/DAR/26 – F/DAR/33 – C/DAR/40 – C/FER/01 – C/FER/03 – C/FER/05.
- Demande la prise en charge par le département pour les parcelles : X/DAR/10 – F/DAE/27 – F/DAR/28 – X/DAR/38 – X/SAN/10 – X/SAN/46- DC/FER/07.
- Estime que les opérations de dépierrement doivent être prises en charge par le département.

Avis C.E. :

Point 1 (J.53.1) : Remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en Web 1.

Point 2 (J.53.2) : En lien avec J.45.1.

J.54 Réclamation 54 M. DUPUIS David :

- Estime le coût des travaux connexes trop important.

Demande :

- A conserver la jouissance de la moitié du fossé qui semble appartenir d'après le bornage, au G.F.A. de la Grelotière.
- La mise en œuvre de travaux d'amélioration foncière sur ces parcelles (drainage).
- L'attribution d'une soulte de compensation pour le soutien de l'agriculture biologique.
- Contestes le coût des travaux connexes pour les propriétaires.

(cf : courrier N° 54 déposé en mairie de JARGEAU).

Avis C.E. :

Point 1 (J.54.1) : Remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en WEB 1 la CIAF devra rappeler les principes de répartition de prise en charge des travaux connexes.

Point 2 (J.54.2) : Réponse à traiter par le département 45.

Point 3 (J.54.3) : Réponse à traiter par le département 45.

Point 4 (J.54.4) : A voir avec le géomètre, mais il semblerait que le bornage réponde à la demande.

Point 5 (J.54.5) : Remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en WEB 1 la CIAF devra rappeler les principes de répartition de prise en charge des travaux connexes.

J.55 Réclamation 55 GAEC CAMUS

(1222-1970 et B/SAN 2.10 et 2.2. 1160)

Demande :

- Une modification de ses attributions sur le secteur de SANDILLON.
- Demande du drainage au département.
- La création d'un chemin d'accès pour entrer dans la parcelle 1222.
- Le remodelage d'une parcelle à DARVOY.
- L'inscription au titre des travaux connexes du déblaiement de B/ SAN 2.1. et B/SAN 2.2.
- Le dévoiement de la canalisation enterrée en bordure de la route de FEROLLES à CROIX D'AZON à DARVOY.
- La remise en état d'un collecteur de drainage sur bla parcelle 1160 à SANDILLON (courrier N°55)

Avis C.E. :

Point 1 (J.55.1) : A voir avec la C.I.A.F. si une solution parcellaire est possible, le département 45 pour le drainage, la D.D.T. pour l'arrachage des haies.

Point 2 (J.55.2) : A voir avec le département 45.

Point 3 (J.55.3) : une solution parcellaire pourrait être envisageable. Il appartiendra à la CIAF d'en décider.

Point 4 (J.55.4) : Une solution parcellaire pourrait être envisageable. Il appartiendra à la CIAF d'en décider.

Point 5 (J.55.5) : A voir avec la C.I.A.F. si possibilité d'insérer ces travaux au programme des travaux connexes et prise en charge.

Point 6 (J.55.6) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'étudier cette réclamation, en corrélation avec W.6.1. – J.24 – J.59.2, étudier la piste de la servitude si juridiquement possible.

Point 7 (J.55.7) : Solution à trouver avec l'exploitant actuel (travaux privés).

Le GAEC CAMUS demande à être entendu par la CIAF.

J.56 Réclamation 56 Mme QUAIS Laurence

201603

- Accepte la proposition qui lui est proposée.

Avis C.E. : La C.I.A.F. prend note.

J.57 Réclamation 57 Mme ANGOT Joëlle :

- Demande la rectification du bornage.

Avis C.E. : Il appartiendra à la C.I.A.F. de réexaminer cette réclamation avec J.43. et J.49.

J.58 Réclamation 58 FOUQUET Françoise :

- Accepte l'attribution qui lui est proposée.

Avis C.E. : La CIAF prend note.

J.59 Réclamation 59 M. DUBOIS Pascal :

(1711 – CP 22820 – CP 202490 – CP 22740)

- Conteste la perte de surface (1 ha 40) qu'il subit derrière son siège social (1711 – CP 22820).
- Conteste le nouveau bornage de la parcelle Les Rogères pour des questions de sécurité. (Courrier N° 59).

Avis C.E. :

Point 1 (J.59.1) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider au regard de la situation globale du compte de propriété, en lien avec J 62.

Point 2 (J.59.2) route de Férolles : Doublon avec J.55.6 – J.24 et W.6.1.

J.60 Réclamation 60 M. VENON Jean François :

- Demande le dépierrement du chemin pour sa parcelle attribuée.

Avis C.E. : Doublon avec J.34.

J.61 Réclamation 61 M. BURTE Cédrik :

(ZP 2072 – ZR 1205)

- Est en désaccord avec la proposition qui lui est faite.

Avis C.E. : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider en étant attentive aux tiers touchés.

J.62 Réclamation 62 M. BAIN Denis :

(ZN 2201)

- Ne souhaite pas le déplacement de sa parcelle.
- Souhaite avoir une bande de toute largeur allant jusqu'à la route de PUISEAUX.

Avis C.E. : En lien avec J.59.1.

J.63 Réclamation 63 M. GRASSIN Laurent :

- Demande le déplacement du chemin au Nord le long de la parcelle 2047.

Avis C.E. : En lien avec J.5.2. et J.55.1. (Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider). Le déplacement du chemin est de la compétence de la commune.

J.64 Réclamation 64 M. BAIN Marcel :

(CP 5590 et 1748)

- Ne souhaite pas le déplacement de sa parcelle.

Avis C.E. Il appartiendra à la CIAF d'en décider.

J.65 Réclamation 65 M. BRUNET Aurélien EARL LE MARAIS :

- Soumet son acceptation de parcelles à la condition que le protocole d'accord entre le département du Loiret et l'EARL des Marais soit trouvé (courrier N° 65).
- Demande que la CIAF réétudie le coût des travaux connexes en vue d'une suppression ou d'une modification.
- Ne voit pas la nécessité de buser le fossé (F/DAR/13 et F/DAR/14) (courrier N° 65).
- Demande le redressement de la petite route de Pontvilliers.

Avis C.E. :

Point 1 (J.65.1) :	La CIAF prend note de cette information (point 1).
Point 2 (J.65.2) :	En ce qui concerne les travaux connexes, il appartiendra à la CIAF. d'en décider.
Point 3 (J.65.3) :	En ce qui concerne le chemin, il appartiendra à la commune d'en décider.
Point 4 (J.65.4) :	

J.66 Réclamation 66 M. MENARD Louis :

- Doublon avec J.23.

Avis C.E. : Vu avec J.23.

J.67 Réclamation 67 M. DALAIGRE Alain :

- Regrette la suppression d'une partie (la plus proche de JARGEAU) du chemin qui relie la rue de la Loire à la route de la Bonnerie.

Avis C.E. : La CIAF prendra note. La commune reste compétente en matière de tracé ruraux et de voirie.

J.68 Réclamation 68 M. CAILLEAU Louis :

ZM 24/27

Demande :

- Que la parcelle ZE 24/27 reste au propriétaire actuel, et que celui-ci la dépollue.
- Le redressement de l'ilot concerné.

Avis C.E. : En lien avec S.1.1. – J.23 – J.66. et J.53.1.

J.69 Réclamation 69 M. CAILLEAU Louis :

(22/92 – 24/40 – 24/15)

- Demande la remise en état et le renforcement de la descente de levée donnant accès à ses parcelles.

Avis C.E. : Les travaux demandés par la réclamation semblent hors périmètre d'aménagement foncier.

J.70 Réclamation EARL CHANTEMERLE :

- Conteste et refuse les travaux connexes sur les parcelles suivantes : C/FER/01 – C/DAR/41 – C/DAR/40 – C/FER/05 – C/FER/06 – X/FER/07.
- Demande que les travaux connexes de la parcelle X/SAN/46 restent à la charge du propriétaire apporteur ou de la commune concernée.
- Souhaite que le fossé (F/DAR/28 et F/DAR/27 s'arrête à la jonction des parcelles 1975/1974. (Courrier N° 70).

(ZM 2454 DARVOY - ZN 2499 SANDILLON)

- Demande le rapprochement de ces 2 parcelles pour les joindre à des parcelles attribuées à Madame CORJON Virginie ou à Monsieur MESLAND Julien. (Courrier N° 70).

Avis C.E. :

Point 1 (J.70.1) } Il appartiendra que la C.I.A.F. demande au réclamant des précisions
Point 2 (J.70.2) : } avec plan plus clair pour pouvoir prendre sa décision.

Point 3 (J.70.3) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider en corrélation avec J.76 -W.6.3. - J.52 -J.65.2 – J.8.1. et W.6.6.

J.71 Réclamation 71 M. CHENAULT Alain :

- ZV2463 : Nettoyage de la mare présente dans cette parcelle.
- ZW 1422 : Limite souhaitée au niveau du pylône et demande un chemin d'accès à la zone d'exclusion.
- 2464 : ne souhaite pas avoir des parcelles sur la commune de SANDILLON.
- 2466 : demande une servitude du collecteur et le plan de drainage de la parcelle 2464.
- La forme de l'exclu ne lui plait pas.

En désaccord avec :

- L'élargissement du chemin et demande de faire un chemin le long de la départementale.
- Les travaux connexes à la charge des propriétaires

Avis C.E. :

Point 1 (J.71.1) : Vu avec J.8.6.

Point 2 (J.71.2) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider.

Point 3 (J.71.3) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider.

Point 4 (J.71.4) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider, mais un plan de drainage lui serait certainement utile pour prendre sa décision.

Point 5 (J.71.5) : La CIAF prend note.

Point 6 (J.71.6) : En lien avec J.8.3.

Point 7 (71.7) : Remarque générale sur les travaux connexes, se reporter à la réponse apportée en Web 1 la CIAF devra rappeler les principes de répartition de prise en charge des travaux connexes.

J.72 Réclamation 72 M. CHENAULT Sylvain :

(ZW 1424)

- Demande le déplacement de la parcelle 1464 et la créer dans la parcelle 1422, au SUD EST de la zone exclue (voir plan succinct sur la réclamation N° 72 au registre de JARGEAU.

Avis C.E. : Une solution parcellaire pourrait être envisageable. Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider.

J.73 Réclamation 73 Mme COUTELIER Elisabeth :

(ZP 2263 – ZN 1999)

- Refuse de financer les travaux connexes.
- Refuse l'attribution de la parcelle ZP 2263.
- Refuse l'attribution de la parcelle ZN 1999.

Avis C.E. : Vu avec J.20.1. et J.20.2.

J.74 Réclamation 74 M. TRIMOUILLE GEOMETRE :

- Signalement d'une erreur matérielle indiquant qu'il n'y a pas de chemin créé à cet endroit, donc pas de travaux d'empierrement.

Avis C.E. : Il semble qu'il s'agisse d'une erreur matérielle liée à l'empierrement d'un chemin. La CIAF prendra note et modifiera le programme des travaux connexes si besoin.

J.75 Réclamation 75 M. CHENAULT Alain :

(1421)

Demande :

- La suppression du chemin entre la parcelle 1390 et la parcelle 1587.
- Qui prend en charge la modification des plans d'épandage ?

Avis C.E. :

Point 1 (J.75.1) : Doubleton avec précédentes réclamations. En lien avec J 8.2.

Point 2 (J.75.2) : A transmettre au département pour qu'il apporte une réponse.

J.76 Réclamation 76 AFR de DARVOY

Les membres de l'association foncière de DARVOY, représentée par Monsieur Marc BALLOUX ne souhaitent pas financer les travaux suivants :

- X/DAR/10 : les supports de réseau aérien qui desservaient la ferme de Ponvillier devraient pour la totalité être pris en compte par le département qui a détruit cette ferme.
- X/DAR/11-12 : un regard est existant ainsi que la traversée (terres drainées).
- F/DAR/26 : A voir le terrain où il y a des chênes d'une hauteur importante qui peut être par oubli, n'a pas été mis dans les exclus, si nous abandonnons cette parcelle pour la laisser en bois, il n'y a plus à buser le fossé.
- X/DAR/ 27-28 : ne pas créer de fossés en attente du devenir de cette route (piste cyclable évoquée).
- X/DAR/33 : vu avec les agriculteurs riverains de garder ce chemin en place.
- C/DAR/40 : garder ce chemin en place également.

- X/SAN/10 : abri ULM à détruire par le propriétaire ou par la mairie de SANDILLON, qui a dû donner l'autorisation de construire, et remise en état culturale au niveau actuel du sol.
- S/SAN/46 : terrain avec matériaux inertes à remettre en état culturale par le propriétaire ou la mairie de SANDILON.
- C/FER/01 : vu avec le futur locataire, pas de travaux, il n'y a rien sur ce chemin.
- L'association souhaite que le règlement de ces travaux soit directement facturé aux exploitants agricoles.
- C/FER/05-07 : les travaux concernant un réseau d'eau potable de la commune de FEROLLES, ne doivent pas être pris en compte par les propriétaires, mais par la commune de FEROLLES. (Courrier N°76).

Avis C.E. :

Point 1 (J.76.1) : Il appartiendra au département 45 d'y répondre en fonction des principes de prise en charge des travaux connexes.

Point 2 (J.76.2) : Vu avec J.65.2.

Point 3 (J.76.3) : Il appartiendra à la C.I.A.F. d'en décider après avis des services de l'état pour la partie travaux connexes à étudier avec J 20 et J 73.

Point 4 (J.76.4) : Il appartiendra à la CIAF d'en décider en corrélation avec J 70.3 et W 6.6.

Point 5 (J.76.5) : Une modification du programme des travaux connexes pourrait être envisageable, il appartiendra à la CIAF d'en décider. En corrélation avec W 6.2 – J.37 et J.42.

Point 6 (J.76.6) : Une modification du programme des travaux connexes pourrait être envisageable, il appartiendra à la CIAF d'en décider. En corrélation avec J.70.3 – W.6.3. - J.52 - J.65.2- J.8.1.

Point 7 (J.76.7) : En corrélation avec J.50 et J.65.2

Point 8 (J.76.8) : Il appartiendra à la CIAF d'en décider en corrélation avec J.70.3 et J.65.2.

Point 9 (J.76.99) : Il appartiendra à la CIAF d'en décider en corrélation avec J.70.3.

Point 10 (J.76.10) : Il appartiendra à la CIAF d'en décider en corrélation avec J.70.3 – W.6.3. – J.52 – J.65.2 – J.8.1.

Point 11 (J.76.11) : Réclamation à traiter avec l'association foncière (A.F.I.A.F.A.F. qui sera créée).

J.77 Réclamation 77 BALLOUX :

- Doublon avec W6.4.

Avis C.E. : Vu avec W.6.4.

J.78 Réclamation 78 Mme CIRODE Isabelle :

- Doublon avec J.26.

Avis C.E. : Vu avec J.26.

Une intervention du Commissaire Enquêteur a été portée au P.V. de synthèse (joint en annexe). Une réponse a été donnée dans le mémoire en réponse du porteur de projet (joint en annexe).

MON AVIS

Dans une opération de ce type, il est d'une certaine logique que la majorité des observations concernent :

- Le parcellaire :
 - La présentation du nouveau parcellaire me paraît prendre en compte une restructuration nécessaire pour les propriétaires avec la formation d'îlots bien structurés, qui doivent permettre aux exploitants une plus grande facilité de travail et d'utilisation des engins modernes nécessaires à l'agriculture d'aujourd'hui. Il appartiendra à la C.I.A.F. d'ajuster ce nouveau parcellaire en tenant compte, autant que faire se peut, des réclamations faites sur ce chapitre.
- Les travaux connexes :
 - En ce qui concerne les travaux connexes, je remarque que de nombreuses contributions ont été faites sur le coût de ceux-ci, l'argument revenant le plus souvent étant une mauvaise information sur le coût, et notamment celui de la prise en charge des travaux connexes par le département, qui aurait été annoncée aux intervenants lors des réunions préalables.

Au cours des entretiens que j'ai eu avec les intervenants, lors de mes permanences, il m'est apparu que souvent la confusion était faite entre :

- Les frais de remembrement pris en charge par le département
- Et
- Les travaux connexes non rendus nécessaire par le passage de la déviation (travaux de confort) à la charge des propriétaires et évalués à ce jour à 184.00 € par hectare.

Il conviendrait que le porteur de projet redécline ces explications auprès des intervenants de manière à leur porter une information plus claire.

D'autre part, nombreux ont été les agriculteurs qui m'ont signalé pouvoir prendre en charge certains travaux connexes de façon à en diminuer le coût.

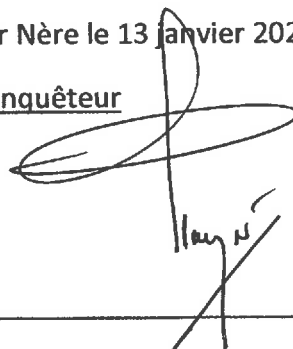
Il serait sans doute souhaitable que la C.I.A.F., lors de sa prochaine et dernière réunion examine ces propositions.

En conclusion de ce chapitre, le dossier me paraît donc correctement établi sur le fond comme sur la forme.

Fait à Aubigny sur Nère le 13 janvier 2024

Le commissaire Enquêteur

Jean Louis HAYN



Dossier N° 23000093/45

Jean Louis HAYN - Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DU LOIRET

ENQUETE PUBLIQUE DU 6 NOVEMBRE 2023 AU 8 DECEMBRE 2023

._*._*._*._*._*_

**PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET PROGRAMME DES
TRAVAUX CONNEXES – OPERATION D’AMENAGEMENT
FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**

DE :

JARGEAU – DARVOY – SANDILLON – FEROLLES

\$\$\$\$\$\$\$\$\$

2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

CHAPITRE 1 – CONTEXTE GENERAL

1.1. RAPPEL

Par décision N° E 23000093/45, Monsieur Le Président du tribunal administratif d'ORLEANS m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet, le projet du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental des communes de : JARGEAU – DARVOY – SANDILLON – FEROLLES, qui propose une nouvelle redistribution parcellaire afin de limiter les impacts de la déviation de la ED 921 sur les exploitations agricoles.

Une opération d'aménagement foncier (remembrement) de type grand ouvrage(en lien avec la déviation de la RD 921) a été ordonnée le 11/02/2020, elle est réalisée avec inclusion d'emprise (l'emprise de la déviation étant comprise dans le remembrement). Elle doit permettre une nouvelle redistribution parcellaire afin de limiter les effets de coupure et allongement de parcours induits par le passage de la déviation de la RD 921.

Plusieurs phases de procédure se sont succédées : détermination d'un périmètre (1826 ha), classement des sols en valeur de productivité, avant-projet de redistribution parcellaire, ponctuées de consultations et enquêtes. La CIAF, qui est responsable de cette opération de remembrement a établi le projet de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes, et l'a validé lors de sa séance du 15/05/2023.

Monsieur le Président du conseil départemental du Loiret a pris un arrêté en date du 1^{er} septembre 2023, prescrivant une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental : JARGEAU – DARVOY – SANDILLON et FEROLLES.

L'enquête publique a duré 33 jours du 6 novembre 2023 au 8 décembre 2023.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Le projet de déviation de la R.D.921 étant susceptible de compromettre la structure des exploitations agricoles et forestières sur le territoire des communes précitées, l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, doit permettre de réduire les effets de coupures éventuels générés par le passage de la déviation sur les propriétés et exploitations agricoles.

L'objet de l'enquête publique était de recueillir l'avis de population sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental établi par la Commission Intercommunale d'Aménagement foncier de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et FEROLLES et mis à enquête publique par Monsieur le Président du Conseil, Départemental.

1.3. PROCEDURE DE L'ENQUETE

Le projet de redistribution parcellaire ainsi que le programme des travaux connexes établi par la CIAF doivent être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ainsi que du code de l'environnement.

Par arrêté du 1^{er} septembre 2023, Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Loiret a donc prescrit une enquête publique.

L'enquête a été conduite conformément au code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'au code de l'environnement en ce qui concerne plus particulièrement :

- ✓ La composition du dossier
- ✓ Son organisation à l'égard de la diffusion et de son accès au public.
- ✓ A l'issue de l'enquête, 89 observations de la part du public ont été enregistrées, et 1 de la part du commissaire enquêteur.

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédure.

Après avoir étudié le dossier mis à la disposition du public, visité les lieux, étudié les cartes et les plans, sollicité les compléments d'informations et analysé les différents paramètres environnementaux liés aux objets de l'enquête et considérant que l'enquête publique a établi que :

2.1. SUR LA PROCEDURE

- La présente enquête concerne le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de JARGEAU – DARVOY – SANDILLON et FEROLLES.
- L'enquête a été ouverte sur une période 33 jours, du 6 novembre 2023 au 8 décembre 2023.
- Le dossier d'enquête complet a été à la disposition du public dans les locaux de toutes les mairies concernées durant les 33 jours de l'enquête.
- Durant cette période, 5 permanences ont été tenues :
 - ✓ 6 novembre 2023.
 - ✓ 14 novembre 2023.
 - ✓ 25 novembre 2023.
 - ✓ 28 novembre 2023.
 - ✓ 8 décembre 2023Toutes, en mairie de JARGEAU.
- L'étude d'impact contenue dans le dossier ainsi que l'ensemble des plans et cartes, identifient avec précision le périmètre de cette opération d'aménagement foncier, agricole et forestier.
- L'information et la publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur et répondent ainsi aux obligations légales.
- Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins du conseil départemental 45 dans les annonces légales de 2 journaux diffusés localement :
 - ✓ La république du centre du 18.10.2023 et du 08.11.2023.
 - ✓ Le courrier du Loiret du 18.10.2023 et du 8.11.2023.

Toutes ces parutions ont eu lieu dans les temps légaux de publication prévus par la réglementation.

- La population a été informée par les panneaux officiels des mairies concernées ainsi que par les panneaux de publicité lumineux pour les mairies qui en possèdent un.
- L’affichage de l’avis d’ouverture d’enquête publique sur les lieux du projet a été fait dans le respect de la réglementation au moyen de 17 panneaux disposés dans des lieux visibles et lisibles de la voie publique, 15 jours avant le début de l’enquête.
- Le dossier a été mis à la disposition du public aux heures d’ouvertures des mairies concernées pendant toute la durée de l’enquête.

Dans ces conditions, j’estime que la procédure relative à l’enquête a été respectée.

2.2. SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

- J’ai assuré les permanences telles que prévues par l’arrêté.
- Les horaires d’ouverture des mairies des communes concernées, en particulier ceux de la mairie de JARGEAU qui a reçu toutes les permanences, permettaient à toutes personnes de pouvoir participer à l’enquête par ses observations ou contre-propositions.
- L’affichage et la signalisation, le bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur, permettaient également à toutes personnes de participer à l’enquête.
- La salle spécialement aménagée par la mairie de JARGEAU, avec l’affichage intégral de tous les plans et cartes, permettait aussi à toutes personnes de mieux saisir les enjeux de cette enquête.
- Aucun incident n’a été relevé au cours de cette enquête.
- Les permanences ont permis de renseigner le public.
- Une réponse a été apportée à toutes les questions posées par le commissaire enquêteur.

Dans ces conditions, j’estime que les moyens appropriés ont été mis en œuvre pour que le public puisse participer à cette enquête dans de bonnes conditions, que ce soit de la part du pétitionnaire, comme de l’ensemble des mairies concernées.

2.3. SUR L’IMPACT DU PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL

- Cette opération d’aménagement foncier, agricole et environnemental est de type « grand ouvrage » en lien avec la déviation de la départementale R D 921 entre JARGEAU et SAINT DENIS DE L’HOTEL.
- Dans cette opération de redistribution foncière, les enjeux environnementaux me paraissent correctement identifiés.

- Le nouveau découpage proposé est clair et les nouveaux ilots proposés favorisent la restructuration des exploitations agricoles et l'utilisation des nouveaux engins agricole d'aujourd'hui.
- Le projet semble améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières.
- Le projet semble assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux.
- Le projet semble contribuer à l'aménagement du territoire communal de toutes les communes concernées.
- Dans ce projet, les PLU ou PLUI des communes concernées semblent respecté.
- Le projet semble prendre en compte les dimensions économiques, environnementales et sociales qui composent les 3 piliers du développement durable, conformément à l'article L.111-1 et L.111-2 du CRPM.
- Les réponses apportées par le porteur de projet au P.V. de synthèse semblent répondre à la demande, pour celles qui nécessitaient une réponse immédiate, en ce qui concerne les contestations sur le parcellaire ou les travaux connexes. Il appartiendra à la CIAF d'en décider, après un examen sérieux de toutes les solutions possibles, ou non, de donner une réponse individuelle à chacun des réclamants.
- L'étude semble avoir pris en compte :
 - L'état initial de l'environnement.
 - La synthèse détaillée des propositions et recommandations et les prescriptions environnementales fixées par le Préfet.
- Aucun monument (ou monument historique) n'est affecté par la localisation du projet.
- Dans ce dossier, les préconisations :
 - Des services de l'état
 - Des différents services interrogés

semblent avoir été prises en compte.

- Le projet semble conforme :
 - Au code rural et de la pêche maritime.
 - Au code de l'environnement.

Dans ces conditions, j'estime que ce projet de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes respecte le milieu naturel et s'inscrit parfaitement dans l'environnement communal de toutes les communes concernées, tout en favorisant une redistribution foncière et parcellaire nécessaire à l'agriculture moderne d'aujourd'hui.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

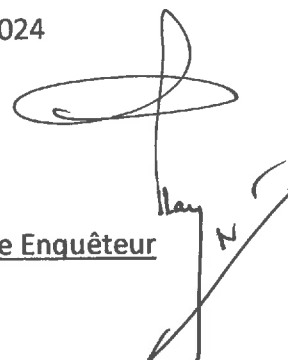
En conséquence de ce qui précède, j'émetts un avis favorable au projet de redistribution parcellaire et au programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de JARGEAU – DARVOY - SANDILLON – FEROLLES établi par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et soumis à enquête publique par Monsieur Le Président du Conseil Départemental du LOIRET.

Fait à Aubigny sur Nère

Le 13 janvier 2024

Le Commissaire Enquêteur

Jean Louis HAYN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, followed by a vertical line, and a diagonal stroke at the bottom right.

DEPARTEMENT DU LOIRET

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A la demande présentée par le département du Loiret, en vue de mettre en place le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental des communes de JARGEAU – DARVOY – SANDILLON – FEROLLES, suite au projet de déviation de la R.D.921 entre JARGEAU et SAINT DENIS DE L'HOTEL.

ANNEXES

- Copie du procès-verbal de synthèse et des réponses apportées.
- Copie des réclamations du public.
- Copie de l'arrêté du conseil Départemental.
- Copie des certificats d'affichage.
- Copie des parutions dans la presse.
- Copie du plan général du projet de déviation.
- Copie du plan de présentation de l'aire d'étude.
- Copie de l'attestation de remise du rapport au conseil Départemental.
- Copie du courrier d'envoi du rapport au tribunal.

DEPARTEMENT DU LOIRET

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DU CODE RURAL

DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 A 14 H AU

VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 A 17 H 30

PAR DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

**DU 12 JUILLET 2023 N° E 23000093/45 ET PRESCRITE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU LOIRET PAR ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

**PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES DE**

JARGEAU – DARVOY – SANDILLON – FEROLLES

PROJET VERBAL DE CONSULTATION

1 - PREAMBULE

- L'article R 123-18 du code de l'environnement, modifié par le décret N° 2017-626 du 25 avril 2017, article 4, précise que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables des projets, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».
 - ✓ Dans le cas présent, j'ai réceptionné les registres à l'issue de la clôture de l'enquête, à savoir le vendredi 8 décembre 2023 à 17 h 30.
 - ✓ Le procès-verbal de synthèse est remis 4 jours après la réception du registre, à savoir le mardi 12 décembre 2023, à l'occasion d'une entrevue avec le porteur de projet.
 - ✓ Je vous remercie de me faire parvenir votre mémoire de réponse sous quinzaine, c'est-à-dire avant le 26 décembre 2023.
- L'enquête s'est déroulée dans un climat globalement serein, et toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ont été respectées.
- Une salle municipale a été tenue à la disposition du commissaire enquêteur durant chaque permanence. Cette pièce était accessible au public à mobilité réduite et permettait une intimité suffisante pour que chacun puisse s'y exprimer librement, bien que, compte tenu de ce type d'enquête, il était impossible de recevoir les gens individuellement ; d'une manière générale, cette disposition a été bien comprise par le public.

2 – RESUME STATISTIQUE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. PERSONNES RENCONTREES

- Un registre papier était déposé dans 4 mairies concernées :
JARGEAU – DARVOY – SANDILLON – FEROLLES -SAINT CYR EN VAL
- Un registre dématérialisé a été mis en place.
Durant les 5 permanences, j'ai reçu 127 visites selon la répartition suivante :

Lundi 6 novembre 2023	14 h 00	17 h 30	28
Mardi 14 novembre 2023	8 h 30	12 h 30	27
Samedi 25 novembre 2023	9 h	12 h 30	17
Mardi 28 novembre 2023	8 h 30	12 h 30	19
Vendredi 8 décembre 2023	14 h	17 h 30	36

En majeure partie, ces visites concernaient des consultations des cartes et des demandes de renseignements concernant les parcelles échangées, ainsi que les travaux connexes.

En outre, 9 personnes sont venues en mairie en dehors des permanences.

2.2. CONTRIBUTIONS RECUES

Le public a utilisé les différents moyens mis à disposition pour effectuer ses observations :

MOYENS UTILISES	CONTRIBUTIONS
REGISTRE DARVOY	0
REGISTRE FEROLLES	1
REGISTRE JARGEAU	78
REGISTRE SANDILLON	2
REGISTRE DE SAINT CYR EN VAL	0
COURRIERS ADRESSES OU DEPOSES EN MAIRIE	Pour de questions pratiques et faciliter le travail de la commission en aval, les courriers déposés en mairie ont été inscrit au registre de JARGEAU.
E-MAILS	0
REGISTRE DEMATERIALISE	7

Au total, l'enquête a suscité 88 contributions dont 91 avis exprimés.

De très nombreuses contributions contenaient plusieurs interventions sur le même thème ou sur des thèmes différents (parcellaire, travaux connexes, intérêt général).

Les interventions qui étaient sur le même thème ont été regroupées en 1 seule contribution.

Beaucoup d'intervention en doublon notamment sur le coût des travaux connexes.

Afin de faciliter le travail de la commission en aval de l'enquête, il m'est apparu plus simple de reprendre les interventions comme suit :

- Par thèmes
 - Parcellaire
 - Travaux connexes
 - Intérêt général
- Par communes concernées par l'observation avec l'abréviation suivante :
 - DARVOY DAR
 - FEROLLES FER
 - JARGEAU JAR
 - SANDILLON SAN
 - SAINT CYR EN VAL CYR
- Par registres
 - DARVOY
 - FEROLLES
 - JARGEAU
 - SANDILLON
 - REGISTRE DEMATERIALISE
 - SAINT CYR EN VAL (LOI SUR L'EAU)

1 – PARCELLAIRE

1.1. REGISTRE DE DARVOY

- Aucune intervention sur le registre de DARVOY

1.2. REGISTRE DE FEROLLES

- Aucune intervention sur le registre de FEROLLES

1.3. REGISTRE DE JARGEAU

1. JAR – Monsieur PUNIERE Dominique (Parcelle ZN 2318)

- Demande que la parcelle ZN 2318 lui soit réattribuée à l'endroit de ses apports.

2. FER – Monsieur BAUDU Jean Paul (ZN 1975)

Demande attribution en long et non en encoche de la parcelle 1974.

- Même chose pour ZR 1978.
- Signale l'absence d'une borne au nord entre ZR 1568 et 1569.

3. SAN – Monsieur BRUSSEAU Gilles (ZM 1170 et ZM 1169)

- Demande de revenir au découpage initial après que chaque propriétaire conserve son forge (CPTE. 13320 et 13330).

4. SAN – Monsieur GRASSIN Laurent (ZS 1254)

Demande :

- Que la limite reste conforme aux apports (drainage)
- Souhaite conserver la parcelle ZT 2407, suite à une perte de réserve au motif que l'irrigation est enterrée.
- Refuse l'attribution de la parcelle ZR 1577 (zone de non traitement due à la rivière)

5. SAN – Monsieur MENARD Louis (ZM 2427)

- Demande : la suppression d'un carré derrière l'exclu pour conserver la façade sur rue.

6. FER – GFA de la Grelottière (ZT 1423 et 1430)

- Demande : reprendre la limite NORD-OUEST de ZT 1424 pour mise en parallèles de la rive du bois.

(Demande co-signée par le fermier Jean Paul PARAUT)

7. DAR – Monsieur MORET Jean Claude (ZO 2382)

- Demande : déplacer la limite ZO 2382 pour que le collecteur ne se trouve plus sur le chemin.

8. SAN – Monsieur et Madame SAVARY Christian (ZM – ZN 1066)

- Demande de conserver sa parcelle initiale.

9. SAN – G.F.A. des Ormeaux (ZN 2418- ZV 2408 – ZV 2421

- L'attribution de ces 3 parcelles au G.F.A. est conditionnée à un échange de foncier entre le département et le G.F.A.

10. SAN – Monsieur JULLIEN Jean Marc (ZT 2053 – ZV 2487)

- Demande la suppression de la limite d'emprise pour l'attribution à ZT 1719 pour suppression d'un décroché.

11. SAN – Monsieur JULLIEN Jean Marc (ZT 1719 – ZV 1718

- Demande le redressement de cette limite pour être parallèle à la limite de l'ancien chemin.

12. SAN – Madame RIMAY – BRUSSEAU Michèle (ZO 69 – ZM 1169)

- Demande : idem et en appui à la demande 3 SAM.

13. SAN - S.C.I. des Egronnières

Terrain exclu OF 430 – 436 – 432 - 98 – 99 – 100

Refuse :

- La bande périphérique prévue pour plantation.
- La bande d'accès au nord, prévue pour créer un chemin d'accès.

Demande :

- L'attribution de la parcelle OF 93.
- La création d'un accès direct sur la parcelle OF 93.

14. SAN - S.C.I. des Egronnières

- Demande : le rapprochement de la parcelle 1234 à la parcelle exclue Béton Val de Loire.

15. DAR - Madame COUTELIER Elizabeth (2263)

- Refuse l'attribution de sa parcelle et de payer les travaux connexes.

16. FER - Monsieur SORET Rémi (ZX 1588)

- Demande le déplacement de la limite côté OUEST pour la ramener à la limite du chemin.

17. DAR – Madame MORET Marie José (AD 42 – 43 – 44)

- Refuse l'attribution qui lui est faite, ainsi qu'à ses cohéritiers et souhaite garder son ancienne parcelle

18. SAN – Monsieur MENARD Louis (ZM 2427)

- Refuse l'attribution de la parcelle qui lui est faite et qui est à l'état de décharge.

19. DAR – Madame JULLIEN Jocelyne

- Demande la modification de son attribution en attribuant la parcelle CP 5500 appartenant à Monsieur Jules BAILLARD pour coller la parcelle 5500 à la parcelle CP 56040 appartenant à l'indivision TRASSEBOT (projet d'achat avec la mairie).

(Demande co-signée avec Madame COURTILLE Danièle).

20. DAR – Mesdames BOIN Monique et SOHAR Anne (AC 36)

- Propose leur parcelle à la vente au département du Loiret.

21. DAR – LIGERIENNE GRANULAS (Madame LIQUARD Manuella) – parcelle 2228

- Demande le changement de parcelle proposée sur DARVOY (ZP 2228) contre une autre située à proximité immédiate d'une autre parcelle octroyée sur la commune de JARGEAU (ZN 2444).

22. SAN – Monsieur HATTON Patrick – Madame HATTON Chantal – Madame HATTON Christel (parcelle ZI N° 41).

- Demandent la conservation de la façade telle qu'elle était avant, au niveau de la route de CHAMPMARCOU avec un blais jusqu'à la route de FEROLLES.

23. SAN – Monsieur JULLIEN Jean Marc (Parcelle 1719)

- Demande de faire la compensation sur la nouvelle attribution et supprimer la bande de 7 m jusqu'à la nouvelle attribution var collection de drainage.

24. SAN – Monsieur ROBERT Marcel (ZD 20-21-22 – ZI 58-28)

- Demande de garder en l'état les parcelles ZD20 – ZD 21 – ZD 22).
- Demande de garder en l'état la parcelle ZI 58 avec la même façade.
- Idem pour la parcelle ZE 28.
- Demande à ce que la surface totale de ses parcelles reste identique.

25. DAR – Monsieur GOUJON Frank (parcelles 1248 et 1834 – parcelles 2228 et 1564)

- Déplacer ces 2 entités en bout de propriété.

26. JAR – Monsieur MORET Jean Claude

- Le G.F.A. de la Motte ne reprend la parcelle ZN 2440 à JARGEAU qu'à la condition que Monsieur TRASSELET Florent attribué sur la parcelle N°2415 soit équipé Frage (compensation).

27. FER – Monsieur DUPUIS David

Demande :

- A conserver la jouissance de la moitié du fossé qui semble appartenir d'après le bornage, au G.F.A. de la Grelotière.
- La mise en œuvre de travaux d'amélioration foncière sur ces parcelles.
- L'attribution d'une soulte de compensation pour le soutien de l'agriculture biologique.
- Contestes le coût des travaux connexes pour les propriétaires.

28. DAR – GAEC CAMUS (1222-1970 et B/SAN 2.10 et 2.2. 1160)

Demande :

- Une modification de ses attributions sur le secteur de SANDILLON.
- La création d'un chemin d'accès pour entrer dans la parcelle 1222.
- Le remodelage d'une parcelle à DARVOY.
- L'inscription au titre des travaux connexes du déblaiement de B/ SAN 2.1. et B/SAN 2.2.
- Le dévoiement de la canalisation enterrée en bordure de la route de FEROLLES à CROIX D'AZON à DARVOY.
- La remise en état d'un collecteur de drainage sur la parcelle 1160 à SANDILLON (courrier N°55)

29. DAR – Madame QUAIS Laurence (201603)

- Accepte l'attribution qui lui est proposée.

30. JAR – Madame ANGOT Joelle (ZN 1078)

- Demande la rectification du bornage.

31. DAR – Madame FOUQUET Françoise (ZN 1591 et 1485)

- Accepte l'attribution qui lui est proposée.

32. DAR – Monsieur DUBOIS Pascal (1711 – CP22820 – 202490 – CP 22740)

- Conteste la perte de surface (1 ha 40) qu'il subit derrière son siège social (1711 – CP 22820).
- Conteste le nouveau bornage de la parcelle Les Rogères pour des questions de sécurité. (Courrier N° 59).

33. SAN – Monsieur BURTE Cédrik (ZP 2072 – ZR 1205)

- Est en désaccord avec la proposition qui lui est faite.

34. DAR – Monsieur BAIN Denis (ZN 2201)

- Ne souhaite pas le déplacement de sa parcelle.
- Souhaite avoir une bande de toute largeur allant jusqu'à la route de PUISEAUX.

35. DAR – Monsieur BAIN Marcel (CP 5590 et 1748)

- Ne souhaite pas le déplacement de sa parcelle.

36. SAN – Monsieur BRUNET Aurélien

- Soumet son acceptation de parcelles à la condition que le protocole d'accord entre le département du Loiret et l'EARL des Marais soit trouvé (courrier N° 65).

37. SAN – Monsieur MENARD Louis (ZM 24/27)

- Refuse d'échanger sa parcelle de terre contre la parcelle qui lui est pressentie et qui n'est qu'une décharge (courrier N° 66).

38. SAN – Monsieur CAILLEAU Louis (ZM 24-27)

Demande :

- Que la parcelle ZE 24/27 reste au propriétaire actuel, et que celui-ci la dépollue.
- Le redressement de l'ilot concerné.

39. DAR – EARL CHANTEMERLE (ZM 2454 DARVOY – ZN 2499 SANDILLON)

- Demande le rapprochement de ces 2 parcelles pour les joindre à des parcelles attribuées à Madame CORJON Virginie ou à Monsieur MESLAND Julien. (Courrier N° 70).

40. FER – Monsieur CHENAULT Alain

- ZV2463 : Nettoyage de la mare présente dans cette parcelle.
- ZW 1422 : Limite souhaitée au niveau du pylône et demande un chemin d'accès à la zone d'exclusion.

- 2464 : ne souhaite pas avoir des parcelles sur la commune de SANDILLON.
- 2466 : demande une servitude du collecteur et le plan de drainage de la parcelle 2464.
- La forme de l'exclu ne lui plaît pas.

41. FER – Monsieur CHENAULT Sylvain (ZW 1424)

- Déplacer la parcelle 1464 et la créer dans la parcelle 1422 au Sud et de la zone exclue. (Croquis au registre des réclamations).

42. DAR – Madame COUTELIER Elizabeth (ZP 2263 – ZN 1999)

- Refuse l'attribution de la parcelle ZP 2263.
- Refuse l'attribution de la parcelle ZN 1999.

1.4. REGISTRE DE SANDILLON

1. SAN – Monsieur MORET Jacques

- Ne souhaite pas la proposition qui lui est faite, et fait 3 propositions qui lui conviendraient dont les plans sont joints à son courrier au registre de SANDILLON.
- Souhaite également conserver son chemin situé aux Boires de SANDILLON, et qui accède à la Loire.

1.5. REGISTRE DE SAINT CYR EN VAL

- Aucune intervention sur le registre de SAINT CYR EN VAL.

1.6. REGISTRE DEMATERIALISE

1. Monsieur FOURAGE (AE 56)

(Contribution N°2 au registre)

- Ne souhaite pas changer de localisation de parcelle.

2. JAR – M. PURIERE Dominique (AC43)

(Contribution N°3 au registre)

- Confirmation de la réclamation N°1 déjà déposée au registre de JARGEAU.

3. DAR – INDIVISION VOISIN- VARANNE – DEBOURG

(Contribution N°5 au registre)

- La parcelle ZK 26 bénéficie de 1 ha 62a 76 ca, classée T5, la nouvelle parcelle attribuée n'en comporte que 95 a 89 ca. L'indivision souhaite donc une réunion de parcelle Clos des Rogères à l'emplacement ou proche de la parcelle ZK 26, additionnée d'un surplus.

4. SAN – Monsieur GRASSIN Laurent

(Contribution arrivée à 17 h 31 sur le registre dématérialisé, mais acceptée par le commissaire enquêteur).

- Va engager son exploitation dans une MAE réduction phyto à partir de mai 2024. En cas de changement de parcelle, des pénalités peuvent intervenir avec un remboursement partiel des indemnités.

2 – TRAVAUX CONNEXES

2.1. REGISTRE DE DARVOY

- Aucune intervention sur le registre de DARVOY.

2.2. REGISTRE DE FEROLLES

- Aucune intervention sur le registre de FEROLLES.

2.3. REGISTRE DE JARGEAU

1. DAR – Madame MAZURAY Lydie (ZO 1595)

- Demande le dépierrage du chemin situé dans la parcelle ZO 1595 sur la commune de DARVOY.

2. SAN – Monsieur GRASSIN Laurent

- Demande à ne pas être contribuable sur les travaux connexes.

3. DAR – Monsieur BAUDU Jean Patrick (ZO2436)

- Demande à ce que l'empierrement du chemin soit exécuté avec les pierres du chemin détruit.

4. FER – Monsieur CHENAULT Sylvain (ZX 1809)

Demande :

- Pour ZX 1809 : le déplacement de la canalisation d'eau à la charge de la commune et non à celle du propriétaire.
- Pour ZX 1390 et ZX 1587 : le déplacement du chemin pour longer la rivière et faire une seule parcelle.
- Pour ZW 1464 : reprendre un chemin le long de la parcelle 1464 et supprimer l'élargissement de 2 mètres du chemin derrière le silo.
- Pour ZW 1422 : revenir à l'ancienne limite avec le pylône.
- Pour ZW 1422 : déplacement du bornage de la route de Sandillon pour l'adapter à plus de réalité.
- Pour ZW 2463 : déplacement de la mare présente sur cette parcelle pour la mettre sur la parcelle ZT 1590.
- Déclare être opposé aux travaux connexes à la charge des propriétaires.

5. DAR - CONSORTS MICHAUX (ZR 1977 et 1978)

- Demande que les travaux connexes soient à la charge du maitre d'œuvre et non à celle des propriétaires.

6. DAR – Monsieur GATELIER Daniel (cpte 27050)

- Se déclare opposé à payer les travaux connexes.

7. SAN – Monsieur et Madame PILLETTE A et D. (F 140)

- Se déclarent opposés à la modification du chemin qui va du hangar au pont sur la parcelle F 140, pour réaliser une ligne d'irrigation enterrée.

8. DAR – Monsieur GATELIER Michel

- Se déclare opposé au paiement des travaux connexes (courrier N° 28).

9. DAR – Monsieur LOGEAU Christophe

- Se déclare opposé aux travaux connexes.

10. DAR – Monsieur LORGEAU Patrick

- Se déclare opposé aux travaux connexes.

11. SAN et DAR – Mesdames MATHE Françoise et Virginie

- Souhaitent que le financement intégral des travaux connexes soit pris en charge par le département.

12. DAR – Monsieur DELAVARANNE Christian (1274)

Demande :

Parcelle 1274 :

- Le décaissement de remblais sur la largeur de la parcelle.
- Est-il nécessaire de créer une servitude sur la parcelle pour la canalisation du gaz ?

13. DAR – Monsieur DELAVARANNE Fabrice

Parcelle 2372 (code F/ DAR 32)

- Le repoussement du fossé situé sur la parcelle en limite de la parcelle 2367 avec ciel ouvert entre les 2 chemins et busé au niveau du chemin.

Parcelle 2372 (code C/ DAR33)

- Souhaite que le chemin existant reste en place tout en respectant la bouche d'irrigation au coin de la parcelle.

14. SAN – Monsieur JULLIEN Jean Marc (1707)

- Ne pas planter de haie de compensation écologique en bordure de la parcelle 1707, au risque de boucher le collecteur de drainage en bordure.

15. DAR – Monsieur TRASSEBOT Denis (Parcelles 1234 et 2363)

- Demande de laisser le chemin de Rebondy existant sans travaux connexes.

16. SAN – Madame GOMBAULT Marie Edith (ZN1912)

- Donne une parcelle cultivable et cultivée et reçoit une parcelle en friche, demande que la partie qu'elle reçoit soit défrichée au titre des travaux connexes.

17. DAR – Monsieur GOUJON Frank

- Demande la remise en état des chemins existants attribués dans son exploitation (5 chemins) ainsi que de la friche de 2.5 ha Clos des Rogères et le busage d'un fossé Clos de la Fileuse (rf5).

18. JAR – Monsieur TOURNE Nicolas (parcelle ZN 1504)

- Demande le déplacement de la bouche d'irrigation qui se retrouve en pied de levée sur le chemin, pour que celle-ci soit sur la parcelle en rive du chemin.

19. SAN – Monsieur TOURNE Nicolas (X/SAN/10)

- Trouve anormal que la démolition du bâtiment soit prise dans les travaux connexes, alors qu'elle devrait être faite par le propriétaire abandonnant la parcelle.

20. FER – Monsieur MERCIER Jean Michel

Travaux C/DAR/40 et 41
C/FER/05 – 06 et 07

- Refus du redressement du chemin pour une question de coût.

21. FER – Monsieur BOISTARD Stéphane

- Est contre l'exécution de travaux connexes pour les parcelles F/DAR/07 – F/DAR/17 – F/DAR/12 – F/DAR/23 – F/DAR/25 – F/DAR/26 – F/DAR/33 – C/DAR/40 – C/FER/01 – C/FER/03 – C/FER/05.
- Demande la prise en charge par le département pour les parcelles : X/DAR/10 – F/DAE/27 – F/DAR/28 – X/DAR/38 – X/SAN/10 – X/SAN/46-DC/FER/07.
- Estime que les opérations de dépierrement doivent être prises en charge par le département.

- Laisser à son emplacement initial les parcelles ZD 20 – 21 -22.

22. FER – Monsieur DUPUIS David

- Coût des travaux connexes trop importants

23. SAN – Monsieur VENON Jean François

- Demande le dépierrement du chemin pour sa parcelle attribuée.

24. SAN – Monsieur GRASSIN Laurent

- Déplacement du chemin au nord, le long de la parcelle 2047.

25. SAN – Monsieur BRUNET Aurélien

- Demande que la CIAF réétudie le coût des travaux connexes en vue d'une suppression u d'une modification.
- Ne voit pas la nécessité de buser le fossé (F/DAR/13 et F/DAR/14) (courrier N° 65).

26. SAN – Monsieur CAILLEAU Lucien (22/92 – 24/40 – 24/15)

- Demande la remise en état et le renforcement de la descente de levée donnant accès à ces parcelles.

27. DAR – EARL CHANTEMERLE

- Conteste et refuse les travaux connexes sur les parcelles suivantes : C/FER/01 – C/DAR/41 – C/DAR/40 - C/FER/05 – C/FER/06 – X/FER/07.
- Demande que les travaux connexes de la parcelle X/SAN/46 restent à la charge du propriétaire apporteur ou de la commune concernée.
- Souhaite que le fossé (F/DAR/28 et F/DAR/27 s'arrête à la jonction des parcelles 1975/1974. (Courrier N° 70).

28. FER – Monsieur CHENAULT Alain (1421)

En désaccord avec :

- L'élargissement du chemin et demande de faire un chemin le long de la départementale.
- Les travaux connexes à la charge des propriétaires.

29. DAR – Madame COUTELIER Elizabeth (ZP 2263 – ZN 1999)

- Refuse de financer les travaux connexes.

30. DAR – Monsieur TRIMOUILLE Jérôme (C/DAR/18)

- Signalement d'une erreur matérielle indiquant qu'il n'y a pas de chemin créé à cet endroit donc pas de travaux d'empierrement.

31. FER – Monsieur CHENAULT Alain (ZW1390-1587)

Demande :

- La suppression du chemin entre la parcelle 1390 et la parcelle 1587.
- Qui prend en charge les travaux connexes ?

32. DAR – ASSOCIATION FONCIERE DE DARVOY

Les membres de l'association foncière de DARVOY, représentée par Monsieur Marc BALLOUX ne souhaitent pas financer les travaux suivants :

- X/DAR/10 : les supports de réseau aérien qui desservait la ferme de Ponvillier devraient pour la totalité être pris en compte par le département qui a détruit cette ferme.
- X/DAR/11-12 : un regard est existant ainsi que la traversée (terres drainées).
- F/DAR/26 : A voir le terrain où il y a des chênes d'une hauteur importante qui peut être par oubli, n'a pas été mis dans les exclus, si nous abandonnons cette parcelle pour la laisser en bois, il n'y a plus à buser le fossé.
- X/DAR/ 27-28 : ne pas créer de fossés en attente du devenir de cette route (piste cyclable évoquée).
- X/DAR/33 : vu avec les agriculteurs riverains de garder ce chemin en place.
- C/DAR/40 : garder ce chemin en place également.

- X/SAN/10 : abri ULM à détruire par le propriétaire ou par la mairie de SANDILLON, qui a du donner l'autorisation de construire, et remise en état culturale au niveau actuel du sol.
- S/SAN/46 : terrain avec matériaux inertes a remettre en état culturale par le propriétaire ou la mairie de SANDILON.
- C/FER/01 : vu avec le futur locataire, pas de travaux, il n'y a rien sur ce chemin.
- L'association souhaite que le règlement de ces travaux soit directement facturé aux exploitants agricoles.
- C/FER/05-07 : les travaux concernant un réseau d'eau potable de la commune de FEROLLES, ne doivent pas être pris en compte par les propriétaires, mais par la commune de FEROLLES.
(Courrier N°76).

2.4. REGISTRE DE SANDILLON

- Aucune intervention sur ce thème sur le registre de SANDILLON.

2.5. REGISTRE DE SAINT CYR EN VAL

- Aucune intervention sur le registre de SAINT CYR EN VAL.

2.6. REGISTRE DEMATERIALISE

1. FER – Madame LUPEAU Florence

Contribution N° 1 au registre)

- Se déclare contre les frais engendrés par les travaux connexes, à la charge des propriétaires arguant d'une très mauvaise information en amont de cette opération.

2. SAN – Monsieur SARRIOT Jean Luc

(Contribution N° 4 au registre)

- Demande que la clôture prévue à retirer autour de sa parcelle N° ZW1240 ne soit pas retirée en bordure du chemin rural des Marais.

3. DAR – INDIVISION VOISIN – VARANNE – DEBOURG

(Contribution N° 5 au registre)

- Compte tenu du coût élevé des travaux connexes, aurait souhaité que les attributions qui lui sont proposées l'aient été sans avoir à démolir le chemin.

3 – INTERET GENERAL

3.1. REGISTRE DE DARVOY

- Aucune intervention sur le registre de DARVOY.

3.2. REGISTRE DE FEROLLES

- Monsieur le Maire de FEROLLES exprime une inquiétude des élus sur l'impact de la déviation induite par la construction du nouveau pont de JARGEAU et sur la surcharge qu'apporterait la création de nouveaux itinéraires secondaires.

3.3. REGISTRE DE JARGEAU

1. DAR – Monsieur BALLOUX Marc

- Regrette le projet de retour à 6 m de large de la route FEROLLES à CROIX D'AZON. Il demande une réunion de concertation avec toutes les personnes, organismes et communes concernées.

(Courrier N° 24)

4. DAR – Monsieur DELAVARANNE Christian (2432 et 2433)

- Les parcelles sont entourées d'exclus « bois » qui dépassent sur 1 m voire 3 m. Qui doit élaguer ?

5. JAR – Monsieur TRASSEBOT Denis (parcelle 1504)

- Le chemin bord de la Loire est sur les parcelles. La mairie compte – t – elle régulariser la situation avant de défaire le chemin ?

6. JAR - Monsieur TOURNE Nicolas (ZN 1948)

- Le chemin de commune empiétant sur la parcelle, il demande la rectification du bornage par l'achat de ce chemin privé par les services de l'état.

7. JAR – Monsieur DALAIGRE Alain

- Regrette la suppression d'une partie (la plus proche de JARGEAU) du chemin qui relie la rue de la Loire à la route de la Bonnerie.

8. SAN – Madame CIRRODE Isabelle

- Conteste la modification du tracé du chemin rural N° 20 a
(Courrier N°78)

3.4. REGISTRE DE SANDILLON

1. SAN – Monsieur BISSONNIER Denis- Adjoint au maire pour la commune de SANDILLON

- Parcelle H/SAN/44 : parcelle prévue pour un terrain d'aéromodélisme, souhaite que la haie restituée à la parcelle H/SAN/37 soit supprimée au nord sur 1/3 de la longueur. Eviter de planter une haie coté ouest (pour permettre le décollage et l'atterrissage des avions).
- Création d'un rond-point au carrefour de la déviation de la route de FEROLLES.
- Création d'une réserve foncière pour la création d'une voie cyclable route de JARGEAU.
- Création d'une voie cyclable le long de la R.D.951.

3.5. REGISTRE DE SAINT CYR EN VAL

- Aucune intervention sur le registre de SAINT CYR EN VAL.

3.6. REGISTRE DEMATERIALISE

1. DAR – Commune de DARVOY
(Contribution N° 6 au registre)

- La commune de DARVOY souhaite revenir sur la largeur de la voie communale de la route de FEROLLES à Croix d'Azon/ Darvoy dite chemin rural d'Orléans N° 57.

Après avoir consulté plusieurs exploitants et propriétaires, la commune demande que soit modifié le plan parcellaire de la façon suivante :

- La réduction de la largeur de la voie à 6 m au droit des forages hydrauliques agricoles des exploitations GAEC CAMUS et EARL DUBOIS et fils sur une longueur de 20 m.
- Hors forage, le maintien de la largeur de la voie à 11 m de large comme borné sur le terrain pour l'enquête.

- La commune de DARVOY, après consultation des propriétaires riverains demande la suppression des travaux connexes C/DAR/34 empiérement d'un chemin rural N°58 dit de Rebonty aux Pointes, sauf si ceux-ci sont pris en charge financièrement par le département.
- La commune de DARVOY demande l'annulation des travaux connexes C/DAR/41 empiérement d'un chemin rural dit chemin de Rebonty à Jargeau, sauf si ceux-ci sont pris en charge financièrement par le département.
- La commune de DARVOY demande la création d'un sentier piétonnier pour accéder au chemin du haut de la levée (piste de la Loire à vélo)

Le chemin crée par les travaux connexes, C/DAR/03 est en effet un chemin sans issue.

Par ailleurs, ce chemin n'a pas vocation à être utilisé par des engins agricoles ni véhicules motorisés. Un empiérement est superflu.
- La commune de DARVOY alerte la commission sur le fait que la conduite d'eaux usées de la commune de JARGEAU qui passe actuellement sous le chemin rural dit de fossés à herbes sera désormais sous des terres cultivées du fait de la destruction de ce chemin. (Réf C/DAR/02 – C/DAR/33 – C/JAR/02) les parcelles concernées sont les 2285-2311-2312-2453 et 2454. La création d'une servitude paraît indispensable pour parer à tout incident résultant de cette décision.
- La commune de DARVOY demande que soient exclus les travaux connexes F/DAR/27 et F/DAR/28 à savoir la création de fossés au long du chemin rural dit de Férolles à Orléans.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après la réunion de la commission, la répartition des parcelles et des travaux connexes risque d'être modifiée.

Selon la nouvelle répartition qui risque de naître après décisions de la commission, chaque commune a-t-elle prévu un réexamen des divers chemins de communes (notamment en bord de Loire), afin que ceux-ci puissent être utilisés dans la sérénité de tous (exploitants, randonneurs etc...)?

Si réexamens il y a, est-il du ressort de la commission ? des communes ?

En conclusion, je vous remercie d'apporter des réponses aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse.

Document établi en 2 exemplaires originaux

Par Jean Louis HAYN,

En qualité de Commissaire enquêteur

Signature : 

Remis le 12-12-2023...

En main propre à M^{me} STELLANA Nathalie

En qualité de Responsable du
Service foncier.
C.D. 45

Signature : 

P.S. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.



Pôle Aménagement Durable
Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées

Monsieur Jean-Louis HAYN
Commissaire enquêteur
6 rue de la Gariole
18700 AUBIGNY-SUR-NERE

courrier suivi n° 3X de 1536 2225 5

Réf : AD/CD 23.0493
Contact : A. DENIS - 02.38.25.41.30
Objet : AFAFE Jargeau, Sandillon, Darvoy et Férolles –
Réponse au procès-verbal d'enquête publique projet

Orléans, le 8 DEC. 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement, vous avez remis au Département, en date du 12 décembre 2023, votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique portant sur le projet de redistribution parcellaire et le programme de travaux connexes dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (remembrement) de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles.

Cette enquête publique, organisée conformément aux articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 du Code de l'environnement et R. 123-10 à R. 123-12 du Code rural et de la Pêche maritime, s'est déroulée du 6 novembre au 8 décembre 2023.

Pour votre parfaite information, veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse aux questions soulevées par votre procès-verbal de synthèse.

L'ensemble des observations déposées lors de cette enquête ont été classées par vos soins selon 3 grands thèmes :

- parcellaire,
- travaux connexes,
- intérêt général.

Je vous informe que tout sera mis en œuvre afin d'apporter une réponse pour chacune des observations déposées. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R. 123-14 du Code rural et de la Pêche maritime, il appartiendra à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles de prendre connaissance de toutes les observations/réclamations formulées au cours de cette enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions. Elle entendra les propriétaires, s'ils l'ont demandé et statuera.

A titre liminaire, il est rappelé que cette opération d'aménagement foncier est liée à la déviation de la route départementale 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel, déclarée d'utilité Publique le 16 septembre 2016. En application des dispositions de l'article L. 123-24 du Code rural et de la Pêche maritime, l'obligation est faite au maître d'ouvrage (le Département) de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opération d'aménagement foncier.

Cette opération a pour but de limiter les impacts causés aux exploitations et propriétés, en restructurant le parcellaire au plus près des centres d'exploitation. Le Département finance donc la totalité des frais liés à la procédure d'aménagement foncier (études, marché de géomètre, parution, enquête publique...)

S'agissant des observations déposées sur la thématique « travaux connexes » (chiffrage, prise en charge), l'article R. 123-38 prévoit que le maître d'ouvrage (Département) doit prendre en charge :

- les dépenses relatives aux seuls travaux connexes rendus nécessaires par le projet de grand ouvrage (déviation), approuvés par le Département après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
- ainsi que les travaux résultant de l'application du III de l'article L. 121-14 (= travaux imposés au titre des prescriptions environnementales),

Les communes prennent en charge (dans le résiduel de ce qui n'est pas pris par le Département), les travaux connexes liés à la création ou à l'entretien de voies communales ou chemins ruraux modifiés ou créés (empiérement de chemins ruraux), conformément à l'article L. 121-17 du CRPM.

Les propriétaires prennent en charge financièrement le solde des travaux connexes, au prorata de leurs attributions dans le périmètre d'aménagement foncier (R. 133-8).

Pour mémoire, le programme des travaux a été élaboré au cours de la procédure et après plusieurs réunions de travail par les exploitants, les propriétaires et les communes. Il a ensuite été validé officiellement par la CIAF lors de sa séance du 15/05/23. Il a fait l'objet, au préalable, d'une consultation officieuse, en même temps que l'avant-projet de redistribution parcellaire. Le géomètre en charge de l'opération a ensuite réalisé un chiffrage estimatif de ce programme de travaux connexes. Chacun a pu s'exprimer sur la liste des travaux envisagés. Avant la réunion officielle de la CIAF du 15/05/23, le Département a organisé une réunion d'information le 12/04/23, auprès des représentants des propriétaires et exploitants et des élus pour présenter ce programme, ce chiffrage et la répartition financière de celui-ci. Ceci afin d'assurer la meilleure information possible des membres de la CIAF, qui jouent le rôle de relai auprès de l'ensemble des exploitants et propriétaires concernés.

Le programme des travaux connexes, son estimation et les règles de répartition de prise en charge ont ensuite été soumis à enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance et déposer, le cas échéant, une observation ou réclamation.

Pour rappel, la répartition suivante a été mise à l'enquête :

Montant total estimatif travaux connexes : 1 145 137 € TTC

Prise en charge Département : 620 004 € TTC

Prise en charge communes :

- Jargeau : 0 € TTC
- Darvay : 58 608 € TTC
- Sandillon : 71 808 € TTC
- Férolles : 58 080 € TTC

Prise en charge propriétaire : 336 637 € TTC

L'ensemble des observations formulées sur ce thème sera donc étudié par la CIAF. Toute demande complémentaire de prise en charge financière de travaux connexes sollicitée auprès du Département du Loiret lui sera soumise, en sa qualité de maître d'ouvrage, afin de recueillir son accord (si la CIAF décide d'inscrire de nouveaux travaux). Le Département l'étudiera, en respect des dispositions de l'article R. 123-38 du CRPM précité (si les travaux sont rendus nécessaires par le passage de la déviation, il les prendra en charge).

La liste des travaux connexes pourra être modifiée selon décision de la CIAF au vu des réclamations déposées pendant l'enquête publique. Cela induira également une modification de l'estimatif de ces travaux, et une nouvelle répartition des prises en charge, le cas échéant. Toute modification ayant un impact sur l'environnement devra à nouveau être soumise à l'avis de l'Etat.

Enfin, il est à noter que s'il reste, à l'issue de l'étude des réclamations déposées en CIAF, des travaux connexes prévus avec une prise en charge propriétaire, les propriétaires seront contraints de les financer à l'issue du remembrement, lorsque l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFIAFAF) leur enverra la demande de recouvrement.

Le Département s'acquittera également de sa participation financière aux travaux connexes.

La thématique « **parcellaire** » regroupe les observations en lien avec les attributions des nouvelles parcelles. Une pré-étude technique du géomètre sera réalisée pour évaluer leur faisabilité et étudier les éventuelles alternatives possibles. Lors de son examen des observations, la CIAF statuera sur les réclamations déposées après avoir notamment pris connaissance de l'avis technique du géomètre.

Pour votre parfaite information, avant la réunion officielle de la CIAF prévue en février 2024 (étude des réclamations déposées lors de l'enquête publique), une réunion de travail en sous-commission sera organisée en janvier, afin de présenter l'ensemble des réclamations, de proposer des solutions techniques et de préparer la CIAF officielle de février.

Si la CIAF le décide, des modifications parcellaires seront apportées au projet. Le géomètre devra reporter ces modifications sur les plans et sur le terrain. Les réclamants et tiers touchés seront notifiés et pourront, s'ils le souhaitent, déposer une réclamation devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (instance de recours), préalablement à toute saisine du Tribunal administratif.

Dans la mesure du possible, le consensus sera recherché par la CIAF.

S'agissant des demandes de soultes pour l'agriculture biologique, je vous précise que, pour pouvoir bénéficier de cette soulte, l'intéressé doit s'être engagé dans la démarche Agriculture Biologique, au moins 1 an avant l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier (datant du 11/02/2020). Le Département a déjà reçu plusieurs demandes en ce sens. Après analyse, à ce jour, seul un propriétaire/exploitant répond aux critères permettant cette attribution. Le montant proposé de la soulte est mentionné sur son compte de propriété dans le procès-verbal de remembrement.

Enfin, les observations regroupées sous le thème « **intérêt général** » portent en majorité sur des questions en lien avec le réseau de chemins. A l'instar des autres contributions, celles-ci seront étudiées par la CIAF, qui sera, sur ce point, particulièrement attentive aux avis des membres représentants les communes. En effet, les communes restent souveraines en matière de décisions sur leur voirie. Ainsi, pour toutes décisions concernant la création, la modification ou la suppression de chemins ruraux ou de voirie communale, il sera rappelé par la Commission que celles-ci devront être approuvées par délibération des Conseils municipaux concernés.

Les délibérations des conseils municipaux en matière de voirie s'imposent aux commissions d'aménagement foncier.

Par ailleurs, en complément de ces éléments de réponse à votre question sur cette thématique, il est porté à votre attention que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 fixant la liste des prescriptions environnementales, la continuité des chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) traversant le périmètre d'aménagement foncier sera rétablie par la proposition aux communes d'un itinéraire de substitution.

En définitive, lors de sa prochaine réunion qui aura pour objet l'examen des observations déposées au cours de l'enquête publique, la CIAF prendra connaissance de l'avis du Commissaire enquêteur ainsi que de l'avis technique du géomètre pour chacune des contributions et entendra les

propriétaires qui en auront fait la demande. A cette occasion et dans une démarche globale et cohérente, la Commission prendra une décision, pour chaque observation déposée, qui sera retranscrite dans le procès-verbal de la séance.

Chaque décision sera ensuite notifiée individuellement par courrier recommandé avec accusé de réception aux réclamants mais également aux tiers touchés par d'éventuelles modifications de leurs attributions. L'ensemble des ayants droits sera également averti de l'affichage des décisions de la CIAF dans les communes. Les intéressés disposeront alors d'un mois pour saisir la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, en cas de contestation.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Les services se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Vincent VEDERE
Directeur du Patrimoine et des Ressources
Partagées



Département du Loiret

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
(Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime)

Communes de JARGEAU - DARVOY - SANDILLON - FEROLLES

REGISTRE DES RECLAMATIONS

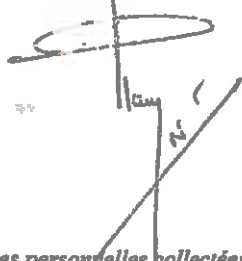
**Enquête publique sur le projet de redistribution parcellaire
et le programme des travaux connexes
du 6 novembre au 8 décembre 2023**

SAINT-CYR-EN-VAL

Le présent registre se compose de 1 feuillets

Il a été ouvert le 6 novembre 2023 à 14h00

Monsieur Jean-Louis HAYN
Commissaire Enquêteur



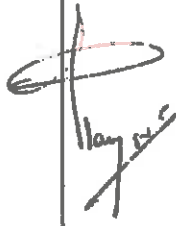
Vincent Thibaut
Le Maire



Les données personnelles collectées dans ce registre et ses annexes, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.



RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n°Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
				je déclare l'enquête publique ouverte le 6 NOVEMBRE 2021. à 14 heures 00 le commissaire Enquêteur  Jean-Louis HAYN

DATE

DECISIONS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE

le 08.12.2023
le Président
Vincent Fichant



Je déclare l'enquête publique
clôturée le 8 décembre 2023 à 17h30m.

le commissaire Enquêteur



Jean-Louis HAYN



Département du Loiret

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
(Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime)

Communes de JARGEAU - DARVOY - SANDILLON - FEROLLES

REGISTRE DES RECLAMATIONS

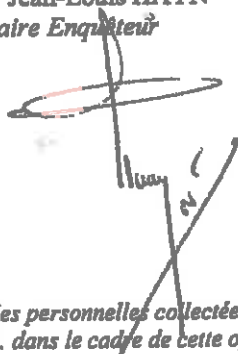
**Enquête publique sur le projet de redistribution parcellaire
et le programme des travaux connexes
du 6 novembre au 8 décembre 2023**

DARVOY

Le présent registre se compose de 17 feuillets

Il a été ouvert le 6 novembre 2023 à 14h00

Monsieur Jean-Louis HAYN
Commissaire Enquêteur



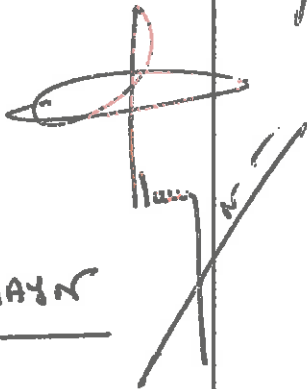
Les données personnelles collectées dans ce registre et ses annexes, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.



RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n°Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
		Je déclare l'enquête publique au Val de 6 NOVEMBRE 2023 à 14 heures 00 Le commissaire Enquêteur <i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i> Jean-Louis HAYN	<i>[Signature]</i>

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n°Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
				je déclare l'enquête close le 8 décembre 2023 à 17 Heures 30mn <u>Le commissaire Enquêteur</u>  <u>Jean-Louis HAYN</u>



Mairie de Darvoy

27 route d'Orléans
45150 Darvoy
02 38 59 71 71

Darvoy, le 05 décembre 2023

Marc BRYNHOLE Maire

à

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Jargeau
Place du Grand Cloître
45150 JARGEAU

le commissaire Enquêteur

Objet : Travaux connexes

Le Conseil Municipal de la commune de DARVOY a, par une motion votée le 24 novembre 2023, confié à Mr le Maire Marc BRYNHOLE, la poursuite des consultations et la validation des remarques ci-dessous.

- 1) La commune de DARVOY souhaite revenir sur la largeur de la voie communale de la route de Férolles à Croix d'Azon / Darvoy dite chemin rural d'Orléans N° 57.

Le projet actuellement à l'enquête prévoit de modifier l'emprise de cette voie en la faisant passer à 11m de large au lieu de 6m actuellement.

La commune souhaite préserver cette petite route dans sa fonction actuelle très locale sans créer « d'appel d'air » à une densification de la circulation que son élargissement serait susceptible de favoriser

D'un même mouvement, elle veut protéger les forages présents.

Après avoir consulté plusieurs exploitants et propriétaires, la commune demande que soit modifié le plan parcellaire de la façon suivante :

- La réduction de la largeur de la voie à 6 m au droit des forages hydrauliques agricoles des exploitations GAEC CAMUS et EARL DUBOIS et Fils sur une longueur de 20m.
- Hors forage, le maintien de la largeur de la voie à 11m de large comme borné sur le terrain pour l'enquête.

Cette solution préserve les forages hydrauliques, ainsi conservés dans les parcelles privées et évite une modification importante et complexe du projet global.

Concernant la canalisation jouxtant la voie actuelle, la commune précise qu'à court et moyen terme, elle n'envisage ni ne souhaite de travaux d'élargissement sur cet axe, qui ceux-ci pourraient impacter la canalisation enterrée (irrigation) du GAEC CAMUS, traversant cette voie ainsi que les ouvrages agricoles hydrauliques à proximité.

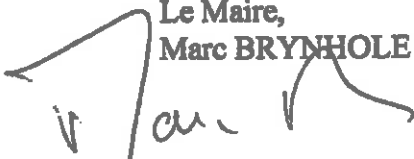
La Communauté de Communes des Loges par la voix son Président précise également qu'elle ne souhaite ni n'envisage aucuns travaux d'élargissement à brève et à moyenne échéance car cette voie n'est définie dans aucune des priorités de circulation automobile ni de voies douces.

D'autre part, il pourrait être envisagé de créer une servitude permettant d'inclure les installations hydrauliques afin de les protéger.

Toutefois, dans l'hypothèse où, dans plusieurs années, des travaux d'élargissement, pistes cyclables ou autre, seraient réalisés et auraient un impact sur la canalisation existante ou les ouvrages agricoles hydrauliques existants, cette situation serait gérée en matière de dommages de travaux publics. La commune et/ou l'intercommunalité devraient alors prendre à sa charge le dévoiement ou le rétablissement de cette canalisation ou des ouvrages hydrauliques devant être déplacés.

- 2) La commune de Darvoy, après consultation des propriétaires riverains demande la suppression des travaux connexes C/DAR/34 empièchement d'un chemin rural n°58 dit de Rebonty aux Pointes, sauf si ceux-ci sont pris en charge financièrement par le département.
- 3) La commune de Darvoy demande l'annulation des travaux connexes C/DAR/41, empièchement d'un chemin rural dit chemin de Rebonty à Jargeau, sauf si ceux-ci sont pris en charge financièrement par le département.
- 4) La commune de DARVOY demande la création d'un sentier piétonnier pour accéder au chemin du haut de la levée. (Piste de la Loire à vélo)
Le chemin crée par les travaux connexes, C/DAR/03 est en effet un chemin sans issue.
Par ailleurs ce chemin n'a pas vocation à être utilisé par des engins agricoles ni véhicules motorisés. Un empièchement est superflu.
- 5) La commune de DARVOY alerte la commission sur le fait que la conduite d'eaux usées de la commune de JARGEAU qui passe actuellement sous le chemin rural dit de fossés à herbes sera désormais sous des terres cultivées du fait de la destruction de ce chemin. (Réf C/DAR/02, C/DAR/33, C/JAR/02) les parcelles concernées sont les 2285, 2311, 2312, 2453 et 2454. La création d'une servitude de passage paraît indispensable pour parer à tout incident résultant de cette décision.
- 6) La commune de DARVOY demande que soient exclus les travaux connexes F/DAR/27 et F/DAR/28 à savoir la création de fossés au long du chemin rural dit de Férolles à Orléans.

Le Maire,
Marc BRYNHOLE





République Française

Département du Loiret

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
(Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime)

Communes de JARGEAU - DARVOY - SANDILLON - FEROLLES

REGISTRE DES RECLAMATIONS

**Enquête publique sur le projet de redistribution parcellaire
et le programme des travaux connexes
du 6 novembre au 8 décembre 2023**

FEROLLES

Le présent registre se compose de 4 feuillets

Il a été ouvert le 6 novembre 2023 à 14.h.a.u

Monsieur Jean-Louis HAYN
Commissaire Enquêteur

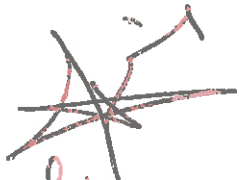
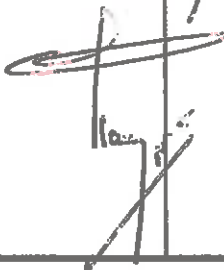


Les données personnelles collectées dans ce registre et ses annexes, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
		Je declare l'encfenete publique au vert de 6 novembre 2023 à 14 heures le commissaire Encfeneteur   Jacques-Louis HAYN		

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emergement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
1	08/12/23	M. DUPUIS David Maire.		Observation = Inquiétude des élus de Ferrières sur l'impact de la déviation induite par la construction du nouveau pont de Jangeau sur la "création" de nouveaux itinéraires secondaires qui viendraient surcharger le trafic sur des voiries qui ne sont pas adaptées. Type : route de Darvay, du clos potin, du Vignou ou rue verte.  Je déclare l'enquête publique close le 8 décembre 2023 à 17h30mn. Le commissaire Enquêteur  Jean-Louis MAYN

Département du Loiret

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
(Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime)

Communes de JARGEAU - DARVOY - SANDILLON - FEROLLES

REGISTRE DES RECLAMATIONS

**Enquête publique sur le projet de redistribution parcellaire
et le programme des travaux connexes
du 6 novembre au 8 décembre 2023**

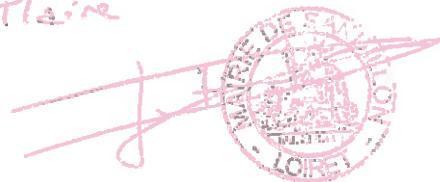
SANDILLON

Le présent registre se compose de 44 feuillets

Il a été ouvert le 6 novembre 2023 à 14h.

Monsieur Jean-Louis HAYN
Commissaire Enquêteur

Monsieur Pascal JUTEAU
Maire



Les données personnelles collectées dans ce registre et ses annexes, notamment celles concernant les propriétaires, les exploitants et d'éventuels tiers concernés, dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier, font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret et ses partenaires.

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n°Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
	6 NOVEMBRE 2023	Je déclare l'emprise publique au Vate de Le Maire Pascal JUTEAU 	Le commissaire Enquêteur  Jean-Louis HAYN	

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n°Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
1	28/11/23	MORET Jacques		Echange de parcelles moyennant caution - no 1
				Je déclare l'enquête publique clôturée le 2 décembre 2023 à 17 heures 30 mn. <u>le commissaire Enquêteur</u>  <u>Jean-Louis HAYOT</u>

Darwy 25/11/2023

M^r Joret Jacques
70 rue de la Folle
45 150 Darwy

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai consulté les plans de remembrement concernant
mes terrains

Vos propositions ne me satisfont pas !

Je vous propose trois plans qui pourraient me convenir

A voir si une de ces proposition est réalisable.

Par contre je tiens à garder mon chemin qui accède
à la Loue située aux boires Sandillon.

merci de vous intéresser à mes observations.

Recevez mes sincères salutations

M^r Joret 

Remis en mairie de SANDILLON

le 28.11.2023

le commissaire Enquêteur



Département du Loiret

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
(Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime)

Communes de JARGEAU - DARVOY - SANDILLON - FEROLLES

REGISTRE DES RECLAMATIONS

**Enquête publique sur le projet de redistribution parcellaire
et le programme des travaux connexes
du 6 novembre au 8 décembre 2023**

JARGEAU

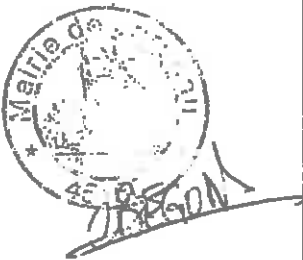
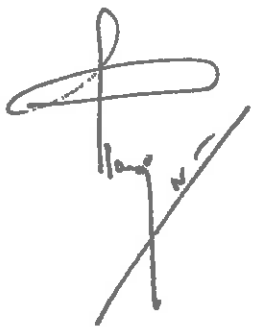
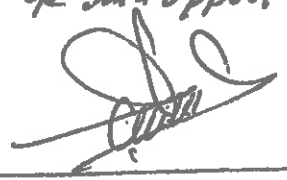
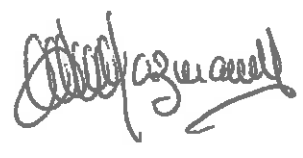
Le présent registre se compose de 13 feuillets

Il a été ouvert le 6 novembre 2023 à 14h00

Monsieur Jean-Louis HAYN,
Commissaire Enquêteur



RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n°Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
		je déclare l'enquête publique ouverte le 6 NOVEMBRE 2023 à 14 heures au Le commissaire Enquêteur 		Le commissaire Enquêteur  Jean-Louis HAYN
1	6/11/23	M. PUIERE Dominique	ZN 2318 Jaujean	Redirection demande que la parcelle n° 2318 soit rattachée à l'endroit de son apport. 
2	6/11/23	HAZURAY JORAN Lydie	20 1595 DARVOY	Demandez le déjournement du chemin situé dans la parcelle 20 1595 rue La Commune de DARVOY 

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
3	6-11-23	M ^r Baudou Jean Paul Frisettes	Parcelle 1475 Z.R. 1475	demande : ① → Attribution en fong et non en encadé à l'occur de la parcelle 1474 ② → Idem pour Z.R. 1475 attribution en fong et non en encadé ③ → Pourquoi manquait un borne au Nord entre Z.R. 1468 et 1469.
4.	6-11-23	M. Brunet Gilbert Sandillon	Parcelle ZM 1170 et ZM 1169	demande de revenir au découpage initial afin que chaque propriétaire puisse conserver son fong C.P.T.E. 13320 et 13330 M. Brunet
5	6-11-23	M ^r Grassin Laurent	Parcelle 25 1254 Sandillon	① → demande que la limite reste conforme aux appas car il y a du drainage ② → Z.T. 2407 suite à une perte de reuue, bonjour pour le remembrement de 30 ha je souhaite garder elle-y de plus Toute limitation est entendue et me souhaite

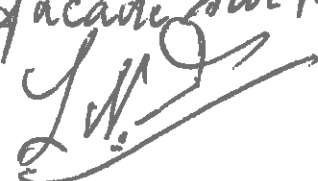
RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n°Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
				pour la parcelle SARROT. ③ → ZR 1577 refuse cette attribution de la rivière et au Zonage de non, tipitement et souhaite garder la parcelle d'appart. <i>[Signature]</i>
6	6.11.23	gramin Laurent		Demande à ne pas être contribuable sur les travaux communs <i>[Signature]</i>
7	6.11.23	BAKOU Jean Achille Dawoy	parcelle Z0 E436	Demande à ce que l'empêchement du chemin pierre soit exécuté avec les pierres du chemin déposé <i>[Signature]</i>
8	6/11/23	Chamard Sylvain Fardes	1809 ZX	déplacement de la canalisation d'eau a la charge de la commune et non des propriétaires

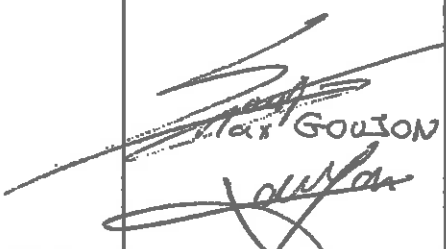
RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
	//	//	1390 1587 ZX ZX	deplacement du chemin pour longer la rivière et faire une seule parcelle.
	//	//	1464 ZW	reprandre un chemin le long de la parcelle 1464 et supprimer l'élargissement de 2 mètres du chemin devant le silo
"	"	"	1422 ZW	revenir à l'ancienne limite avec le pignon pour pouvoir la travailler plus facilement.
"	"	"	1422 ZW	deplacement du bornage de la route de sondillon pour l'adapter plus à la réalité.
"	"	"	2463 ZW	marre présente dans la parcelle deplacement sur la parcelle encluse ou sur la parcelle ZT 1590.
"	"	"		contre les branches casse à la charge des pays

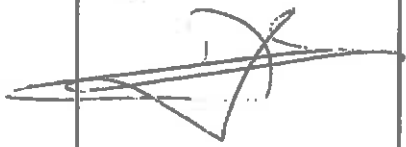
RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
9	6.11.23	MÉNARD Louis Sanatillon	ZM 2427	Demande à supprimer le coin de parcelle derrière l'Exclu. les CPT Moret et pour reprendre de la facade sur Rue 
10	6/11/2023	GFA de la quelottière propriétaire PARANT Jean - Paul Exploitant	Feuilles ZT 1423 et ZT 1430	Reprendre la limite Nord-ouest de ZT 1423 pour mise en parallèle de la rive du Bois exclu pour éviter 2 points 
11	6/11/2023	MORET J. Paule Dawong	Dawong 20 2382	déplacer la limite de la parcelle 20 2382 de façon à ce que le collecteur de drainage ne se situe plus sur le chemin (collecteur au bord de l'accès) 
12	7/11/23	SAVARY Christophe et Patricia	Sanatillon ZM - ZN 1066 CP 53030	Mono parcelles nous demandons à conserver notre parcelle initiale - Nous constatons que notre allée de chemin rural, dont nous sommes propriétaires a disparu sur le plan - Cette modification provoque l'enlèvement de notre parcelle - 

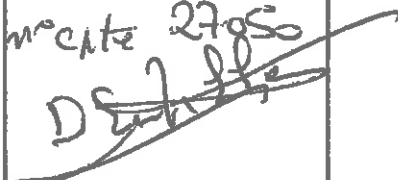
RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
13	7/11/23	GFA des Ormeaux 	- Section ZN n° 2418 Les Bores de Saint-Andrie 3 ha 61 a 18 ca - Section ZV n° 2408 et 2421 Les Glands Sandillon 12 ha 37 a 35 ca 6 ha 83 a 87 ca	L'attribution de ces 3 parcelles au GFA des Ormeaux est conditionnée à un échange de foncier en propriété, entre le Département du Lotet et le GFA des Ormeaux, échange objet d'un protocole d'accord transactionnel en cours de rédaction.
14	14/11/23	Consuts MICHAUX 	Section ZR n° 1977/1978 Champs Baudric	Nous demandons que les travaux connexes ne restent pas à la charge des propriétaires et passent à la charge du maître d'œuvre.
15	14/11/23	Jullien Jean Marc 	ZT 7053 207487	à Sandillon sur la largeur de 7 m au delà de la limite d'emprise à supprimer la attila sur ZT 1719 un triangle pour suppression du décalage formé par l'emprise.
16	14/11/23	Jullien Jean Marc 	ZT 1719 ZU 1718	limite entre ZT 1719 et ZU 1718 à rechercher pour être parallèle à la limite de l'ancien chemin
17	14/11/23	Michèle RIMAY-BRUSSEAU 	ZD 69 ZM 1169	En appui de la demande N° 4 je confirme que chaque parcelle bénéficie d'un forage et que le découpage actuel fait que l'une des parcelles de retrouve son forage Je demande que le tracé initial

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
18	14.11.23	Parcelle exctue Biteu Vol de Loire SCT les Egrounnieres 	Parcelle exctue Biteu Vol de Loire	Terrain exctue CF 430 CF 436 - CF 432 - CF 58 CF 55 - CF 100 - CF Refusons : (1) la bande périphérique pour pour plantations (2) la bande d'accès au cad procuré pour créer un chemin d'accès Demandons : (1) En contre-partie l'attribution de la parcelle CF 93. (2) Par voie de conséquence la création de l'accès directement sur la parcelle CF 93
19	14.11.23	SCT les Egrounnieres 	Parcelle 1234 de 3ha 24a 54ca	Demandons le rapprochement de la parcelle 1234 & la parcelle exctue Biteu Vol de Loire comme évoqué dans le l'acquisition de cette parcelle le 14.1.23
20	14/11/23	COUTELIER Eugène n° cpte 27660 	Parcelle 2263	Pas d'accord pour l'at- tribution de cette parcelle (en friche depuis des années) hors de question de régler les travaux connexes défrichement et autres

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n°Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
21	11/11/23	GATELLIER Daniel n°cpte 27050 		En désaccord pour faire les travaux communaux
22	14/11/2023	SORET Remi 	ZX 1588	Demande le déplacement de la limite côté Ouest Arramener en limite de Jemini.
23	14-11-2023	MENARD Louis SANDILLON		Cantier N°23
24	14-11-2023	BALLOUX Marc DARVOY		Cantier N°24
25	14-11-2023	JULLIEN Jocelyne DARVOY		Cantier N°25
26	14-11-2023	AED Pelletier 	F 140	Nous sommes opposés à la modification du chemin qui va du hangar au pont parcelle F140. Tous les soirs, une ligne d'égouttement est prévue, si modification, elle se trouverait dans la parcelle chassée, donc impossible. Pourquoi faire ce changement?
27	14-11-2023	MORET J-Claude	ZN 2065-2064 - 20232-2440-2415	Cantier N°27
28	25-11-2023	M. GATELLIER Tiché		Cantier N°28
29	25-11-2023	M. LORGEAU Christophe 	Travaux Communaux DARVOY	Je suis Contre les Travaux Communaux en tant que Propriétaire. Les Chemins qui restent après le remembrement peuvent rester à la place. Pas besoin de les Redresser.

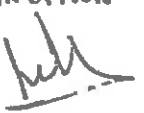
RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
30	25-11-2023	H. LORAEAU Patrick. 	Travaux connexes DARVOY	Je suis contre de financer les Travaux Connext. Les chemins qui reste après le Remembrement peuvent rester à la même place. sans voir les adresses. Ce ne sont pas des Autoroutes.
31	25-11-2023	HURET Marie-José Carnier L.R. du 15-11-2023	Section AD-42-43-44	Carnier N° 31
32	25-11-2023	Mme MATHÉ FRANÇOISE Mme MATHÉ Virginie  Cibatte 	Travaux connexes Sandillon et Darvozy	Les travaux connextes représentant un poste important dans ce dossier, nous souhaitons que le financement soit pris en charge en totalité par le département. Nous ajoutons que nous habitons à environ 50m des travaux et le chemin d'accès est très détérioré ce qui représente une nuisance pour nous.
				

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
(33)	25-11-2023	M ^{re} BOIN Municipal. DARVOY M ^{re} SOHAR Anne - 	Parcelle A-c-N/36	Nous soussignés M ^{re} BOIN Dominique M ^{re} SOHAR Anne usufruitier de la parcelle et M ^{re} BOIN M ^{re} propriétaire de la parcelle proposent cette parcelle à la vente au Département du Loiret. 
(34)	22-11-2023	Delouvanne Christian Darvoay 	Parcelle. 1274 DARVOY	Demande de décaissage sur la largeur de la parcelle pour la gaz sur la parcelle peut-être une servitude!
(35)	28-11-2023	Delouvanne Christian Darvoay 	question d'entret servant entourant les parcelles 2432 et 2433 -	la parcelle est entourée "Bois" qui dépasse sur 3 mètres. à qui il appartient?

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
(36)	28-11-2023	Delavacama Fabrice Danvoy 	Parcelle N° 2372 Code: F/DAR32	Demande que le Fosse situé sur la parcelle soit réouvert en limite de la propriété 236 et d'être Fosse à ciel ouvert entre les 2 chemins et Bureau le chemin pour raccorder le fosse' des Bois
(37)	28-11-2023	Delavacama Fabrice Danvoy 	Parcelle N° 2372 Code: C/DAR33	Demande que le chemin soit réouvert place. Tout en respectant la Banque d'irrigation en cas de la parcelle
(38)	28-11-2023	Ligerienne Granulats Manuella LIQUARD 	Parcelle Mouisonne DARVOY ZP 2228	Demande de changement de parcelle proposée n° DARVOY (ZP 2228) contre une autre s. n° à proximité immédiate d'une autre parcelle octroyée sur la commune de Jargeau n° ZN 214
(39)	28-11-2023	M: HATTON Parnick SANDILLON	Parcelle ZI N° 41	Comme N° 39
(40)	28-11-2023	M: JULIEN s. Jur SANDILLON 	Parcelle 1715	en complément rem. n° 15 et 16 faire sa compensation sur la nouvelle attribution et supprimer le Service de 7 m. jusqu'à la attribution en cas de...

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n°Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
(41)	28-11-2023	JULLIEN Jean-Jacq. SANDILLON 	Parcelles 1707.	ne pas planter la haie de compensation écologique au bord de la parcelle 1707 car collecteur de drainage en bois et usage de bruchage.
(42)	28-11-2023	M ^r TRASSEBOT deux DARVY 	Parcelles 1234-2363.	Laisser le chemin de Reclonby existant. je suis propriétaire des parcelles de chaque côté Pas de travaux connexes.
(43)	28-11-2023	M ^r TRASSEBOT deux JARGEAU 	Parcelle 1504	Le chemin bord de la Loire est sur les parcelles. A voir si la Mairie de Jargeau compte régulariser la situation avant de défendre le chemin
(44)	28-11-2023	M ^{me} GONBAULT Marie-Edith SANDILLON 	Parcelle N° ZN 1912.	Sur la parcelle que je possède, une partie est en friche, cette partie est classée une parcelle cultivable et cultivée. Je demande que la partie en friche que je possède soit défrichée au titre de travaux connexes.
(45)	28-11-2023	M. H. RIBER Mmes SANDILLON J. Robert 	ZD 20 } ZD 21 } ZD 22 } ZI 58 } ZI 28 }	nous demandons à garder en l'état la riziériste ZD 20-5 ^{me} 1670 ZD 21-2 ^{me} 1313 ZD 22-3 ^{me} 2470 total 11 ^{he} 15 ^a pour champ inoccupés 21-5 ^{me} 2 ^{me} 44-53 à garder en l'état avec la parcelle et abriter des îles jusqu'à la route de Fardes la parcelle 1 ^{re} de Beau ZF 28=1 ^{re} 81.90 et tout 4 ^{me} 31 et souhait retenir notre surface totale soit 15 ^{he} 46 ^a

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n°Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
(46)	22-11-2023	M ^r GOUJON FRANCK <u>DARVOY</u> 	Trouvant cannexes	Rémise en état des chemins existant attribués dans mon exploitation; 5 chemins (réf: document ci-joint). Il y a une fiche de 2,5ha cote des rochers (réf: 6 du plan) Egalement un fossé à buser cote de la blouse (réf 5).
(47)	22-11-2023	M ^r GOUTON FRANCK <u>DARVOY</u> 	Parcelles 1242 } 25 } 1234 } et 1222 - 1564	Déplacer ces 2 parcelles en bout de propriété; - 1242 → 1234 - 1564 → 2222
(48)	22-11-2023	M ^r TOURNE NICOLAS <u>JARREAU</u> 	Parcelle ZN 1564	La bouche d'irrigation se trouve sur le chemin créé en pied de levée. Je demande le déplacement de la bouche pour qu'elle se trouve sur la parcelle en rive du chemin. Ce déplacement entraînera le raccordement d'une autre Bouche déjà alimentée par celle-ci.



RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
(149)	28-11-2023	M ^r TOURNE Nicolas JARGEAU 	Parcelle ZN 1428	En appui à la réclamation N° 43, le chemin de com. empiette sur ma parcelle. Je demande la rectification bornage. Je demande la rectification par l'acte le chemin privé par les services de l'état.
(50)	28-11-2023	M ^r TOURNE Nicolas SANDILLON 	Parcelle X/SAN/10	Je trouve anormal que la démolition du 301 soit pris dans les travaux connexes alors qu'elle devrait être faite par propriétaire abandonnant la parcelle.
51	05/12/2023	M ^r MORET J.-Claude GFA de la Par. Motté DARVOY	Parcelle ZN 2440 à Jargau	Le GFA de la motté ne concerne la parcelle ZN 2440 à Jargau La condition que le passage Transpot Fléant attribue au parcelle n° 2415 soit corrigé de lui en compensation d'un passage délaissé et impacté par le chemin.
52	5/12/2023	MERCIER Jean Michel et Monique FEROLLES 	Travaux C/DAR/40 et 41 C/FER/05 et 06 et 07	Refus du redressement de chemin qui entraînerait un coût exorbitant non justifié et que nous refus de prendre en charge. Ces travaux n'apporteraient aucune valeur ajoutée.

RECLAMATIONS

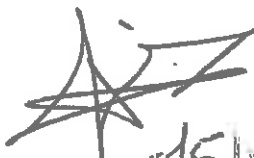
N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
53	6/12	Boitard Stéphane Friedles	Remarque générale. Le montant des travaux connexes par hectare est exorbitant. Il ne faut pas oublier qu'une partie du périmètre remembré est très peu modifié. Certains exploitants ont une contribution importante alors que leur parcelle est modifiée à la marge ou seulement sur le cadastre. liste. F/DAR 106 F/DAR 107 X/DAR 110 F/DAR 111 F/DAR 112 F/DAR 123 C/DAR 125 F/DAR 126 F/DAR 127 F/DAR 128 C/DAR 133 X/DAR 138 C/DAR 140	Travaux connexes → contre → contre → prise en charge totale par le département. → contre → prix exorbitant → contre → contre → contre → Forêt en partie existant mal entretenue. Pas à être mis en charge. → contre → ne doit pas être mis en charge par propriétaires. Département ou ancien propriétaire. contre

[Signature]

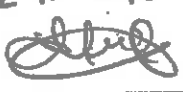
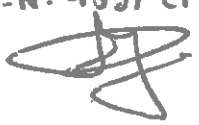
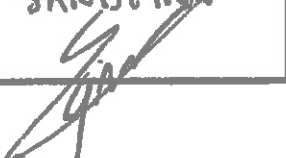
RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n°Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
			X / SAN / 10 X / SAN / 46 C / FER / 01 C / FER / 03 C / FER / 05 X / FER / 07 Pour les chemins j'estime que les opérations de dépierrement doivent être pris en charge par le département car sans pont pas de remembrement pas de dépierrement. les modifications des parcelles sont bien liées au passage de l'ouvrage. Parcelle ZD 20.21.22	Contre la prise en charge d'abri ULB. Contre la prise en charge nettoyage terrain. Laisser l'ancien propriétaire en place ou lui faire payer l'enlèvement. Contre, Contre Contre Contre la prise en charge du renouvellement réseau eau potable.  Cette parcelle doit rester à son emplacement initial avec la même surface de 14ha20. 

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
54	6/12	DUPUIS David Féolles	Terres des Noues, Ri Pranche.	<u>Dépôt d'un courrier</u> à l'intention du commissaire enquêteur. Remarque complément sur la charge des travaux connexes qui représente un coût très élevé pour les propriétés qui ne bénéficie pas de modifications imposées de leur parcellaire.  Courrier N° 54
55	8-12.	GAREC CAMUS DARVOY	N° 1222 1970 B/SAN 2.1 et 2.2 -1160	Courrier N° 55
56	8-12.	QUAIS Lawrence DARVOY	N° 201603 	J'accuse l'administration qui nous est faite

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emergement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
57	8-12-2023	M ^{re} ANGOT scelle- DARCY	Z.N. 1078- 	En appui de la revendication montrée demandeur la rectification du bornage de cette parcelle
58	8-12-2023	Fouquet Francine DARVOY	Z.N. 1591 et 1585 	J'accepte l'attribution qui nous est proposée.
59	8-12-2023	DUBOIS Pascal DARVOY	-1711 CP22820 -202490 - CP22740 -17	Compte n° 59
(60)	8-12-2023	VENON J. François  SANDILLON	202490 CP 22740 1711 - CP 22820	Ji demande le déplacement du chemin de la parcelle que vous m'attribuez
61	8-12-2023	BURTE CEDRIC SANDILLON 	Z.P. 2072 Z.P. 1205	Je suis en d'accord avec l' attribution qui m'est proposée.
62	8-12-2023	BAIN Denis DARVOY 	2201 Z.N.	Après avoir pris connaissance de mon voisin M. Dubois Pascal qui n'a pas souhaité faire partie de l'acte de bornement, ses remarques sont simplement déplacées. Actuellement, propriétés de parcelles jouxtant ma propriété parcellaire, je ne souhaite pas que mes parcelles soient déplacées (Z.N. 1201). J'aurais aimé avoir une bande toute largeur aboutissant jusqu'à la rue de Basseaux. Si mon le Projet me convient
63	8-12-2023	GRASSIN Laurent SANDILLON 		déplacer le chemin C/SAN/48 au nord le long de la 2047

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
54	8-12-2023	BAIN Marcel DARVOY <i>B</i>	C.P. 5590 et 1743	Je souhaite que la parcelle reste en mine endroit
55	8-12-2023	BRUNET Arthème SANDILLON.	X/SAND/46. X/SAND/10 X/FER/07. X/DAR/10 F/DAR/12	cahier N° 65
66	8-12-2023	MENARD Louis DARVOY. (SANDILLON)	Z.M. 24/27	cahier N° 66 en complément du cahier N° 23
67	8-12-2023	DALAIRE Alain DARVOY.		cahier N° 67
68	8-12-2023	CAILLEAU Louis SANDILLON. <i>Louis Cailleau</i>	Z.M. 24/27	Je demande que la parcelle ZM 24/27 reste au propriétaire actuel et que celui-ci la <u>dépouille</u> . Je demande également le redressement des limites de cet îlot concerné.
69	8-12-2023	CAILLEAU Louis SANDILLON <i>Louis Cailleau</i>		Je demande la remise en état et renforcement de la descente de bûche donnant accès aux parcelles: 22/92 24/40 24/45.

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
70	8-12-2023	EARL CHANTEMERLES		ceuvre n° 70
71	8-12-2023	CHENAULT A l'aim FEROLLE C. Chenault	Z-V. 2463 ZW 1422 ZW 1464 2466 2464 1427 2464	ZV 2463 demande que la mare présente dans cette parcelle soit nettoyée avec les trappes connues - à défaut refuse cette parcelle. ZW 1422 : limite souhaitée au niveau du pylône. 2464 demandons un chemin d'accès à la zone d'exclusion (forme de l'Estéjère) 2464 pas d'accord d'avoir des terres sur sandillon (association foncière en souffrance --) 2466 demande une servitude du collecteur et le plan de drainage de la parcelle 2464 Exclu la forme ne doit pas. 1421 pas d'accord sur l'élargissement du chemin demande de faire un chemin le long de la départementale pas d'accord sur les travaux connexes à la charge des propriétaires

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n° Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
72	8-12-2023	CHENAULT Sylvain <u>S. Chénault</u>	Z W 1424	Déplacer la parcelle 1466 et la créer dans la parcelle 1422 au sud est de la zone exclue 
73	8-12-2023	COUTELIER elisabeth	Z P. 2263 Z N 1999	Erreur - 2023 73
74	8-12-2023	TRIHOUILLÉ Jérôme Géomètre- Expert	C/DAR/18	Erreur matérielle : il n'y a pas de chemin créé à cet endroit et il n'y a donc pas lieu de prévoir des travaux d'implémentation entre aux travaux concernés.
75	8-12-2023	CHENAULT Alain <u>C. Chénault</u>	Z.W 1390 1587	Supprimer le chemin entre la parcelle 1390 et la parcelle 1587 Qui prend en charge la modification des Plans d'épandage

RECLAMATIONS

N° d'Ordre	DATE	NOM, Prénom, n°Compte du Demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	DESIGNATION DES PARCELLES INTERESSEES (Section, n°, lieu-dit)	RECLAMATIONS
76	8-12-2023	Association foncière de DARVOY		Causse n° 76
77	8-12-2023	M ^r BALLOU d Manc DARVOY.	<u>Ballois</u>	Que la C/DAR/03 chemin n° ne pas empiéter.
78	8-12-2023	CIRODEISSubell.		Causse n° 78
Je déclare la clôture de cette enquête le 8 décembre 2023 à 17H30 de commissaire Enquêteur <u>Jacm-Louis HAYN</u>				

Remis en main page le 14-11-2022 (23)
Louis Henard propriétaire de la
parcelle Z M 24 et 24 Landillon

Suite à la nouvelle distribution des
surfaces, je pense éviter de la parcelle
"cranche" proche de mon terrain,
je refuse catégoriquement de
changer de la terre agricole par
une parcelle "dépotée", même
déjàgée de ses déchets à 95%

Redistribuez ma parcelle où
réduisez la surface en achetant la
différence à un prix normal
pour de la terre agricole.

L. Henard propriétaire de la
parcelle Z M 24 et 24



PS

Il restera toujours des déchets et
le terrain sera tassé par les
camions et les pelleteuses surtout
les conditions climatiques sans
production pendant un certain
temps

Balloux Marc
6 rue des ormeaux
45150 Darvoy

(24)



Le projet de l'élargissement de la route Férolles a Croix D Azon n a jamais été abordé a la commission

Qui a demandé cet élargissement , ?

Le bornage étant réalisé les agriculteurs ont découverts que leurs matériels d irrigation étaient maintenant sous le domaine ne leur appartenant plus et les forages plus près de la limite

A la dernière réunion de la CIAF il avait été évoqué que la CCL parlait de faire une piste cyclable j ai retorqué que c'était dommage de ne pas l avoir su pour profiter du remembrement

Aujourd'hui le bornage étant réalisé en portant cette voie a 11 mètres il serait VRAIMENT dommage de revenir a 6 mètres (voir a un chemin de terre)

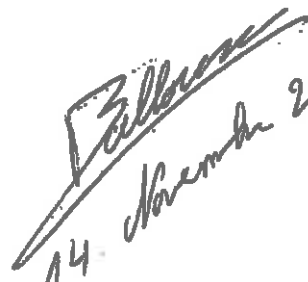
La CCL a t elle été informée de ce projet, ?

Pour le danger sur cette route la laisser a 6 mètres serait aussi dangereux du matériel agricole se dépassant sur cette voie en empruntera plus de la moitié

IL faut penser a l avenir ; si un jour il faut élargir cette route . La commune de Darvoy devra évincer les propriétaires ; Payer les terrains; Les actes notariés; Et le bornage de chaque terrain.

Le SOUCI aujourd'hui c est de trouver une solution pour les installations d irrigation des agriculteurs , car évidemment ils ont pas demandé l'élargissement de cette route

Mettons nous autour d'une table ; si une piste cyclable se mettait en place il faudrait penser a nos communes voisines Férolles mais également Sandillon ,,,


14 Novembre 2023

M^{me} JULLIEN Jocelyne
36 rue des Limousins
45150 OARVOY
Tél: 06.72.96.48.23

(25)

M^{me} COURTILLÉ Danièle
3 rue Lucien Péan
45750 Saint-Pryvé Saint-Mesmin
Tél: 06.74.42.30.30

Remis en main propre
le 14.11.2023

le 14 Novembre 2023

Sujet: Demande de modification des attributions

Serait-il possible de mettre la CP 5500 Jules Baillard
à gauche entre la CP 40 et la friche pour coller la
parcelle de la commune à la CP 5604 Indivision TRASSEBOT
Car vu avec la mairie pour le rachat de leur parcelle
avec un avis favorable

La CP 5500 Jules Baillard qui est sans héritiers est le
grand oncle de mon mari JULLIEN Patrick

Cordialement

M^{me} JULLIEN Jocelyne



M^{me} COURTILLÉ Danièle



objet: demande de clôture entre la carrière ligérienne et les petites agglomérations attribuées à Jangoua

Je vous sollicite afin d'obtenir cette clôture par grands et petits gîtes.
Le GFA de la motte, Mme Rousseau, Mme Roche et M^{re} Trassolot se sont tous attribués des terres situées entre la zone exploitée par la ligérienne et la zone de la zone à Jangoua. J'y ai constaté pas mal de passages d'animaux. Ayant été agriculteur dans les bords de la zone, je sais de par mon expérience, qu'il devient difficile de cultiver après exploitation des carrières. Elles deviennent le refuge d'une faune nouvelle et nombreuse qui trouve à proximité de quoi se nourrir facilement. De fait cette clôture devient indispensable. Je crois que si cela n'est pas réalisé, à terme l'agriculture dans ce secteur est compromise et remet en question la prise de possession de ces terres.

Je vous demande votre appui afin que cela soit inscrit et réalisé avec le départ de la ligérienne. Les piquets et du fil de fer sont déjà en place. Il est prévu qu'ils seront démantelés en fin d'exploitation de la carrière (prévu dans 2 ans)

Si vous jugez que son financement n'est pas du ressort de la CIAF ou des travaux communaux, faites la requête au maire suivant:

----- manuelle - liquidation de la ligérienne - granulats - com

Un remembrement étant réalisé autour de la pérennisation de l'agriculture et des terres qui y sont liées, je vous remercie d'avance pour vos démarches

M^{re} J. C. Proule
gérant GFA de la motte

Cambria remis en main

10.11.11.2023

27



GATELLIER Michel

Darbois le 20/11/2023

51 Rue de Chaudy

(28)

55150 DARBOIS

currier remis en main / r/e
le 25-11-2023

à Monsieur le commissaire enquêteur



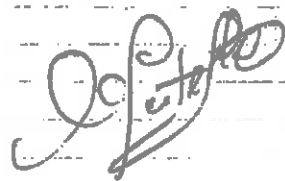
objet: Remembrement + Travaux Connexes

Monsieur, apparemment, ces travaux seront supportés
pour partie par les propriétaires 182 6020 Ha !!

Sachez, que je m'oppose formellement à cette pratique.
Je n'ai jamais rien de courrié, prévenant de cette
participation, et en aucun cas donné mon accord.
Le remembrement vous a été imposé, donc, j'en
vois pourquoi je peinais quoique se soit.

Exemple d'une parcelle (2648 anciennement) dans
un état d'abandon depuis X années (Arbres roncés)
C'est aux propriétaires de remettre en état à ces
frais. Quant à la participation des propriétaires
qui seraient remboursés par le locataire !! Je n'
crois pas. Déjà problème retard certains années.
pour obtenir le règlement du fermage.

En espérant que ce courrier attirera votre
attention, recevez Monsieur mes sentiments
distingués



MORET Marie-José
4 rue de Châteaudun
28700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

Le 15 novembre 2023

Mail : moretmariejo6@gmail.com
Portable : 06.19.07.13.68

31

lettre recommandée avec A.R.
reçu en mairie de
JARGEAU



A

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Jargeau
Place du Grand Cloître
45150 JARGEAU

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE

Courrier transmis en recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon conjoint, Monsieur MORET Jean-Michel, est propriétaire de 3 parcelles situées rue des Ormeaux à Darvoy pour une superficie de 1.39.10 hectares. Ces 3 parcelles sont répertoriées en section AD – numéro du plan 42 – 43 et 44.

Mon conjoint est décédé le 19 avril 2023. Mes fils, Jérémy et Kevin MORET, et moi-même sommes ses héritiers. Un courrier en recommandé avec accusé de réception émanant du conseil département du Loiret, que j'ai réceptionné fin septembre 2023, nous informe que les parcelles de mon conjoint font l'objet d'un programme de travaux de déviation et qu'une redistribution parcellaire est prévue.

Nous souhaitons que ce courrier soit porté au dossier et registre d'enquête.

Nous ne voulons pas être démunis des parcelles appartenant initialement à Monsieur MORET Jean-Michel, parcelles identifiées ci-dessus. Nous refusons que d'autres parcelles nous soient attribuées. Notre bien doit rester tel qu'il est à ce jour.

Pour information, mon conjoint avait adressé un courrier le 8 avril 2021 à Madame la Présidente de la CIAF lorsqu'il a eu connaissance de ce projet. Dans ce courrier il exprimait son désir de conserver ses parcelles sur leur emplacement actuel.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Courrier remis en main propre le 28.11.2023

Mme et M. Patrick HATTON

& Mme Christel HATTON

34 bis rue Cotteron

45380 La Chapelle Saint Mesmin

39

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le 28 - 11 - 2023

Nous possédons une seule parcelle sur la commune de Sandillon, ZI n°41 au lieu-dit « Clos de Chartres », qui se trouve amputée de 17m environ de large avec le nouveau remembrement et l'attribution de la nouvelle parcelle.

Si, dans les années à venir, le PLU de la commune de Sandillon vient à être modifié, que notre parcelle passe dans une zone à urbaniser et que le projet actuel se réalise, une portion de notre parcelle serait difficilement exploitable voire non exploitable compte tenu de l'obligation pour les agriculteurs de respecter une zone tampon d'au moins 10 m, conformément aux recommandations de l'Agence de Sécurité Sanitaire.

Nous formulons donc une réclamation à ce sujet : nous demandons donc la conservation de la façade telle qu'elle était avant au niveau de la route de Champmarcou avec un biais jusqu'à la route de Férolles (voir pièce jointe).

Pour rappel, à la première enquête publique, nous ne devions pas être impacté, ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui.

Nous espérons que les membres de la commission comprendront notre demande.

Merci de votre compréhension,

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Christel HATTON



Patrick HATTON



Chantal HATTON



M David DUPUIS
Vizy
45150 FEROLLES

54

Monsieur Jean-Louis HAYN
Commissaire enquêteur
Mairie de Jargeau
45150 JARGEAU

Remis en Mairie
le 6.12.2023



A Férolles, le 05/12/2023,

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 06 novembre au 08 décembre 2023 pour l'opération d'aménagement foncier découlant de la création de la déviation du nouveau pont de Jargeau, je tenais à vous faire part de plusieurs remarques.

En tant que propriétaire exploitant et gérant de l'EARL DUPUIS et Fils à Férolles, les conséquences de cette opération foncière ne seront pas bénéfiques à la situation de notre entreprise.

Si sur la forme, l'aménagement parcellaire semble intéressant, sur le fond il en découle de nombreux aspects négatifs qui pourraient nuire gravement à la pérennité de l'exploitation.

L'intégralité des parcelles d'apport de notre compte de propriété (GFA des Noues, M DUPUIS David et M DUPUIS Jean-Claude) ont été classé à leur juste valeur puisque ce foncier agricole a bénéficié de travaux d'amélioration foncière avec la construction d'un réseau de drainage pour assainir et permettre l'exploitation des terres dans les meilleures conditions.

Les parcelles attribuées ne correspondent pas aux mêmes critères d'exploitation et notamment la parcelle exploitée à ce jour par M Rémi SORET qui ne possède pas de réseau de drainage sur une surface estimée de 5 Ha. La reprise de cette parcelle en l'état ne permet pas à notre exploitation agricole d'obtenir un potentiel équivalent à la situation agronomique actuelle. Je vous transmets en pièces jointes, 4 photographies prises le 05 décembre 2023 démontrant clairement l'incidence du manque de réseau d'assainissement sur la parcelle et ses conséquences néfastes sur la culture en place.

Pour compenser ce déficit de potentiel, je demande au Département du Loiret de prendre en compte cette situation qui pourrait évoluer si celui-ci engageait les travaux nécessaires de drainage.

Notre exploitation est en cours de conversion en agriculture biologique depuis le 11 mai 2018 et il s'avère qu'une partie des parcelles cultivées en AB se retrouvent impactées par ce remembrement. Ainsi une surface de 5 ha environ, convertie sur le 12 mai 2020 sera détachée de notre exploitation sans aucune contrepartie financière. L'abandon de cette surface et le délai d'une nouvelle période de conversion affaiblie également la compétitivité de notre structure.

Sur la partie sud de l'exploitation, une borne a été implanté à l'extérieur d'un fossé limitrophe laissant entrevoir la future pleine et entière propriété au GFA de la Grelotière. Nous souhaitons garder la jouissance de la moitié de ce fossé arboré qui participe au calcul des éléments environnementaux de la PAC de l'exploitation.

Considérant l'ensemble de ces éléments en rapport avec la demande de participation financière imputée pour la réalisation des travaux connexes de la future AFAFE dont le montant est estimé à 184€/ha, il est inconcevable pour nous de valider les attributions foncières projetées sous peine d'affaiblir le potentiel technico-économique de notre exploitation.

En conclusion, nous attendons de l'entité à l'origine de cette opération foncière, le Département du Loiret, la mise en œuvre des travaux d'amélioration foncière des parcelles destinées à nous être attribuées et l'examen d'une soultte de compensation pour le soutien à l'agriculture biologique.

Je vous prie de recevoir Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

David DUPUIS
Gérant de l'EARL DUPUIS & Fils



55

GAEC CAMUS

117 Route d'Orléans

45150 DARVOY

Darvoy, le 30/11/23

M. Jean-Louis HAYN, Commissaire Enquêteur

Mairie de JARGEAU

Place du Grand Cloître

45150 JARGEAU

Remis en main propre
le 8 - décembre 2023



Objet : réclamation enquête publique projet de nouveau parcellaire et programme des travaux connexes. Opération d'aménagement foncier de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON, FEROLLES

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Le GAEC CAMUS souhaite déposer la réclamation suivante, dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours, qui porte sur le projet de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes :

Concernant le parcellaire agricole, nous souhaitons une modification de nos attributions sur le secteur du SANDILLON (Puisseaux et Lombardiaux) pour les raisons suivantes :

Suite à une étude de sols réalisée en novembre 2023 par le bureau BET LEGRAND (étude de sols avant drainage), il s'avère que des zones humides à hauteur de 4ha environ ont été révélées sur 2 parcelles (pépinières de Vildé et ancien stock SAFER) et suspectées sur la parcelle Grassin (pas de sondages réalisés directement sur la parcelle en absence de l'accord du propriétaire). Si ces parcelles ne peuvent pas être drainées, nous refusons cette attribution ou toute autre attribution de parcelles en zone potentiellement humide dans ce secteur.

Si ces parcelles ne peuvent pas être drainées, nous demandons qu'une solution parcellaire soit trouvée. Une solution pourrait peut-être être envisagée par un échange partiel avec une propriété du Département, référencée 2053 de 17ha 27, à condition que la parcelle attribuée soit drainable, que les haies soient retirées et que la parcelle soit prête à la remise en culture. Nous demandons la prise en charge du drainage par le Département si cette solution parcellaire est retenue. Si ce n'est pas faisable, nous demandons à rester dans nos apports.

Concernant les terres de la pépinière de Vildé, de la parcelle Grassin et du stock SAFER, dans l'hypothèse où celles-ci nous seraient attribuées et seraient drainables avec l'autorisation de la DDT, nous réitérons notre demande de prise en charge financière de ce drainage par le Département, comme les 4ha qui (ancien stock SAFER) ont déjà fait l'objet d'un accord de prise en charge (courrier en date du 24/10/22).

Nous demandons une indemnisation en cas d'impossibilité de cultiver les surfaces attribuées, tant qu'elles ne seront pas remises en état et drainées.

Concernant l'accès à la parcelle 1222 propriété GAEC CAMUS après la Marmagne, nous demandons la création d'un accès pour entrer dans notre parcelle, suite à la suppression du chemin (chemin en terre, 5X5m pour le passage d'un tracteur).

Concernant la parcelle 1870 DARVOY (appartenant à un tiers), nous demandons que celle-ci soit remodelée dans la longueur du grillage de l'exclu.

Concernant la section ZM SANDILLON (la Motte) -propriété GOUSSARD Isabelle les hauts de Beaune, le programme des travaux connexes prévoit (B/SAN2.1 et B/SAN 2.2) des travaux de débroussaillage de fourrés et d'arrachage d'arbres isolés. Toutefois, un nettoyage de terrain est nécessaire pour qu'il soit remis en état (enlèvements de gravats, de pots en plastiques d'ancienne pépinière) volume évalué entre 40 à 50m3 de gravats. Nous demandons que ces travaux soient inscrits dans les travaux connexes.

Concernant l'élargissement de la route de Férolles à la Croix d'Azon : Nous demandons le dévoiement de la canalisation enterrée en bordure de la route de Férolles à Croix d'Azon à DARVOY pour que les canalisations soient replacées dans la propriété du GAEC CAMUS, dans l'hypothèse où la voie serait passée à 11m de large ou dans l'hypothèse où un rétrécissement à 6m au niveau des ouvrages serait validé par la commission, avec une prise en charge financière de ces travaux (pas de répercussion sur le reste à charge propriétaire/exploitant).

Concernant la remise en état d'un collecteur de drainage : Sur la parcelle 1160 (attribution Bruno CAMUS), sur SANDILLON, un regard de collecteur de drainage est actuellement bouché, nous souhaitons que l'exploitant actuel puisse le remettre en état avant l'été 2024.

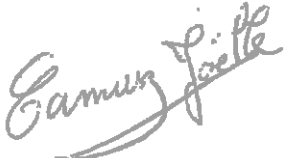
Nous demandons à être entendus par la Commission pour expliquer nos demandes et répondre aux questions en tant que de besoin.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre réclamation, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nos sincères salutations.

Pour le GAEC CAMUS

G.A.E.C CAMUS
117, Rte d'Orléans 45150 DARVOY
Tél. 02 38 69 75 31
gaeccamus45@orange.fr
Siret 437 913 957 00019
TVA Intra. FR 73 437 913 957


Camus Bruno


Camus Joëlle

Monsieur Pascal DUBOIS
62 route d'ORLEANS
45150 DARVOY
02 38 59 77 31
06 80 02 41 20
SIRET : 33289988900015

Remis en main
le 8-12-2023


Reçu le
8 DEC. 2023
Mairie de Jargeau

Darvoy, le 5 décembre 2023

Objet : Observations déposées concernant le projet d'aménagement foncier de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon dans le cadre de l'enquête publique

Madame, Monsieur,

Par le présent courrier, nous tenons à vous apporter les réclamations et observations suivantes pour lesquelles nous vous demandons d'étudier mon dossier et procéder aux modifications nécessaires. Ce même courrier avait été adressé le 29 novembre 2022 à Monsieur TRIMOUILLE, Géomètre et aucune réponse n'a été apportée.

Je suis maraicher. Mon siège social est situé au 62 route d'Orléans à Darvoy et je suis domicilié au 64 route d'Orléans (depuis 1984). Je possède des parcelles exploitées en maraîchage situées sur les communes de Darvoy et Sandillon. Ma superficie est seulement de 27 hectares.

Hormis une parcelle, les parcelles que j'exploite appartiennent, depuis le décès de ma maman, à l'indivision successorale à laquelle j'appartiens avec ma sœur Madame Maryse MOIZARD, signataire du présent courrier.

1^{ère} réclamation :

Pour cet aménagement, vous avez prévu d'affecter 1 hectare 19 ares derrière mon siège social (zone exclue) référencée 1711 CP 22820 dont je suis propriétaire en indivision.

Vous prévoyez d'affecter également 50 ares 27 à la parcelle 1894 CP 22740 dans la lignée de la parcelle 1711 CP 22820. Ainsi, au total, nous disposerions ma sœur de moi d'1 hectare 69.

Force est de constater, après déduction des 1 hectare 69 ares que vous nous attribuez, nous subissons une perte manifeste d'1 hectares 40 ares de terres irriguées pour ce forage.

Le maraîchage requiert de l'irrigation notamment vu le contexte actuel de réchauffement climatique. Il est donc important que je garde la même superficie de terres irriguées pour ce forage sachant que mon exploitation est petite en superficie. Je vais indéniablement perdre en culture et cela peut mettre en cause la survie de mon exploitation. Il est important de maintenir le maraîchage local qui fait vivre la population.

Nous avons mis à disposition du remembrement 3 hectares 20 ares de terres irriguées que j'exploite et dont j'étais propriétaire (une partie en pleine propriété et une partie en indivision).

J'avais alors demandé qu'une superficie identique me soit rapprochée à proximité du siège social afin d'améliorer ma structure surtout que je peux les irriguer via le forage de mon siège d'exploitation.

Je ne comprends pas qu'on me réduise ma superficie irrigable alors que Monsieur Denis BAIN, non exploitant agricole travaillant au conseil général, se réserve une parcelle de 2 hectares 69 ares 76 centiares avec une bande de terres agricoles d'accès de plus de cent mètres de long pour se rendre à la

parcelle. Cette situation favorise ainsi un non exploitant au détriment d'un petit exploitant comme moi qui essaie tant bien que mal de nourrir la population.

Monsieur Fabrice DELAVARANNE, exploitant d'une superficie de plus de 100 hectares de céréales à proximité de son siège social s'est agrandi de plus d'un hectare en prenant possession d'une parcelle qui prolonge les terres situées à l'arrière de ma maison d'habitation. En outre, il a également bénéficié d'une surface rapportée à son parcellaire qui agrandit encore plus son parcellaire à proximité de son exploitation.

Une perte de deux hectares irrigués n'est pas acceptable sachant que je suis un petit exploitant en maraichage. Un aménagement foncier a pour but de maintenir l'existant en superficie et de ne pas contrevenir à l'existant en matière de forage et d'irrigation.

Je demande l'alignement de mon exploitation en partant du tunnel en limite de Monsieur BAIN jusqu'à la rue de Puiseaux qui longe ma parcelle que je cultive actuellement de sorte de conserver la même superficie que j'exploitais avant l'aménagement.

2^{ème} réclamation :

Pour des questions de sécurité, je conteste le nouveau bornage de la parcelle les Rogères. En effet, la communauté de communes entend élargir la voirie en la passant à 11 mètres et ce, en réduisant la distance nécessaire sécuritaire entre mon forage et la route.

J'ai rencontré Monsieur le Maire avec Monsieur CAMUS, exploitant agricole et une personne représentant le Conseil Général. Un état des lieux a été réalisé sur place afin de montrer la dangerosité de la situation. Lorsque mon tracteur entraîne la pompe du forage les roues avant du tracteur se trouvent sur la lignée du bornage.

Cela est dangereux pour l'exploitant mais également pour les usagers de la route. Un accident sera très vite arrivé.

En effet, j'accède également parfois au forage de nuit et donc la visibilité étant réduite pour les usagers de la route, ils ne pourront pas m'éviter et un accident aura lieu inévitablement.

Voici une photo illustrant la dangerosité de la situation :



Je demande que les forages situés de part et d'autre de la route de Férolles soient protégés et que l'emprise de cette voie soit réduite sur 6 mètres sur une longueur de 20 mètres au niveau de notre parcelle comprenant les deux forages de Monsieur CAMUS et moi-même.

Je demande à ce qu'un nouveau bornage soit réalisé avec un report de canalisations enterrées sur ma propriété sans aucun frais à notre charge.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos demandes et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Monsieur Pascal DUBOIS



Madame Maryse MOIZARD



(65)

BRUNET Aurélien
1920, route de Vannes
45640 SANDILLON

Remis en main / no / re
le 8-12-2023



A l'attention de Mr le commissaire enquêteur

Objet : Réclamation enquête publique aménagement foncier

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis associé au sein de l'EARL LES MARAIS située à Sandillon.

Concernant la redistribution parcellaire, vous conviendrez que mon exploitation a été lésé dans les attributions.

Après l'acceptation d'une partie de la réserve foncière, me voilà avec 34 ha de celle-ci, située aux à la ferme des glands, et 10 ha sous emprise dans les boires de Jargeau.

Tout le monde s'accorde à dire que ces 44 ha de réattribution n'ont pas ou peu de valeur agronomique, étant en friches depuis plusieurs années.

Cependant, un protocole d'accord entre les propriétaires de ces réattributions, l'EARL les Marais et le Conseil départemental du Loiret est en cours d'élaboration en vue d'échanges fonciers futurs, après la clôture de l'aménagement foncier.

J'ai bon espoir que ce protocole trouve une issue favorable pour toutes les parties, mais à ce jour, le 8 décembre 2023, la version définitive n'est pas encore signée.

Si toutefois, un accord commun ne serait pas trouvé, l'ensemble des attributions de l'EARL Les marais se verraient remises en cause.

Un second point m'interpelle, celui des travaux connexes.

En effet, le reste à charge des propriétaires et des exploitants est très élevé : 336 637 € au total soit 184 €/ha.

Il serait judicieux que la CIAF ré-évalue l'importance de chaque travaux connexes.

Chaque identifiant de la liste des travaux doit être réétudié en vue d'une suppression ou d'une modification.

Sans tous les citer, en voici qui devraient être supprimés :

- X/SAND/46 pour un montant de 118 000 €
- X/SAND/10 pour un montant de 16 500 €
- X/FER/07 pour un montant de 76 032 €
- X/DAR/10 pour un montant 16 500 €
- F/DAR/12 pour un montant de 18 150 €

- F/DAR/11 pour un montant de 1 320 €
- F/DAR/6 pour un montant de 2 640 €
- F/DAR/7 pour un montant de 4 950 €

Soit un total des travaux à supprimer, dans l'hypothèse qu'il n'y en ait pas d'autres à 254 092 €

$336\,637 - 254\,092 = 82\,545$ € soit 45 €/ha

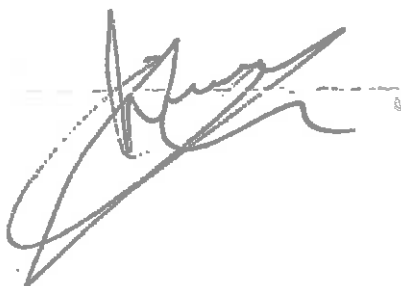
Autre point, le F/DAR/13 et le F/DAR/14 prévoyait le busage d'un fossé pour un montant de 94 050 € à la charge du conseil départemental.

Après réflexion, la nécessité de buser ce fossé sur sa totalité ne se justifie pas.

En contrepartie, il serait souhaitable pour améliorer les conditions d'exploitation, de redresser la petite route de Pontvilliers . Celle-ci est actuellement en bitume mais après redressement, un simple chemin serait suffisant. Surtout qu'après projet, ce chemin ne sera plus beaucoup fréquenté car aboutissant au sud de la déviation.

En espérant que mes réclamations seront prises en considération, veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes plus sincères salutations.

BRUNET Aurélien

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Brunet', written over a horizontal dashed line.

Je suis responsable du
remembrement - Sandillon - Darvay -
je refuse d'échanger de la terre
agricole pour une ancienne décharge
(comble) même partiellement, même
débarassée de ces immondiçes & H²O qui
me prouve qu'il n'y a pas d'amiante
et divers produits toxiques, qui restent
dans le sol, pendant des années -

Cette parcelle ne doit pas rentrer
dans le remembrement et en être
exclue - Recevez mes sincères
salutations. 

PS Si vous ne trouvez pas de
solution, je pense faire valoir mes
droits -

E. Menard propriétaire de la
parcelle N° ZM 24/27 à Sandillon
24.081



M^r MENARD Louis
21 rue de l'église

DARVAY

(66)

remis en main propre
le 8.12.2023



en complément de la revendication N°23

Monsieur Alain DALAIGRE

29 rue de la Loire

45 150 DARVOY

(69)

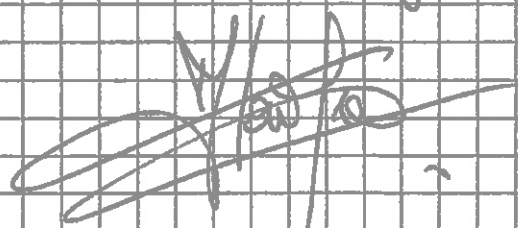
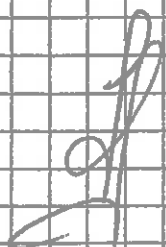
Contribution à l'enquête publique
Remarques d'intérêt général

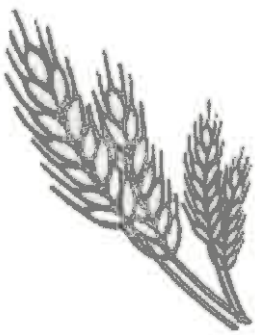
J'habite la commune de Darvoy à proximité de la
Levee. J'enquête très régulièrement les chemins
ruraux soit à pied, soit à bicyclette. Je constate
la très grande fréquentation sur le chemin qui
relie la rue de la Loire à la route de la Bonnerie
à Jargeau. Je suis au regret de voir sa
suppression sur une partie (la plus proche de
Jargeau).

Je constate que l'orientation choisie vise à
agrandir les parcelles pour une optimisation
de l'utilisation de matériels agricoles de
plus en plus gros. Je pense que les terres
agricoles du val sont plutôt fragiles et
sont forcément vouées à la "grande
agriculture".

Alain Dalaigre

remis en main propre
le 2-12-2023





EARL CHANTEMERLES

MESLAND Julien,

CORJON Virginie

07, rue de l'église

45150 DARVOY

tel: 02.38.59.88.24

SIRET 32557878900027



DARVOY Le 01 Décembre 2023



OBJET : Doléances remembrement

- **Cté Corjon Cyril**
 - Attribution de la parcelle **ZM2454** à Darvoy 11a 67Ca
- **Mesland Julien et Cts**
 - Attribution de la parcelle **ZN2499** à Sandillon 30a 43Ca

Nous souhaitons que ces deux parcelles soient rapprochées conjointement à des parcelles attribuées à Corjon Virginie ou à Mesland Julien et Cts.

Un remembrement doit être égale à tous, ce n'est pas parce que nous sommes propriétaires exploitants que nous devons boucher les trous.

- **Travaux connexes**
 - **C/FER/01** pas besoin de faire faire les travaux. Nous, exploitants, pouvons défaire le chemin.
 - **C/DAR/41, C/DAR/40, C/FER/05, C/FER/06, X/FER/07** au vue du montant des travaux à la charge des exploitants et propriétaires soit **165845€**, il n'est absolument pas nécessaire de redresser le chemin. **Nous refusons ces travaux.**
 - **X/SAN/46** Le nettoyage du terrain n'a pas à être supporté par les propriétaires et exploitants, il doit rester à la charge seule du propriétaire apporteur de la parcelle et/ou à la commune concernée par ce dépôt.
 - **F/DAR/28 et F/DAR/27** Le fossé n'est pas nécessaire jusqu'au bout de la route, il peut s'arrêter environ à la jonction des parcelles 1975/1974

Remis en main / no/re

le 8.12.2023

CORJON Virginie et MESLAND Julien
EARL CHANTEMERLES

01 - COURTELIER GILLES
Elisabeth
550 Route de Chateaubriand
h5h60 BRAY STAGNAN

Remis en main 110/12
1e 8-12-2023

[Signature]

n° compte 27060

73

M^r Le Commissaire enquêteur
Mairie de Jarzeau

Le 08 Décembre 2023

Monsieur,

Le remembrement nous a été imposé, et il n'y a pas eu de coordination entre propriétaires et locataires.

Ceux-ci nous ont attribué des parcelles sans consultation préalable et nous ont mis devant les faits accomplis.

Je refuse l'attribution des parcelles :

- Section ZP 2263 Clos de La Blouse 3 Ha 22 ca 90 a
dont une partie est en fiches depuis plusieurs années où de nombreuses parcelles ont poussé.
- Section ZH 1999 Clos Jre 1 Ha 81 ca 34 a
terre très humide et en jachère depuis un moment.

contre des terres entretenues et cultivées depuis plusieurs générations.

- Ces terres attribuées seront à l'avenir invendables principalement ZP 2263 inclus dans un îlot inaccessible.

Je ne suis pas contre l'attribution d'une seule parcelle d'un classement identique aux parcelles apportées, éventuellement au Clos Jre ZO 2402 3 Ha 62 ... /

1... D'autre part, il est hors de question de financer les travaux connexes.

Je vous serai reconnaissant de m'envoyer mes réclamations en considération et de me tenir informé de l'avancement du dossier et des nouvelles attributions.

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire - enquêteur mes respectueuses salutations



(76)

L'Association Foncière de Darvoy

le 5 Décembre 2023

Les membres propriétaires de AF se sont Réunis pour étudier les travaux connexes leur incombant et ne souhaitent pas financer les travaux ci après cités

XDAR10 les supports de réseau aérien ,qui desservait la ferme de Ponvillier devrait pour la totalité être pris en compte par le Département qui a détruit cette ferme

XDAR11,12 un regard est existant ainsi que la traversée (terres drainées)

FDAR26 a voir le terrain ou il y a des chênes d une hauteur importante qui peut être par oubli n a pas été mis dans les excius ,ci nous abandonnons cette parcelle pour la laisser en bois , il ny a plus a buser le fossé

XDAR27,28 pas créer de fossés en attente du devenir de cette route (piste cyclable évoquée)

XDAR33 vu avec les agriculteurs riverains .De garder ce chemin en place

CDAR40 garder ce chemin en place également

XSAN10 abri ULM a détruire par le propriétaire ou par la mairie de Sandillon qui a du donner l autorisation de construire et remise du terrain en état culturale au niveau actuel du sol

SSAN46 terrain avec matériaux inertes A remettre en état culturale par le propriétaire ou la mairie de Sandillon qui a laissé faire

CFER01vu avec le futur locataire ,pas de travaux , il ny a rien sur ce chemin

CFER0507 ces travaux concernant un réseau d eau potable de la commune de Férolles ne doivent pas être pris en compte par les propriétaires .Mais par la commune de Férolles

Ces mêmes propriétaires de AF souhaitent que le règlement de ces travaux soit facturé directement aux exploitants agricoles;ceci simplifierait les démarches administratives

Pour les membres ; le vice président

Remis en main / no/re
le 8 12-2023

ff.



CIRRODE Isabelle

Sandillon, le 06 décembre 2023

104 route d'Orléans

45640 SANDILLON

à

☎ : 06.20.76.20.83

Courriel : cirrode.isabelle@orange.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

**Objet : Enquête publique projet nouveau parcellaire
et travaux connexes**

78

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Propriétaire d'une parcelle concernée par le remembrement en lien avec le passage de la RD 921, qui se situe sur la propriété de Soulas à SANDILLON, je suis choquée par le **projet de modifier le tracé du chemin rural n° 20a** qui passe entre les parcelles F140 et F145 pour rejoindre le Dhuy.

En effet, pourquoi cette modification soudaine du tracé du CR n°20a, qui à mon sens, est complètement inutile, infondée et dont l'utilisation pour le passage des gros engins agricoles sera peu pratique.

1°) elle va engendrer un coût financier supplémentaire important : gaspillage d'argent et de temps qui pourraient être utilisés ailleurs,

2°) ce chemin débouche sur un chemin privé qui est utilisé uniquement par les propriétaires riverains,

3°) pour ce qui concerne l'accès au pont de la rivière du Dhuy, plus personne ne vient pêcher car depuis bien longtemps la rivière est asséchée. Les pêcheurs ou curieux qui souhaiteraient s'y rendre n'ont pas de place pour se garer et doivent, irrespectueusement, utiliser la parcelle de l'agriculteur comme parking,

4°) La parcelle F140 est drainée. Par conséquent, le drainage de cette parcelle sera endommagé par les travaux du nouveau tracé, ce qui est très regrettable et inadmissible. Les travaux de ce drainage ont eu, à l'époque, un coût non négligeable pour le propriétaire-exploitant,

5°) L'agriculteur qui cultive également la parcelle F145, souhaitait pour le printemps prochain, y créer une ligne enterrée pour faciliter les dures périodes d'arrosage. Ce projet doit être reporté ou peut-être compromis dans sa réalisation.

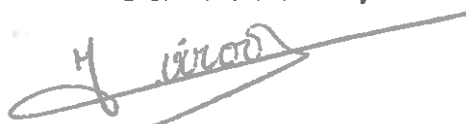
Il n'a jamais été question depuis le début de ce projet, de modifier le tracé de ce chemin. A chaque fois que je me suis rendue aux réunions ou enquêtes publiques, ces travaux de modifications n'ont jamais été évoqués pour la simple raison qu'ils semblent bien inutiles.

J'aimerais, Monsieur le Commissaire-enquêteur, que l'on me donne les raisons de ce soudain changement dont les auteurs du projet ont sous-estimé les nuisances occasionnées pour l'agriculteur et les riverains par rapport aux bénéfices attendus.

Par avance, je vous remercie de bien vouloir réexaminer ce projet afin d'apporter une solution de remplacement si cela semble indispensable à l'avancement du dossier d'enquête.

Remis en main
de JARREAU.
le 7-12-2023

Bien cordialement,



Contribution n°1 (Web)

Proposée par LUPEAU Florence
(florence.chenault@wanadoo.fr)

Déposée le mercredi 8 novembre 2023 à 10h10

Adresse postale : 4 bis pattus de bordevieille 31330 LARRA

En tant que co-proprétaire foncier de parcelles concernées par ce remembrement, je souhaitais vous faire part de mon opinion sur ce projet. Je suis contre les travaux connexes à la charge des propriétaires pour plusieurs raisons. Tout d'abord nous ne sommes pas à l'origine de ce remembrement, celui-ci nous a été imposé.

Ensuite les frais liés à ce remembrement nous ont été cachés, cela devait être gratuit et on nous indique une fois que l'on ne peut plus se retirer de ce démembrement que les propriétaires devront versés 185€ par hectare, c'est une honte. Il aurait été honnête d'indiquer de façon lisible le coût de ce démembrement.

Si le Conseil Général souhaite faire ce remembrement c'est à lui d'en assumer les conséquences, pas aux propriétaires fonciers. Pour toutes ces raisons je vous indique être fermement contre ce remembrement.

Contribution n°2 (Web)

Proposée par fourage thierry
(thierry14780@gmail.com)

Déposée le samedi 11 novembre 2023 à 14h34

Adresse postale : 11 Impasses des corvettes 14780 lion sur mer

Bonjour ,

je suis propriétaire d'une parcelle située à Darvov (Reference AE56) dans la zone concernée et ne souhaite pas changer de localisation de parcelle.

pour toutes questions, n'hésitez pas à me contacter au 06-75-44-46-92

Thierry FOURAGE

Contribution n°3 (Web)

Proposée par PURIERE Dominique
(d.purriere@orange.fr)

Déposée le samedi 25 novembre 2023 à 16h33

Adresse postale : 1 AV Salvador Allendé 18000 BOURGES

Par le présent courrier, je vous confirme ma requête déposée le lundi 6 novembre 2023 à la Mairie de Jargeau, sur le registre à adéquat, auprès de Monsieur le commissaire enquêteur.

En effet je constate que l'on me dépossède de ma parcelle AC43, qui par vole de conséquence me prive de ma parcelle AC74 (elles sont d'un seule tenant)

De plus, cela va poser problème à la société "Chante-Merle" qui exploite ma parcelle, cultive les champs entourant mon bien et l'ancienne sablière (au total 4 hectares environ d'un seul tenant)

En compensation, il semblerait dans le cadre de ce remembrement, que l'on mon octroierait la nouvelle parcelle ZN2318 correspondant peut être en partie, à une ancienne sablière reconvertie en "canche" après extraction du sable.

Cordialement

1 document associé
contribution_3_Web_1.pdf

Contribution n°4 (Web)

Proposée par SARRIOT Jean-Luc et Corinne
(sarriot.corinne@orange.fr)

Déposée le vendredi 1 décembre 2023 à 12h46

Adresse postale : 2131 Route de Férolles 45640 SANDILLON

Pour la terre les GLANDS situé section ZW N° 1240 d'une surface de 3 HA 56A 63 CA CP 52820 CT6 SARRIOT Jean-Luc , il est prévu de retirer les clôtures existante sur les 4 côtés. (plan joint)

Je viens par le présent message vous demander que la clôture qui se trouve au bord du chemin rural des Marais ne soit pas retirer (laisser tel quel).

Dans l'attente de votre retour, Madame, Monsieur, recevez nos sincères salutations

1 document associé
contribution_4_Web_1.pdf

Contribution n°5 (Email)

Proposée par Florence Debourg pour l'indivision
(appoline.var@sfr.fr)
Déposée le mardi 5 décembre 2023 à 12h22

afafe Darvoy pour l'indivision Voisin Varanne-Voisin Debourg

Objet : afafe Darvoy pour l'indivision Voisin Varanne-Voisin Debourg

Bonjour,

Concernant l'opération d'aménagement foncier agricole afafe de Jargeau Darvoy Sandillon Férolles, vous voudrez bien prendre en compte les remarques suivantes.

L'indivision que je représente a été informée très tardivement et par hasard de la réunion concernant la phase de classement des terres.

J'ai donc pu assister à une première réunion qui en fait, était destinée aux exploitants et non aux propriétaires.

Je n'ai pas non plus été conviée aux propositions de redistribution parcellaire et au canevas pour le programme des travaux connexes.

Bien que le terrain ZS 2141 qu'on souhaite nous attribuer en remplacement de la parcelle ZH 71 et de la parcelle ZK 26 comporte le même nombre de points et la même valeur, il n'est en aucun cas de la même qualité.

En effet, la parcelle ZK 26 bénéficie de 1ha 62a 76ca classé en T5. La nouvelle parcelle n'en comporte que 95a 89ca. C'est pourquoi nous voulons une réunion de parcelles Clos des Rogères à l'emplacement ou proche de la parcelle ZK 26, additionnée d'un surplus.

Il me semble que cela doit être faisable au vu du plan des exploitations-attributions. En effet, je ne vois pas très bien ce que vient faire la parcelle numérotée sur ce plan 2222 au milieu de la 1847 et de la 2306. La 1856 pourrait peut-être être reléguée à la place de celle qu'on veut nous attribuer pour nous y mettre à la place et avoir une parcelle rectangulaire et non de forme indéterminée.

Par ailleurs, les travaux connexes semblent élevés? N'aurait-il pas mieux valu attribuer des parcelles sans avoir à démolir le chemin ?

Dans l'attente de votre réponse,

Bien cordialement,

Florence Debourg pour l'indivision

Contribution n°6 (Email)

Proposée par Amélie MIDOU pour la Mairie de Darvov
(urba-darvov@orange.fr)
Déposée le mercredi 6 décembre 2023 à 11h59

Travaux connexes

Objet : Travaux connexes

Madame, monsieur,

Vous trouverez ci-joint un courrier concernant les observations, les réclamations et l'avis de la commune.

Cordialement,
Amélie MIDOU

1 document associé
contribution_6_Email_1.pdf



Mairie de Darvoy

27 route d'Orléans
45150 Darvoy
02 38 59 71 71

Darvoy, le 05 décembre 2023

Marc BRYNHOLE Maire

à

**Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Jargeau
Place du Grand Cloître
45150 JARGEAU**

Objet : Travaux connexes

Le Conseil Municipal de la commune de DARVOY a, par une motion votée le 24 novembre 2023, confié à Mr le Maire Marc BRYNHOLE, la poursuite des consultations et la validation des remarques ci-dessous.

- 1) La commune de DARVOY souhaite revenir sur la largeur de la voie communale de la route de Férolles à Croix d'Azon / Darvoy dite chemin rural d'Orléans N° 57.

Le projet actuellement à l'enquête prévoit de modifier l'emprise de cette voie en la faisant passer à 11m de large au lieu de 6m actuellement.

La commune souhaite préserver cette petite route dans sa fonction actuelle très locale sans créer « d'appel d'air » à une densification de la circulation que son élargissement serait susceptible de favoriser

D'un même mouvement, elle veut protéger les forages présents.

Après avoir consulté plusieurs exploitants et propriétaires, la commune demande que soit modifié le plan parcellaire de la façon suivante :

- La réduction de la largeur de la voie à 6 m au droit des forages hydrauliques agricoles des exploitations GAEC CAMUS et EARL DUBOIS et Fils sur une longueur de 20m.
- Hors forage, le maintien de la largeur de la voie à 11m de large comme borné sur le terrain pour l'enquête.

Cette solution préserve les forages hydrauliques, ainsi conservés dans les parcelles privées et évite une modification importante et complexe du projet global.

Concernant la canalisation jouxtant la voie actuelle, la commune précise qu'à court et moyen terme, elle n'envisage ni ne souhaite de travaux d'élargissement sur cet axe, qui ceux-ci pourraient impacter la canalisation enterrée (irrigation) du GAEC CAMUS, traversant cette voie ainsi que les ouvrages agricoles hydrauliques à proximité.

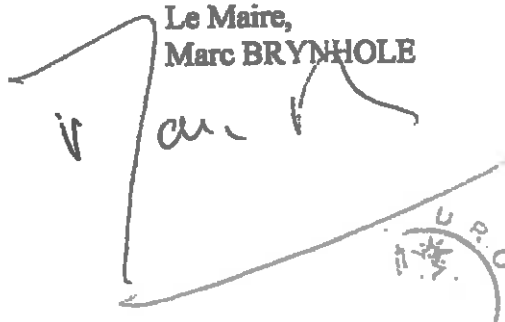
La Communauté de Communes des Loges par la voix son Président précise également qu'elle ne souhaite ni n'envisage aucuns travaux d'élargissement à brève et à moyenne échéance car cette voie n'est définie dans aucune des priorités de circulation automobile ni de voies douces.

D'autre part, il pourrait être envisagé de créer une servitude permettant d'inclure les installations hydrauliques afin de les protéger.

Toutefois, dans l'hypothèse où, dans plusieurs années, des travaux d'élargissement, pistes cyclables ou autre, seraient réalisés et auraient un impact sur la canalisation existante ou les ouvrages agricoles hydrauliques existants, cette situation serait gérée en matière de dommages de travaux publics. La commune et/ou l'intercommunalité devraient alors prendre à sa charge le dévoiement ou le rétablissement de cette canalisation ou des ouvrages hydrauliques devant être déplacés.

- 2) La commune de Darvoy, après consultation des propriétaires riverains demande la suppression des travaux connexes C/DAR/34 empiérement d'un chemin rural n°58 dit de Rebonty aux Pointes, sauf si ceux-ci sont pris en charge financièrement par le département.
- 3) La commune de Darvoy demande l'annulation des travaux connexes C/DAR/41, empiérement d'un chemin rural dit chemin de Rebonty à Jargeau, sauf si ceux-ci sont pris en charge financièrement par le département.
- 4) La commune de DARVOY demande la création d'un sentier piétonnier pour accéder au chemin du haut de la levée. (Piste de la Loire à vélo)
Le chemin crée par les travaux connexes, C/DAR/03 est en effet un chemin sans issue.
Par ailleurs ce chemin n'a pas vocation à être utilisé par des engins agricoles ni véhicules motorisés. Un empiérement est superflu.
- 5) La commune de DARVOY alerte la commission sur le fait que la conduite d'eaux usées de la commune de JARGEAU qui passe actuellement sous le chemin rural dit de fossés à herbes sera désormais sous des terres cultivées du fait de la destruction de ce chemin. (Réf C/DAR/02, C/DAR/33, C/JAR/02) les parcelles concernées sont les 2285, 2311, 2312, 2453 et 2454. La création d'une servitude de passage paraît indispensable pour parer à tout incident résultant de cette décision.
- 6) La commune de DARVOY demande que soient exclus les travaux connexes F/DAR/27 et F/DAR/28 à savoir la création de fossés au long du chemin rural dit de Férolles à Orléans.

Le Maire,
Marc BRYNHOLE

A handwritten signature, likely of the Mayor, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'U.P.C.' and some illegible markings.

Je souhaite rester anonyme

adresse e-mail
laurentgrassin@yahoo.com

Identité *

Téléphone

numéro
E-mail

Adresse postale

Date et heure
8/12/2023 17h31

objet de contribution *

Objet : Remembrement ferme de puizeaux sandillon

Bonjour j'ai oublié de notifier que je vais engager la totalité de mon exploitation dans une MAE réduction phyto à partir de mai 2024 et en cas de changement de parcelle des pénalités peuvent intervenir avec un remboursement partielle des indemnités .cordialement Laurent grassin
Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android

Documents associés

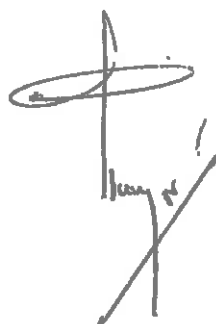
+ Ajouter un document

Ne pas importer

Importer

l'intervention acceptée malgré le retard. (1mn).

le commissaire Enquêteur



Arrête

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et au programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département du Loiret, sur le territoire des communes Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles.

Cette opération de remembrement, de type « grand ouvrage », liée à la déviation de la Route départementale 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret – pont sur La Loire) est réalisée sur une surface de 1826 ha 03 a 65 ca (cadastre). Elle a pour principal objet de remédier, par le biais d'une nouvelle réorganisation foncière des parcelles rurales, aux impacts de la déviation sur les propriétés agricoles.

Elle est conduite par une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), sous la responsabilité du Département du Loiret.

L'objet de cette enquête publique est la présentation du projet de redistribution parcellaire et du programme des travaux connexes de cette opération d'aménagement foncier, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Lors de sa séance du 15/05/23, la CIAF de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles a approuvé le projet de redistribution foncière et le programme des travaux connexes. 234 comptes de propriétés sont concernés, soit 404 ayants droits, et 31 exploitants agricoles. L'opération d'aménagement foncier a pour objet d'améliorer les conditions d'exploitation agricole des parcelles situées dans son périmètre, en regroupant celles-ci au plus près des sièges d'exploitation. Elle a aussi pour objet de limiter les effets de coupure, allongements de parcours causés par l'ouvrage linéaire (déviation). Cette procédure est prévue aux articles L 123-24 et suivants et R 123-30 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime.

De nouvelles parcelles sont proposées en attribution, et un programme de travaux connexes a été élaboré pour permettre l'exploitation de celles-ci. Ce programme comporte différents travaux (création, suppression de chemin, plantation, défrichements...). L'opération permet, entre autres, de réduire le nombre de parcelles cadastrales, de diminuer le nombre d'îlots par compte de propriété, d'augmenter la surface des îlots d'exploitation. Elle est soumise à étude d'impact et à avis de l'autorité environnementale.

Différentes phases se sont succédées pour aboutir à ce projet : pré-étude, détermination du périmètre de l'opération, phase de classement des terres, avant-projet de redistribution foncière.

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte à la mairie de Jargeau (salle du Conseil - Place du Grand Cloître, 45150 JARGEAU), où le siège de l'enquête est fixé, du lundi 6 novembre 2023 à 14h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 17h30 soit pendant 31,5 jours consécutifs. Elle permettra au public de prendre connaissance du projet de redistribution parcellaire et du programme des travaux connexes, et de présenter ses observations et propositions.

Article 3 - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête dématérialisé seront également disponibles et consultables via le site Internet du Département du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4772>.

Pour la commune de Jargeau, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier à la mairie où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants :

- Tous les jours, sauf le samedi : 8h30-12h30 et 15h00-17h30.
- et aux jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur.

La mairie de Jargeau sera exceptionnellement ouverte le samedi 25 novembre de 9h00 à 12h30.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté gratuitement par le public sur un poste informatique, à la mairie de Jargeau, aux horaires d'ouverture indiqués.

Le dossier d'enquête sera également consultable à la mairie de Saint-Cyr-en-Val (en tant que commune « loi sur l'eau ») aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet soumis à l'enquête a fait l'objet d'une étude d'impact qui fera partie du dossier d'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis par l'autorité environnementale et les collectivités territoriales et leurs groupements seront également versés au dossier d'enquête.

Article 4 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit être adressées oralement au commissaire-enquêteur, lorsqu'il sera présent à la mairie de Jargeau,
- soit être adressées sur papier libre au commissaire enquêteur élitant domicile, à cette occasion, en mairie de Jargeau, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Jargeau, place du Grand Cloître, 45150 JARGEAU* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, sur le registre dématérialisé via le site Internet du Département du Loiret <https://www.registre-dematerialise.fr/4772> ou envoyées à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4772@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites recueillies par le commissaire-enquêteur à la mairie de Jargeau seront consultables à la mairie de Jargeau. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4772> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 - Monsieur Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, est nommé par décision modificative de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 12 juillet 2023, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Il sera présent (permanences du commissaire-enquêteur) en mairie de Jargeau, salle du Conseil les :

Dates	Horaires		Lieu
Lundi 6 novembre 2023	14H00	17H30	Salle du Conseil, à Jargeau
Mardi 14 novembre 2023	8H30	12H30	Salle du Conseil, à Jargeau
Samedi 25 novembre 2023	9H00	12H30	Salle du Conseil, à Jargeau
Mardi 28 novembre 2023	8H30	12H30	Salle du Conseil, à Jargeau
Vendredi 8 décembre 2023	14H00	17H30	Salle du Conseil, à Jargeau

M. Sébastien BOUILLON est désigné par cette même décision du Tribunal, commissaire-enquêteur suppléant.

Article 6 - Un avis d'enquête, précisant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations du public ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, sera porté à la connaissance du public selon les modalités suivantes :

L'avis sera affiché en mairie de Jargeau, Darvoy, Sandillon, Férolles et Saint-Cyr-en-Val. Il sera également affiché dans ces communes, en plusieurs lieux du périmètre de l'aménagement à des endroits visibles de la voie publique.

L'affichage de l'avis d'enquête aura lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune et adressé au Département du Loiret.

L'avis d'enquête pourra également être consulté via le site internet du Département du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4772>.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le Loiret à savoir « la République du Centre » et « le Courrier du

Loiret », ou en cas d'impossibilité matérielle dans toute autre publication locale de nature à s'y substituer.

L'avis d'enquête sera, en outre, notifié un mois avant l'ouverture de l'enquête, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les titulaires de droits réels révélés par les extraits délivrés par le service de la publicité foncière, concernés par l'opération d'aménagement foncier.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, accompagnés du dossier d'enquête et des documents annexés, seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre des réclamations, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif d'Orléans.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie de chacune des communes concernées et à la Préfecture du département pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, via le site Internet du Département du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4772>.

Article 8 - A l'issue de l'enquête publique, les observations et réclamations qui auront été déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles. Elle statuera sur ces réclamations et les réclamants et tiers touchés se verront notifiés des décisions de la Commission. Ses décisions seront affichées, pendant quinze jours au moins, en mairie de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles, et transmises au Président du Conseil départemental et au préfet. Les décisions de la CIAF peuvent faire l'objet d'une réclamation devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier. Au terme de cette procédure, le Président du Département ordonnera le dépôt, en mairie, du plan du nouveau parcellaire, constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt et ordonnera l'exécution des travaux connexes.

Article 9 - Les frais d'affichage et de publication du présent arrêté et de l'avis d'enquête, l'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que tous les autres frais liés à la procédure de l'enquête publique seront à la charge du Département du Loiret.

Article 10 - Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45945 ORLEANS.

Article 11.- Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site Internet du Département et sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 12.- Le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires de Jargeau, Darvay, Férolles, Sandillon et Saint-Cyr-en-Val ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS LE

01 SEP. 2023

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental Département du Loiret - 45045 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Application des articles R123-9 du Code rural et de la pêche maritime
et L123-10, R123-9 et R123-11 du Code de l'environnement

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau,
Darvoy, Férolles et Sandillon.**

Je soussigné, *Sophie Heran*, Maire de la commune
de..... *Jargeau*
CERTIFIE avoir fait procéder à l’affichage en mairie des documents suivants :

- l’arrêté portant ouverture et organisation de l’enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et au programme de travaux connexes à l’aménagement Aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire des communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon (45).
- l’avis d’enquête publique sur projet de redistribution parcellaire et le programme de travaux connexes,

dans un lieu apparent dès réception et jusqu’au vendredi 8 décembre 2023
Inclus, à savoir du *19/09/2023* ...au *08/12/2023* ...inclus.

A *Jargeau*, le *14/12/2023*
(Cachet de la Mairie et Signature)



A l’issue de la période d’affichage en mairie (soit après le 8 décembre 2023), merci de bien vouloir retourner le certificat d’affichage dûment complété et daté d’une date postérieure à l’affichage, signé à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental
Département du Loiret
Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées - Unité Aménagement Foncier
Agricole et Forestier
45045 ORLÉANS**

ou mail aux adresses suivantes : armelle.denis@loiret.fr et laurence.guenard@loiret.fr

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Application des articles R123-9 du Code rural et de la pêche maritime
et L123-10, R123-9 et R123-11 du Code de l'environnement

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau,
Darvoy, Férolles et Sandillon.

Je soussigné, Marc BAYNHOTTE, Maire de la commune
de DARVOY
CERTIFIE avoir fait procéder à l'affichage en mairie des documents suivants :

- l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et au programme de travaux connexes à l'aménagement Aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire des communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon (45).
- l'avis d'enquête publique sur projet de redistribution parcellaire et le programme de travaux connexes,

dans un lieu apparent dès réception et jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 inclus, à savoir du 15/09/23...au 8/12/23...inclus.

A DARVOY, le 11/12/23
(Cachet de la Mairie et Signature)

Man



Le Maire,

A l'issue de la période d'affichage en mairie (soit après le 8 décembre 2023), merci de bien vouloir retourner le certificat d'affichage dûment complété et daté d'une date postérieure à l'affichage, signé à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département du Loiret
Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées - Unité Aménagement Foncier
Agricole et Forestier
45945 ORLÉANS

ou mail aux adresses suivantes : armelle.denis@loiret.fr et laurence.quenard@loiret.fr



AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Application des articles R123-9 du Code rural et de la pêche maritime
et L123-10, R123-9 et R123-11 du Code de l'environnement

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau,
Darvoy, Férolles et Sandillon.**

Je soussigné, Pascal JUREAU, Maire de la commune
de SANDILLON
CERTIFIE avoir fait procéder à l'affichage en mairie des documents suivants :

- l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et au programme de travaux connexes à l'aménagement Aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire des communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon (45).
- l'avis d'enquête publique sur projet de redistribution parcellaire et le programme de travaux connexes,

dans un lieu apparent dès réception et jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 inclus, à savoir du 21/09/2023 au 09/12/2023 inclus.

A Sandillon, le 11/12/2023
(Cachet de la Mairie et Signature)


Le Maire,
Pascal JUREAU


A l'issue de la période d'affichage en mairie (soit après le 8 décembre 2023), merci de bien vouloir retourner le certificat d'affichage dûment complété et daté d'une date postérieure à l'affichage, signé à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental
Département du Loiret
Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées - Unité Aménagement Foncier
Agricole et Forestier
45945 ORLÉANS**

ou mail aux adresses suivantes : armelle.denis@loiret.fr et laurence.guenard@loiret.fr

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Application des articles R123-9 du Code rural et de la pêche maritime
et L123-10, R123-9 et R123-11 du Code de l'environnement

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Jargeau,
Darvoy, Férolles et Sandillon.**

Je soussigné, Laurence Guenard, Maire de la commune
de Jargeau,
CERTIFIE avoir fait procéder à l'affichage en mairie des documents suivants :

- l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et au programme de travaux connexes à l'aménagement Aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire des communes de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon (45).
- l'avis d'enquête publique sur projet de redistribution parcellaire et le programme de travaux connexes,

dans un lieu apparent dès réception et jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 inclus, à savoir du 03.12.2023 au 08.12.2023 inclus.

A Jargeau, le 03.12.2023
(Cachet de la Mairie et Signature)



Le Maire,

A l'issue de la période d'affichage en mairie (soit après le 8 décembre 2023), merci de bien vouloir retourner le certificat d'affichage dûment complété et daté d'une date postérieure à l'affichage, signé à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental
Département du Loir-et-Cher
Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées - Unité Aménagement Foncier
Agricole et Forestier
45945 ORLÉANS**

ou mail aux adresses suivantes : arnelle.denis@loiret.fr et laurence.guenard@loiret.fr

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET
ENVIRONNEMENTAL de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et
FEROLLES**

Application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement

ATTESTATION

**Affichage sur les lieux de l'enquête publique de l'avis d'ouverture
d'enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le
programme de travaux connexes**

**Opération d'aménagement Foncier Agricole Forestier et
Environnementale (AFAFE) de Jargeau, Darvoy, Férolles et Sandillon**

Je soussigné, Jérôme TRIBOUX, Géomètre expert agréé, CERTIFIE avoir
fait procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur les lieux du projet,
en apposant 17 panneaux supportant cet avis d'enquête, dans des lieux visibles et lisibles de
la voie publique, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique qui aura lieu du 6/11
au 8/12/23, à savoir le 17/10/2023. Le plan de localisation des panneaux ainsi que
les photos ont été transmis au Département le 17/10/2023

Fait pour valoir ce que de droit.

A, Antony le 18/10/2023
(cachet et signature)



**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 74224

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et au programme de travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental des communes de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et FÉROLLES

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 123-9 à R123-14 et D 127-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-4 à L123-18 et R123-5 à R123-23,

Vu l'état d'avancement de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Sandillon, Férolles,

Vu la demande formulée le 16 mai 2023 par Madame la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles en vue de la mise à l'enquête publique du projet de redistribution parcellaire et des travaux connexes approuvés par cette Commission lors de sa réunion du 15 mai 2023,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 12 juillet 2023 portant désignation de M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire – expert foncier et agricole, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et au programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Jargeau, Darvoy, Sandillon et Férolles, et désignant M. Sébastien BOUILLON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de redistribution parcellaire et le programme de travaux connexes de cette opération d'aménagement foncier aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et règlements susvisés,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Annonces classées

POUR UN TRANSPORT
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000,00 Euros
Siège social : 94 Rue de Sully à BLOIS (41000)
R.C.S. ORLÈANS 805 000 700



SEJAL Moulin de SEJAL et Moulin de SEJAL
Moulin de SEJAL
Place des Dames - 41000 Blois

TRANSFERT DE SIÈGE MÊME RESSORT

Actes de cession de l'actif et du passif de la société au 31/12/2022, les documents d'information de l'assemblée générale de la société au 31/12/2022 et le bilan de la société au 31/12/2022.

CONSTITUTION

Actes de cession de l'actif et du passif de la société au 31/12/2022, les documents d'information de l'assemblée générale de la société au 31/12/2022 et le bilan de la société au 31/12/2022.

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Par testament olographe du 10 juin 2004, Monsieur Jean-Marie...

Les ayants droit ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception...

En l'absence de contestation, les ayants droit ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception...

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1047 du Code civil Article 1058-1 Code de procédure civile...

SAS
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 10 rue de la Poste - 41000 BLOIS
R.C.S. ORLÈANS : 420.420.420

MODIFICATION DU CAPITAL

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2023...

S.C.I.A. DOMINIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 Euros
Siège social : 10 rue de la Poste - 41000 BLOIS
R.C.S. ORLÈANS : 420.420.420

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Société P.M. de la C.A. de la Région Centre 2023 l'assemblée générale de la société...

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS

Mission d'un officier de l'état civil de la commune de Blois...

Par décision en date du 03 octobre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Blois...

AVIS

Par décision en date du 30 septembre 2023 et 20 octobre 2023...

AVIS

Par décision en date du 30 septembre 2023 et 20 octobre 2023...

Actes de cession de l'actif et du passif de la société au 31/12/2022, les documents d'information de l'assemblée générale de la société au 31/12/2022 et le bilan de la société au 31/12/2022.

Par testament olographe du 10 juin 2004, Monsieur Jean-Marie...

Les ayants droit ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception...

En l'absence de contestation, les ayants droit ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception...

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1047 du Code civil Article 1058-1 Code de procédure civile...

Les ayants droit ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception...

En l'absence de contestation, les ayants droit ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception...

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Opération d'aménagement foncier agricole (OAF) et aménagement foncier agricole (OAF)...

Aménagement foncier agricole (OAF) et aménagement foncier agricole (OAF)...

Aménagement foncier agricole (OAF) et aménagement foncier agricole (OAF)...

Aménagement foncier agricole (OAF) et aménagement foncier agricole (OAF)...

Aménagement foncier agricole (OAF) et aménagement foncier agricole (OAF)...

Aménagement foncier agricole (OAF) et aménagement foncier agricole (OAF)...

Aménagement foncier agricole (OAF) et aménagement foncier agricole (OAF)...

Aménagement foncier agricole (OAF) et aménagement foncier agricole (OAF)...

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
www.annonces.dcp-centrefrance.com

EMPLOIS
Service à la clientèle
CHERCHER un(e) secrétaire (F/M) avec voiture. Pour l'instant sur 2 semaines heures partielles pour personnes bilingues. Contact, rémunération. Paiement. C.E.S.U. - Tél : 06.37.10.80.21 - 204257

CHERCHER un(e) secrétaire (F/M) avec voiture. Pour l'instant sur 2 semaines heures partielles pour personnes bilingues. Contact, rémunération. Paiement. C.E.S.U. - Tél : 06.37.10.80.21 - 204257

PROFESSEUR adjoint, avec 25 années d'expérience, recherche des particuliers titulaires de diplôme, pour des heures de cours, place de parking, des, pour un salaire mensuel de 1500 € net. Contact, rémunération. Paiement. C.E.S.U. - Tél : 06.37.10.80.21 - 204257

ACHETER une maison de 100 m², à vendre, avec jardin, dans le quartier de Blois. Contact, rémunération. Paiement. C.E.S.U. - Tél : 06.37.10.80.21 - 204257

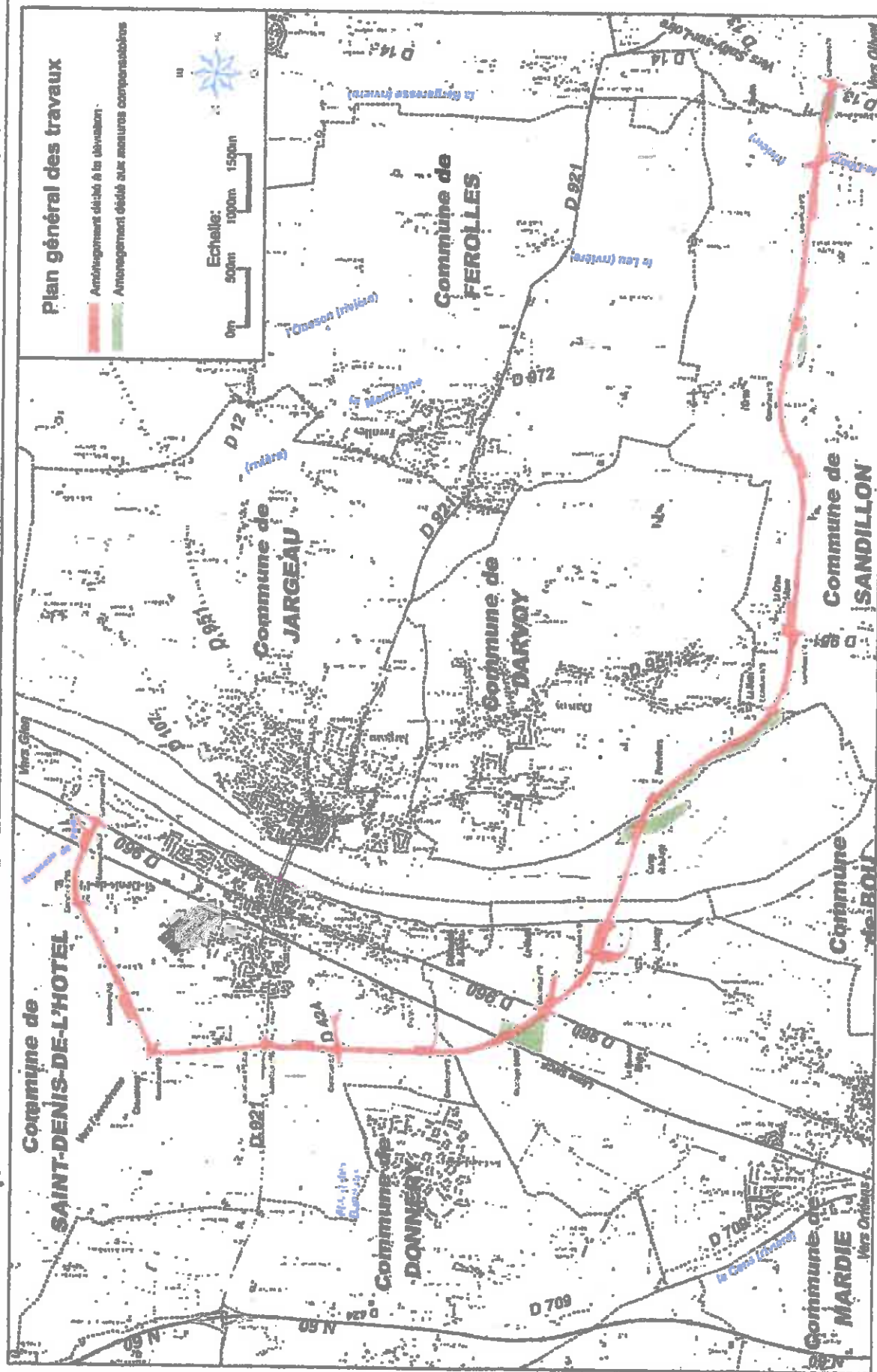
PROFESSEUR adjoint, avec 25 années d'expérience, recherche des particuliers titulaires de diplôme, pour des heures de cours, place de parking, des, pour un salaire mensuel de 1500 € net. Contact, rémunération. Paiement. C.E.S.U. - Tél : 06.37.10.80.21 - 204257

PROFESSEUR adjoint, avec 25 années d'expérience, recherche des particuliers titulaires de diplôme, pour des heures de cours, place de parking, des, pour un salaire mensuel de 1500 € net. Contact, rémunération. Paiement. C.E.S.U. - Tél : 06.37.10.80.21 - 204257

PROFESSEUR adjoint, avec 25 années d'expérience, recherche des particuliers titulaires de diplôme, pour des heures de cours, place de parking, des, pour un salaire mensuel de 1500 € net. Contact, rémunération. Paiement. C.E.S.U. - Tél : 06.37.10.80.21 - 204257

PROFESSEUR adjoint, avec 25 années d'expérience, recherche des particuliers titulaires de diplôme, pour des heures de cours, place de parking, des, pour un salaire mensuel de 1500 € net. Contact, rémunération. Paiement. C.E.S.U. - Tél : 06.37.10.80.21 - 204257

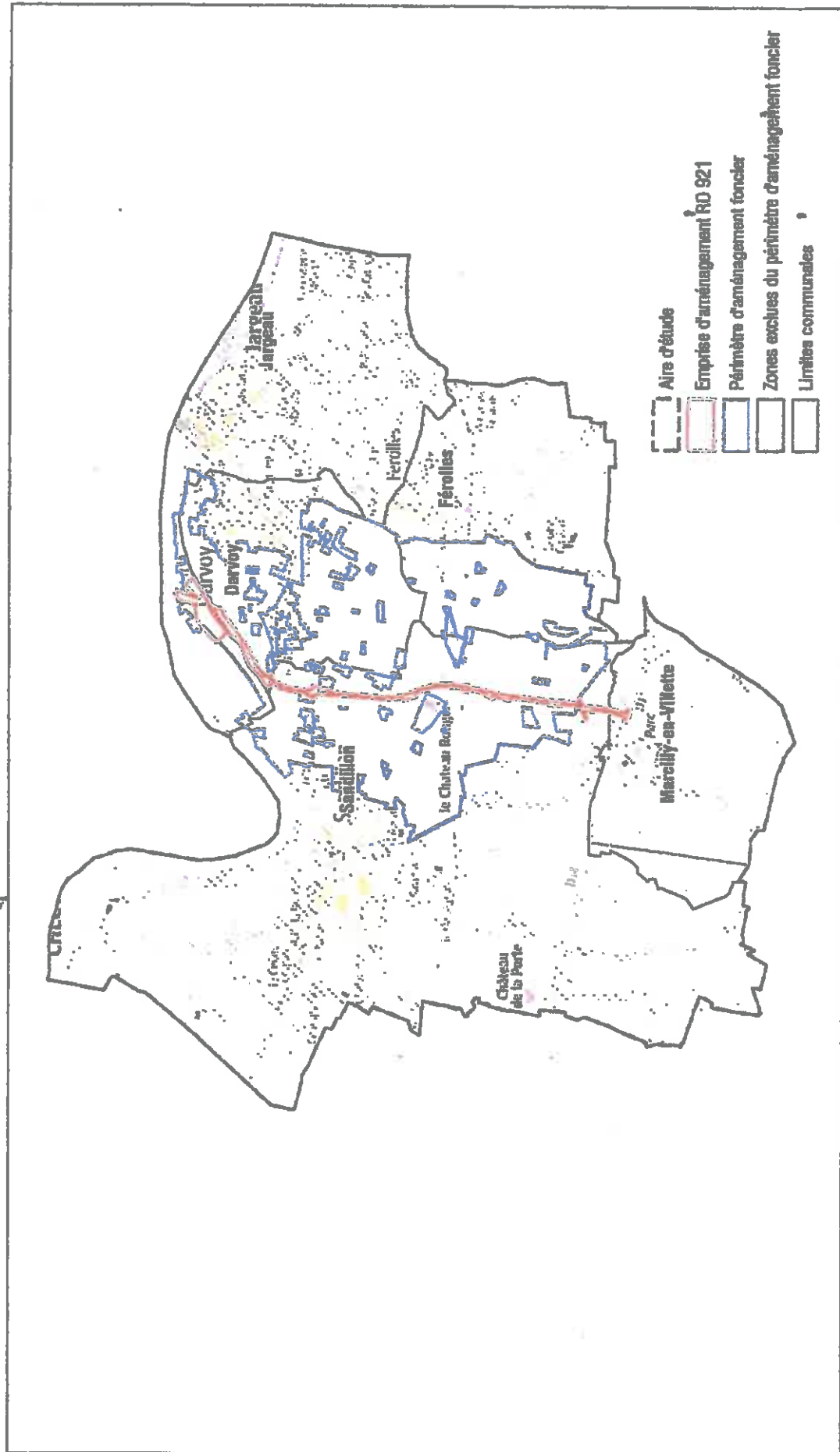
PROFESSEUR adjoint, avec 25 années d'expérience, recherche des particuliers titulaires de diplôme, pour des heures de cours, place de parking, des, pour un salaire mensuel de 1500 € net. Contact, rémunération. Paiement. C.E.S.U. - Tél : 06.37.10.80.21 - 204257



Plan général du projet de déviation



PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER



ATTESTATION

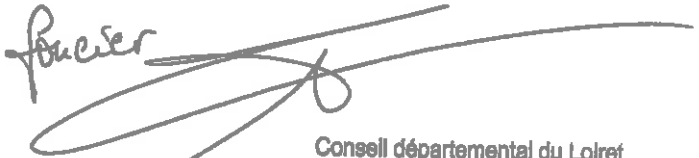
Je soussigné, *Armelles DENIS* représentant le Conseil
Départemental du LOIRET déclare avoir reçu en main propre, le rapport
d'enquête publique concernant le projet d'aménagement foncier, agricole,
forestier et environnemental des communes de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON
et FEROLLES (Loiret).

Fait pour valoir ce que de droit.

A Orléans,

Le *15 / 01 / 2024*

Armelles DENIS
chargée de mission aménagement
foncier



Conseil départemental du Loiret
Pôle Aménagement Durable
Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées
45945 Orléans



Jean Louls HAYN
Commissaire enquêteur
6, rue de la Garlole
18700 AUBIGNY SUR NERE
Port : 06 71 95 15 37



TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Dossier N° E /23000093/45

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Le 15 janvier 2024

Monsieur Le Président,

Suite à l'enquête publique que vous m'avez confiée concernant le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental des communes de JARGEAU, DARVOY, SANDILLON et FEROLLES (Loiret), vous trouverez ci-joint, mon rapport d'enquête accompagné de mes conclusions et de mon avis motivé.

Je vous souhaite bonne réception de ce rapport, et reste à votre entière disposition.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

J.L. HAYN

Commissaire Enquêteur